

LA SEINE-SAINT-DENIS

chaque jour

en finale!

Spectacles de rue, matches sur grands écrans, échanges culturels et sportifs avec les peuples du monde, le succès populaire rencontré par les événements organisés en Seine-Saint-Denis en marge du Mondial a montré combien, au-delà du magique Stade de France, la Coupe du Monde pouvait vraiment être une fête pour tout le monde. Au quotidien et dans tous les domaines de la vie, la Seine-Saint-Denis est animée par cette même volonté de favoriser l'épanouissement du plus grand nombre dans le respect des différences de chacun. Bien loin des clichés, le département le plus jeune de France, produisant autant de richesses qu'un pays comme l'Irlande, a de quoi être fier de ses choix, fier de ses habitants, fier de son talent.

Le rendez-vous
Mondial!



Département de la
Seine-Saint-Denis
93

Le Guide de l'étudiant



TOUT POUR BIEN VIVRE
SES ÉTUDES

Tous les droits
Les meilleurs places
Les bonnes adresses

inscriptions
crous bourses



logement
jobs

sports
loisirs

le campus
CAMPUS
L'Annuaire de l'Université de France

98/99

des places au lycée

des places en fac

le droit à la formation

sos rentrée

NUMERO VERT
0 800 24 24 94

Département
du Val-de-Marne

Conseil général



L'enseignement Supérieur, c'est aujourd'hui plus de deux millions d'étudiants, des formations diverses, des lieux de vie... et des centaines de droits souvent méconnus. C'est aussi, et tu vas le vérifier très vite un parcours semé d'embûches, un service public à renforcer et des droits à défendre. Aussi, avec ce guide, l'UNEF souhaite te donner toutes les infos pratiques, l'ensemble de tes droits étudiants pour t'aider dans tes démarches, te permettre de réussir tes études et ce, tout au long de l'année universitaire. Et parce que ces dernières années, ça bouge dans l'enseignement supérieur, l'UNEF a voulu ici te livrer un peu de l'histoire de l'université, de nos droits, de l'actualité que constituent le plan social étudiant et le rapport Attali en cette rentrée universitaire.

Alors, ces débats engagés sur l'Enseignement supérieur, fais en ton affaire.

Karine Delpas
Présidente de l'Unef

Sommaire

ETUDIER

Inscriptions
étudiants étrangers
conc le bac
cours
examens
stages
poursuite d'études
IUT/BTS
LUPM
prépas, grandes écoles
enseignement à distance
étudier à l'étranger
formation professionnelle

p11
p15
p23
p25
p30
p34
p38
p41
p43
p47
p48
p50
p54

VIVRE

aides sociales
santé
mutualisme
étudiants handicapés
cité-U
se loger
restauration
jobs
pionnat
prêts bancaires

p59
p65
p68
p71
p74
p78
p81
p82
p85
p87

S'OUVRI

vie associative
conseils universitaires
culture, loisirs
sport
couple
armée
impôts

p91
p93
p95
p98
p100
p103
p105

AGENDA

l'unef
l'index
lexique
adresses unef
adresses des crous
adresses des universités
calendrier
bloc-notes

p107
p109
p110
p111
p113
p115
p119

La Mutuelle Familiale,
Partenaire santé de votre vie

**Pour 117 francs par mois,
c'est :**

- Le choix d'une solide protection
soins sans avance d'argent
- Le choix d'une bonne prévention
Dépistage, infos santé...
- Le choix d'être bien soigné
un réseau médical complet conventionné
dans toute l'Île de France
- Le choix d'une aide à tout moment
Aide juridique, médicale et sociale, aide
à la recherche d'emploi...
- Le choix de la solidarité
Pas d'augmentation de cotisation quels que soient vos soins



**Mutuelle familiale :
l'autre choix**

Tél. : 01 40 03 18 10

**Comparez et choisissez votre
complémentaire maladie**

Pour en savoir plus, retournez le coupon ci-dessous à :
Mutuelle Familiale, département étudiant, 10 rue Dieu, 75010 Paris

Je souhaite, sans engagement de ma part, recevoir une brochure complète sur les prestations santé
de la Mutuelle Familiale.

Nom	Prénom
Adresse	
Tél.	
Etablissement d'enseignement :	
Signature	

TOUTE LA BD SE MÉTISSE DANS **BoDoï**

**BoDoï : le nouveau mensuel indépendant
de bandes dessinées.**



Parce que la BD est en pleine ébullition, il existe depuis septembre 1997 un mensuel grand format avec des couleurs : **BoDoï**. Des avant-premières intégrales de tous les éditeurs publiées sur 2 ou 3 numéros, des nouveaux auteurs, des news, des critiques, des produits dérivés, des comics, des mangas, de l'underground, la valeur des choses, le calendrier, les jeux, vidéos et les films tirés de BD.

**La BD
d'aujourd'hui
et du monde
entier,
en kiosques.**

FORMIDABLE ! Avec ce bulletin je peux m'abonner et je veux à BoDoï commander un numéro pour voir.
Je remplis tout soigneusement et j'envoie ça avec UN CHEQUE BANCAIRE du montant de ma commande à : BoDoï, 7, rue de Paradis 75010 PARIS jusqu'au 31 décembre 1999.

☐ Je m'abonne à BoDoï pour 6 mois soit 6 numéros. Je règle aussitôt 150.000 FF. Mon abonnement commence au numéro qui suit la réception de mon paiement.
☐ Je commande un ancien numéro de BoDoï au prix indicatif de 35 FF. Je recevrai d'un seul coup six numéros pris au hasard dans le stock pour me faire une idée.

Pratiquer en règles toutes les règles de ce bulletin exceptées

FRANCE, DOM-TOM,
SUÈDE & BELGIQUE
UNIQUEMENT

Signature : _____

BoDoï - 7, rue de Paradis - 75010 PARIS

animafac

DES CONSEILS

La meilleure solution pour aller au bout de vos projets associatifs.

S'informer régulièrement grâce au bimensuel Factual et à ses fiches pratiques.

Consulter par téléphone et sur Internet quantité d'associations ressources.

UN RÉSEAU

Participer à Campus en été, vrai festival des associations étudiantes du 25 au 30 août 1998 à Bombannes en Gironde.

Recevoir l'Annuaire des Associations Étudiantes, première banque de données et d'adresses utiles pour les étudiants porteurs de projets.

ANIMAFAC
3, rue Récamier 75341 Paris Cedex 07
Tél : 01 42 22 15 15 - Fax : 01 42 22 53 15
<http://www.animafac.org>
e-mail : animafac@animafac.org

CHARLIE HEBDO

LE JOURNAL
DES ÉTUDIANTS
PAS CONS.

TANT PIS..
JE CONTINUE
À LIRE VSD,
ALORS
...



TOUS LES MERCREDIS - 10F.

à Saint Germain des Prés,

UNE PETITE LIBRAIRIE au service de LA PETITE ÉDITION
on y trouve entre autres les livres édités chez :

ÉDITIONS JA, ALFIL, L'AMOURIER,
ANABANI, ARALIA, L'ATELIER DU
GIE, DE L'AUTRE CÔTÉ DU MUR,
LA DARDIACANE, BOIS D'ORION,
ÉDITIONS DES CENDRES,
C'EST IGRAMMIES, CHEYNE,
COMPACT, COOP-BREIZH,
LE DE BLEU, LA DÉLIRANTE,
LE BILLETANTE, L'ÉCRITOIRE,
ÉDITIONS EXTENTE, L'ESCAM-
PETTE, ESPELUÈTE, L'ÉVIDEN-
CE, HIGÉDITIONS, FOLLE AVOI-
NE, FOURBIS, HOTEL CONTI-
NENTAL, ÉDITIONS DU LAQUET,
ÉDITIONS DU LÉROT, LUVAIL,
LA MALLE D'AURORE, MAR-
TELLE, NATURELLEMENT,
NYKTA, OPALES, CLAIRE,
PAULHAN,
PAUPIÈRES DE TERRE,
LES PETITS CLASSIQUES DE
GRAND PIRATE, ÉDITIONS
DU PETIT PAVÉ,
PLEIN CHANT, LA RENARDE
ROUGE, ROUGERIE, ROU-
GIER (REVUE FICELLE),
ÉDITIONS DU SCORET,
TACUSSEL,
TARABUSTE, LE TEMPS
DES CERISES, TIPAZA,
VOIX D'ENCRE, WILLIAM
BLAKE & CO...

La Librairie des Prés est ouverte
du mardi au samedi de 14h00 à 19h00

Le Guide Unef de l'Étudiant
est disponible à la Librairie des Prés

LIBRAIRIE
des Prés

Jacques Mogenet
5, rue de l'Echaudé
75006 Paris
téléphone ou fax
01 43 54 52 54

Quelque chose
à dire?

Toute

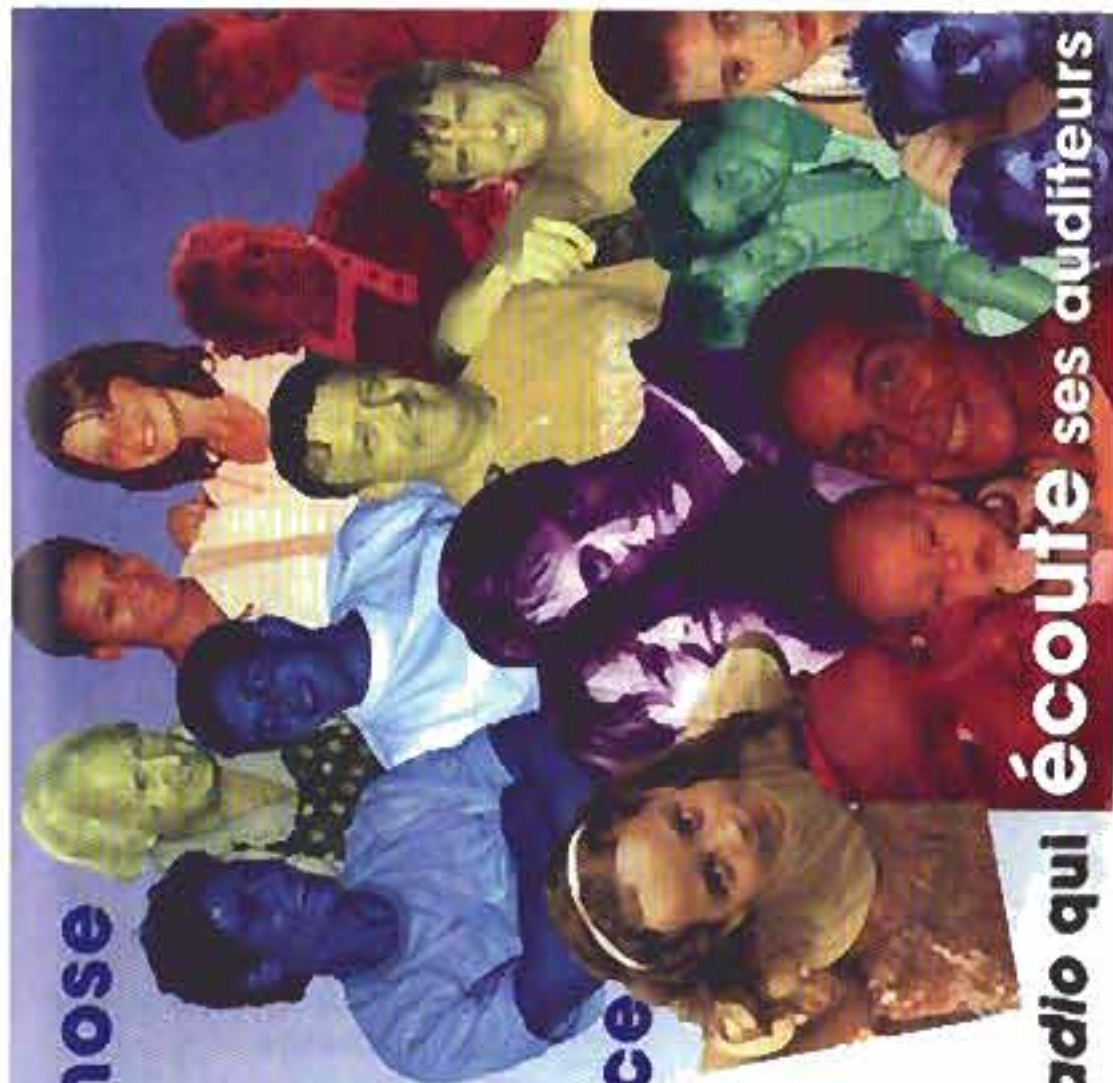
l'Île-de-France

sur

89.9
TSF

La radio qui

écoute ses auditeurs



Les étudiants ont leur centre de santé

Les Maisons des jeunes et de la santé

- Vous avez accès aux consultations généralistes et spécialistes.
- Vous n'avancez pas d'argent pour vos soins, selon votre couverture sociale ou mutualiste.

Les Maisons des Jeunes et de la Santé, sont des lieux de soins, de prévention et d'information.

Agir pour la santé des jeunes



Les clefs de la fac

Numéris clausus, préinscriptions minitel, confirmation de vœux... Les inscriptions sont le premier verrou à faire sauter pour pouvoir étudier. Si pour certains tout se passe sans problèmes, pour d'autres, l'aventure ressemble à un chemin de croix. Toutes les ficelles pour sortir du labyrinthe administratif.

Les pré-inscriptions

Si tu t'inscris dans une université qui n'exige pas de pré-inscription, tu dois simplement retirer un dossier lors de tes résultats au bac.

Par Minitel

La pré-inscription par Minitel concerne les futurs bacheliers, et s'effectue dès les mois de mars-avril. Les serveurs diffèrent selon les académies : Ravel, Racines, Beeraup et Ocapi. Tu dois y formuler tes vœux d'affectation, généralement au nombre de trois. Attention : tu seras considéré comme postulant dans l'université sélectionnée en premier choix. Si celle-ci est hors académie, ton dossier sera renvoyé à l'une des deux autres qui te mettront alors sur liste d'attente ou se transmettront ton dossier l'une à l'autre. Une vraie partie de ping-pong.

Un justificatif confirmant ta pré-inscription a dû t'être envoyé. Conserve-le : il peut t'être réclamé lors de l'inscription ou te servir en cas de problèmes. N'hésite pas à contacter l'UNEF présente dans la fac où tu désires t'inscrire.

Dossiers, concours et examens d'admission

D'autres procédés de pré-inscription sont couramment utilisés, bien que parfois illégaux. Par exemple, les filières LEA-Anglais organisent parfois des épreuves de langues dès le mois de mai.

L'inscription administrative

L'inscription administrative consiste à s'acquitter des frais d'inscription : scolarité, santé et sécurité sociale étudiante si tu as 20 ans dans l'année. C'est aussi à ce moment qu'est délivrée la carte d'étudiant.

Si tu changes d'académie, il te faut présenter un justificatif attestant de raisons "valables" nécessitant ton inscription dans l'université choisie. Ces raisons, surtout bien

LA LOI

LOI SAVARY

Loi n° 84-52 du 26/01/1984, art. 14

"Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante conformément à l'article 5".
"Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription, dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense, dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatée par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur-chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'Éducation Nationale, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci".

argumentées, peuvent être diverses : déménagement, travail, activités sportives de haut niveau... Si tu es bachelier de l'année et que tu changes pour une académie où résident les pré-inscriptions, notamment par minitel, il te faut agir au plus vite. (cf. Si tu n'es pas peis en juillet)

Si tu changes d'université, il faut au préalable faire une demande de transfert à l'université d'accueil (cf. Poursuite d'études).

Si tu as redoublé plusieurs fois, il te faut alors demander une dérogation. (cf. poursuite d'études).

Les inscriptions pédagogiques

Elles peuvent se dérouler en juillet ou en septembre, et se poursuivre jusqu'en octobre, novembre.

Il s'agit de s'inscrire aux examens et dans les différents enseignements (modules, UE...). Les enseignements proposés dans une même filière peuvent être multiples. Attention : certaines matières étant très vite saturées, on te conseillera de te rabattre sur une autre moins prise, ou carrément d'attendre le 2^e semestre ou l'année suivante !

De même, certaines filières établissent des capacités d'accueil dans les modules, ce qui est illégal. N'hésite donc pas à maintenir ton choix. Tiens-toi bien au courant des enseignements que tu as le droit de faire, pour éviter des refus souvent bien argumentés.

Les droits d'inscription illicites

Le montant des frais d'inscription n'est pas laissé au libre choix des universités, il est fixé chaque année par un arrêté. Pourtant, beaucoup d'universités rajoutent des frais supplémentaires, qui sont facultatifs : sport, frais de dossier, droits culturels... Tu peux refuser de les payer si tu n'en n'as pas d'utilité.

Si on t'a obligé à payer des frais illicites (frais de dossier...), tu peux adresser au président de l'université une demande de remboursement (cf. lettre ci-jointe). Plusieurs universités ont déjà été condamnées en justice pour avoir indûment perçu des droits d'inscription.

Sont également illégaux les frais de photocopies ou d'achat de matériel perçus dans les cours.

36-15 code
"RAVEL"



DES JEUX,
DES CADEAUX !

Exonération des droits d'inscription

Chaque université a la possibilité d'exonérer de leurs droits d'inscription jusqu'à 10% d'étudiants, en plus des boursiers. Cette disposition date de 1984 (avant, les frais d'inscription ne s'élevaient pas au-delà de 100 F).

Tous les étudiants peuvent en faire la demande, avant ou après le paiement des droits. Il faut pour cela adresser une lettre de demande d'exonération au président de la fac (cf. modèle ci-joint). C'est lui qui prend la décision, en fonction des critères déterminés par le CA. Certaines facs établissent des dossiers à remplir avec des justificatifs. N'hésite pas à te saisir de tes élus étudiants.

DECRET

Décret N° 84-13 du 5 Janvier 1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités. (extrait)

Art. 2 - les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités.

Art. 3 - peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'établissement en application de critères généraux fixés par le Conseil d'Établissement et dans la limite des 10 p.100 des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

MODÈLE

Modèle de lettre de demande de remboursement de droits illicites (avec Accusé de Réception)

Monsieur,

En début d'année, je me suis acquitté(e) de mes droits d'inscription pour l'année 1998-99. J'ai payé F. or récemment j'ai appris que seuls étaient obligatoires, pour être régulièrement inscrit, les droits dont le montant est fixé au niveau national par arrêté ministériel en vertu de l'article 48 de la loi n°51598 du 24 mai 1951. Ces droits nationaux de montaient cette année-là à 675 F (pour 96/97).

Il n'était pas signalé, lors de l'inscription, que les droits supplémentaires fixés par l'université, étaient facultatifs. L'inscription et la délivrance de la carte étudiant ont été subordonnées au versement de cette contribution annuelle dénommée "frais de gestion", "frais de dossier" selon les cas...

En conséquence de quoi, je vous demande de bien vouloir alerter vos services afin que les "frais de gestion" que j'ai versé me soient remboursés, c'est-à-dire la somme de F.

En espérant que ma demande sera prise en compte, et dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

(signature)

MODÈLE

Modèle de lettre de demande d'exonération à adresser au Président de l'université (joindre un RIB)

Monsieur le Président,

Inscrit(e) en (préciser l'année et le cursus) dans votre université, ma situation financière personnelle ne me permet pas de faire des études dans de bonnes conditions (exposer la situation motivant la demande).

Aussi, Monsieur le Président, en vertu de l'article 3 du décret n°84-13 du 5 Janvier 84, je demande à bénéficier - pour raisons sociales - de l'exonération des droits d'inscription.

En conséquence de quoi, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir faire le nécessaire auprès des services compétents de votre université pour qu'il soit procédé au remboursement de mon inscription.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

(signature)

Si tu n'es pas pris en juillet

Chaque année, pour des milliers d'étudiants, inscription rime avec refus : c'est fréquemment le cas pour les titulaires de DUT, de bacs techniques ou professionnels, de bacs antérieurs... **mais aussi de plus en plus pour les bacs généraux.**

Big Briseur

Si pour certaines académies, la pré-inscription est un simple moyen de recensement des vœux (Toulouse), le minitel devient rapidement un outil de sélection : les administrations annonçant des refus d'inscription par Minitel, notant les sans-fac (Ravel, Brestan...) ou les laissant sans nouvelles.

A Paris, le système Ravel organise la répartition géographique des étudiants, souvent sans tenir compte des vœux exprimés.

Une place en Fac c'est un droit

Néanmoins, garde une chose en tête : ce qui prime, c'est ton avenir, et ce que tu as décidé d'en faire. En vertu de l'article 14 de la loi Savary, l'inscription est ouverte à tous les bacheliers et à ceux qui ont obtenu une équivalence dans la fac et la filière de leur choix.

BOURSIERS

Les étudiants boursiers sont soumis aux droits d'inscription. Ils doivent donc, lors de l'inscription, se munir d'un justificatif d'attribution de bourse. Si comme beaucoup d'entre eux, tu ne l'as pas encore reçu au moment de ton inscription, la fac te demandera sans scrupule d'avancer les frais. Avec des élus étudiants, tu pourras alors obtenir un apaisement d'inscription à la rentrée.

En cas de réponse négative ou de non-réponse (fréquent), n'attends pas pour te manifester, et n'hésite pas à harceler les administrations, à envoyer des courriers, à la fois au président de l'université, au directeur de la filière que tu désires suivre, et au recteur de l'académie (avec accusé de réception).

SOS Inscription

De plus, ne reste pas isolé dans tes démarches, d'autant que ta situation n'est malheureusement pas exceptionnelle. C'est souvent l'acharnement et le rapport de force qui sont déterminants. Ainsi l'UNEF met chaque année à disposition de milliers de Sans-Fac le SOS-inscription qui permet de se battre pour gagner sa place en Fac à la suite de luttes collectives.

Inscriptions en médecine

En province, les dossiers de pré-inscription en médecine peuvent être déposés dès le mois de mai.

A Paris, toutes les inscriptions sont centralisées au : 47 rue des Ecoles - 75005 Paris. Le retrait des dossiers se fait dès juin pour les étudiants de province ou étrangers, et dès le 1er juillet pour les étudiants d'Île-de-France.

La répartition des étudiants par CHU se fait durant le mois d'août. Pour cela, sont pris en compte tes choix préférentiels, la note du bac et les mentions.



Stranger in the



Test d'aptitude, carte de séjour, justification d'hébergement : de tous les parcours, celui des étudiants étrangers est de loin le plus embusqué. Quand en plus, les droits diffèrent selon la nationalité, l'égalité prend un coup dans l'aile. Point sur la situation et sur **ce qu'il faut savoir pour se défendre.**

S'inscrire à la fac

L'inscription à la fac se déroule en deux temps, et les démarches vont à entamer avant même l'arrivée en France. Il faut, avant toute chose, vérifier que l'on remplit bien les conditions de l'admission préalable.

Formalités universitaires

Si tu t'inscris en 1er cycle, tu dois effectuer auprès du consulat de France de ton pays d'origine une demande de formulaire de pré-inscription entre le 15 novembre et le 15 janvier. Tu dois également donner une liste de 2 universités choisies, dont nécessairement une en province. Le dossier doit être déposé avant le 1er février. Les services du consulat transmettent cette pré-inscription à la première université choisie qui soit l'accepte, soit le transmet à la seconde. En cas de refus, la réponse te parviendra avant le 15 mai.

Tu dois alors t'adresser directement au ministère de l'Éducation nationale avant le 10 juillet. Celui-ci devra te répondre avant le 15 septembre. Dans tous les cas, l'acceptation de la pré-inscription est conditionnée à la réussite du test de langue française organisé par le consulat. Pour une première inscription en premier cycle ou une inscription en première année de capacité de droit, les étudiants non résidents en France sont soumis à une procédure de pré-inscription et de vérification des connaissances linguistiques.

Si tu t'inscris en 2e cycle, aucune procédure de pré-inscription n'est nécessaire. Tu dois t'inscrire depuis ton pays dans l'université désirée. L'inscription peut être réalisée par un de tes représentants (amis, parents...) résidant en France. L'établissement a cependant la possibilité de vérifier si ton niveau de compréhension de la langue française est compatible avec la formation envisagée.

Formalités administratives

Une fois reçue ta pré-inscription ou ton inscription, tu dois te présenter au consulat de France pour demander un visa long séjour (supérieur à 3 mois). Tu dois également fournir un certificat médical et une attestation de ressources.

Attention : depuis la renégociation de l'accord franco-algérien (1994), les étudiants algériens passent par le système des visas.

PROPOSITION

Propositions

Abrogation de toutes les circulaires discriminatoires, abrogation des lois Joxe, Pasqua, Debré.

La carte d'étudiant doit donner droit à la carte de séjour.

Égalité des droits entre étudiants français et étrangers (suppression des quotas en CUEF ou aux concours...)

Mise en place de véritables coopérations permettant l'accès aux études en France pour tous les étudiants étrangers mais aussi aux pays du tiers monde de se doter d'un enseignement supérieur de qualité.

long, comme tous les autres étudiants étrangers. En cas de refus de visa ou d'absence de réponse, tu peux contester cette décision devant le Tribunal Administratif (TA). On observe une tendance récente des TA à casser les décisions de refus de visa pour les étudiants dûment inscrits. Il ne faut donc pas hésiter à contester le refus de visa devant le TA français, ou à le faire faire par un représentant en France.

Le titre de séjour

Dès ton arrivée en France, tu dois te rendre à la préfecture pour obtenir une carte de séjour temporaire, mention étudiant (CSE), valable un an. Pour l'obtenir, les démarches sont à effectuer auprès de la préfecture de ton département. Vas-y toujours accompagné d'un ami, qui pourra avertir l'extérieur (amis, famille, avocats) en cas de reconduite à la frontière. Il faut se présenter au bureau des étudiants étrangers un ou deux mois avant l'expiration de la carte - ou du visa pour la première demande -, muni des originaux et des photocopies des pièces à fournir.

Une fois le dossier déposé à la préfecture, il faut toujours demander un récépissé valable trois mois prouvant que les démarches ont légalement été faites. Si la préfecture remet, à la place, une autorisation provisoire de séjour (qui ne permet pas d'obtenir de carte), une convocation, ou rien, ce n'est pas normal : il faut instruire le tribunal administratif en référé.

Pour plus de sécurité, il est fortement recommandé de faire plusieurs photocopies des documents (carte de séjour, récépissé), de tenir son dossier à jour de tout changement et d'envoyer le double du dossier de demande et de renouvellement au préfet et au président d'université, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La validité des cartes de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport. Si celui-ci expire dans l'année, fais le prolonger par ton consulat avant de demander le renouvellement de ta carte de séjour.

Attention : le préfet a le droit de contrôler la réalité des études des étudiants étrangers (circulaire Sarré-Marchand). Un changement de filière ou un renouvellement peut suffire pour qu'il refuse la délivrance ou le renouvellement du titre de séjour. Un conseil : garde tous les documents justificatifs écrits d'un échec ou d'un changement d'orientation (maladies, problèmes familiaux, conseil d'un professeur...).

L'oral est reporté à 19h.



Lors de la remise du titre de séjour, vérifie que la date d'entrée en France et la date de début de validité de la carte de séjour sont les mêmes.

Renouvellement du titre de séjour.

Chaque année, les étudiants étrangers doivent faire renouveler leur CSE. N'oublie pas d'en faire la demande avant qu'elle n'arrive à échéance. Conserve les avis de virement internationaux, les bordereaux de change ou les talons de mandats. Ils te seront indispensables pour le renouvellement de ta carte.

Remarque : la validité des cartes de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport. Si celui-ci expire dans l'année, fais le prolonger par ton consulat avant de demander le renouvellement de ta carte de séjour.

Travail en France

La circulaire ministérielle du 1er août 1985 prescrit d'exposer strictement la situation de l'emploi aux étudiants étrangers inscrits dans un premier cycle d'études, sauf s'ils sont boursiers d'un gouvernement étranger : cette position administrative rigoureuse empêche en principe les étudiants concernés d'obtenir une autorisation provisoire de travail pendant leur première année d'études. À partir de la 2^e année, il est possible de travailler, muni de l'APT (Autorisation Provisoire de Travail), au moins de 20 heures par semaine sauf vacances scolaires.

L'APT est délivrée par la DDT. Mais celle-ci peut opposer à ta demande un refus "justifié" par la situation de l'emploi. S'agissant d'un travail à temps partiel, la situation de l'emploi ne sera en général pas opposée, surtout s'il s'agit de travaux spécifiques aux étudiants (traductions, gardes, laboratoire de langue...).

Sécu et aide sociale

Depuis 1993, les étrangers qui résident en France doivent être en situation régulière pour bénéficier de la sécu. Les services de la sécu peuvent vérifier à tout moment auprès des services préfectoraux la régularité de leur séjour.

Si tu as entre 20 et 28 ans, tu es automatiquement affilié au régime de sécurité sociale étudiante. Si tu as plus de 28 ans, tu devras souscrire à une assurance volontaire, de même, si tu es originaire d'un pays qui n'a pas signé avec la France une Convention de Sécurité sociale. Si tu n'as pas les moyens suffisants pour souscrire à cette assurance et que tu demandes la prise en charge par l'aide sociale, on présume alors que tu n'as pas les "moyens suffisants d'existence".

Si tu es étudiante salariée, tu peux être affilié au régime de

sécurité sociale des travailleurs, si tu ne l'es pas déjà au régime étudiant.

Les ayants droit : ceux qui sont majeurs devront produire un titre de séjour (par exemple un étudiant de moins de 20 ans, ayant droit aux prestations par l'intermédiaire de ses parents, ayants sociaux).

Les aides sociales : sont pour la plupart subordonnées à la régularité de séjour, c'est le cas de l'ALS, dont peuvent bénéficier les étudiants, mais pour l'APL un visa de long séjour peut suffire ainsi qu'un récépissé de première demande ou une autorisation provisoire de séjour.

L'aide sociale à l'enfance : est attribuée à la mère, au père ou à la personne assumant la charge effective de l'enfant elle peut être constituée par une aide financière éducative ou l'aide d'une travailleuse familiale. Cette aide, ainsi que l'AES (Aide d'Éducation Spéciale pour les enfants handicapés) ne sont subordonnées à aucune condition de nationalité, ni de régularité de séjour ou de durée de résidence.

Pour l'Aide aux Adultes Handicapés (AAH) : il faut être ressortissant de la Communauté Européenne, d'un État membre de l'Espace Économique Européen, du Maroc, de l'Algérie ou de la Turquie.

ADRESSES UTILES

Intercapa solidarité étudiants étrangers

12, place du Panthéon,
75005 Paris.

CAIF (Conseil des associations immigrés en France)

46 rue de Montreuil, 75011 Paris.
Tél : 01.43.72.75.85.

MRAP

89 rue Oberkampf, 75011 Paris.
Tél : 01.43.83.53.

Conditions à remplir pour l'admission préalable

- assurer que son titre est reconnu en France, pour obtenir un dossier d'admission préalable dans la file de son choix avant le 15 janvier ou le 15 janvier.
- passer un examen linguistique ou tu n'es pas francophone.
- être muni d'un titre de séjour valable au minimum 3 mois.

Le dossier de demande de titre de séjour doit être constitué :

- d'un passeport, d'une carte d'étudiant, d'une attestation d'inscription ou, le cas échéant, d'une attestation de inscription.

- d'une attestation d'hébergement datant de moins de trois mois (quittance de loyer, de gaz, d'électricité...). Si c'est un particulier qui l'héberge, il doit déclarer une attestation d'hébergement à titre gratuit et fournir une photocopie de la carte d'identité ou de séjour.

Un conseil : il est recommandé de ne faire approuver qu'une seule adresse sur l'ensemble des documents.

- d'une attestation de ressources. Les étudiants doivent prouver qu'ils disposent d'un revenu d'au moins 22 francs par mois. Attention, on demande les justificatifs de dépenses et non de revenus. Ce montant peut varier

selon du pays d'origine. Ce justificatif peut être fourni sous la forme d'un bulletin de salaire tant pour une personne indépendante, de la justification de la présence de son compte sur un compte bancaire, d'une prise en charge par un parent résident dans le même département ou d'une attestation de bourse (ce dernier document est systématiquement refusé pour certains pays africains).

- d'une attestation de couverture sociale (voir page suivante).

- d'un visa pour études délivré dans le pays d'origine par les services consulaires français.

- de 3 photographies d'identité récentes, en noir et blanc, sur un fond blanc, et d'une enveloppe timbrée avec son adresse en France.

Malika, 28 ans, en thèse de Lettres à Paris 4 :

"On me demandait des notes que je ne pouvais pas avoir..."

Ca fait 9 ans que tu as quitté le Maroc. Pourquoi es-tu venue étudier en France ?

Le Français est un peu ancré au Maroc ; la langue finit par se mélanger avec l'Arabe. Moi, c'est ma spécialité depuis le lycée. J'adore la littérature française, elle m'a toujours attirée. Mais je ne progressais plus, j'avais besoin d'être dans le contexte. Ce sont mes parents qui m'ont poussé à venir. Ça va bientôt faire dix ans que je ne les ai pas vus.

Comment as-tu vécu ta première année en France ?

J'ai habité deux mois chez ma tante, en grande banlieue. Après, j'ai trouvé une chambre dans Paris. C'était dur, mais comme pour tout le monde. Je n'avais pas de bourses. La première année, mon père m'a aidée. Ensuite, je me suis dit que j'allais m'en sortir seule. Alors j'ai trouvé un job à mi-temps.

Il y a deux mois, tu as reçu un avis de refus de carte de séjour. Tu t'y attendais ?

Pas du tout. Mais j'aurais dû le sentir. J'ai continué mon dossier, comme chaque année. La préfecture m'a envoyé une lettre m'informant qu'il n'était pas complet. Après, ils m'ont écrit pour me dire que je n'habitais pas à l'adresse que j'avais donné à mon arrivée, celle de ma tante. Ça fait des années que je ne vis plus chez elle, et jusqu'alors, ça n'a jamais posé de problème. J'ai dû infirmer tous mes papiers à son adresse, mon compte chèques, ma sécu, tout...

Et enfin ils m'ont demandé mes notes de l'année. Je suis en thèse ! J'ai eu beau leur expliquer que c'est une recherche,

qu'il n'y a pas de note, ils n'ont rien voulu savoir. C'étaient les seuls justificatifs valables à leurs yeux.

Et finalement...

J'ai reçu l'avis de refus de séjour, qui me reprochait de ne pas avoir soutenu ma thèse assez rapidement. Et qui, pour l'anecdote, m'invitait à "retourner en Algérie".

Qu'est-ce que tu as fait alors ?

J'étais dans un état désastreux. Je ne dormais plus, je ne mangeais plus. Même au boulot, je ne pouvais pas leur dire la vérité. Je m'absentais pour régler les papiers, ils me demandaient si j'étais malade, ou si j'avais des examens... je ne savais plus quoi leur répondre. Des amis m'ont conseillé de faire un recours gracieux auprès du préfet, et de prendre un avocat. Mais je n'ai pas les moyens. J'ai vu différentes associations, et puis je suis tombée sur l'UNEF, qui m'a soutenu dans mes démarches.

Et tu as gagné ta carte ?

Pas encore, mais j'ai déjà obtenu un récépissé de six mois. Nous continuons à nous battre pour l'obtenir définitivement. Sans elle, je n'ai aucune garantie de pouvoir finir ma thèse, et je ne peux plus toucher les APL... Je suis tellement angoissée que je ne peux plus ouvrir un bouquin, ni me concentrer.

Tu comptes retourner au Maroc quand tu auras fini ?

Pas sans ma thèse... Mes parents sont des gens formidables, ils m'ont aidé, je sais qu'ils m'aiment et m'accepteront comme je suis. Mais je ne veux pas revenir sans avoir obtenu le diplôme que je suis venue chercher. J'ai le sentiment de ne pas être à la hauteur de ce que l'on attendait de moi. Et même si l'on a continué à s'écrire, à se téléphoner, se retrouver face à face après presque dix ans...

Attention discrimination !

A l'origine des discriminations une simple question de nationalité : c'est ce qui différencie, selon les auteurs de la réglementation, un étudiant d'un autre.

L'économie, symbole de culture et d'accès à l'université française. Aujourd'hui seuls les étudiants venant de pays riches ont droit d'accéder à l'enseignement supérieur français. Discrimination géographique et économique sont légions.

Pourtant, quel intérêt a-t-on à refuser l'accès à la culture, à un diplôme, pour tous les étudiants, quelle que soit leur origine géographique ?

Depuis 1975, des lois et circulaires sont adoptées afin de restreindre l'entrée en France d'étudiants étrangers. L'espoir que chacun d'eux nous était mis dans le gouvernement reste encore vide. Nous attendons toujours une nouvelle législation permettant à chacun de venir étudier et vivre en France dans les meilleures conditions sans distinctions d'origine géographique et sociale.

Lors d'une rencontre au ministère de l'Intérieur, l'UNEF a fait part de ses inquiétudes sur un certain nombre de points concernant les étudiants étrangers et leur situation, le ministère nous a donné des engagements pour que la situation des étudiants étrangers soit étudiée avec plus de largeur et de compréhension mais nous attendons de voir cela à l'entrée.

La circulaire Chevènement n'abroge pas les lois Pasqua-Debré, et n'améliore que relativement la situation des étudiants étrangers. En attendant la vigilance est de rigueur.

OPINION

Les contradictions

L'assurance : Les caisses de sécurité sociale exigent la production d'un titre de séjour portant la mention étudiant pour procéder à leur affiliation et immatriculation, mais, dans le même temps, les préfectures exigent qu'ils disposent d'une couverture sociale pour lui fournir un titre de séjour quelconque. Les différents services intéressés ne parviennent pas à s'accorder.

Enfin, dans l'immédiat et tant que les administrations compétentes ne se seront pas coordonnées, les étudiants étrangers ont pour seule solution d'adhérer à une des nombreuses assurances privées fourmillant sur ce marché.

L'inscription : Lors d'une inscription un étudiant étranger doit fournir la preuve qu'il a un titre de séjour. Mais pour l'obtenir il lui faut une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. De ce fait les étudiants arrivant en France sans avoir fait les démarches préalables, se retrouvent dans une situation inextricable.

Les différentes administrations ne se sont toujours pas mis d'accord.

Attention : le préfet a le droit de contrôler la réalité des études des étudiants étrangers (circulaire Sauvè-Marchand). Un changement de filière ou un redoublement peut suffire pour qu'il refuse la délivrance ou le renouvellement du titre de séjour.

Poste de recours

Les recours existants lorsque un étudiant a reçu une invitation à quitter le territoire ou un arrêté de reconduite à la frontière

Il existe quatre recours possibles : le **recours gracieux** auprès du cabinet du préfet, le **recours hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, le **recours contentieux** en tribunal administratif, la demande de « **sursis à exécution** ». Pour une invitation à quitter le territoire, il faut au moins en faire un des 3 premiers, mais le mieux est de faire un recours contentieux. Si l'administration ne répond pas au recours gracieux ou hiérarchique au bout de 4 mois, ou si elle répond négativement, vous avez encore 2 mois (à partir des 4 mois ou à partir de la réponse négative) pour faire un recours contentieux. Pour un arrêt de reconduite à la frontière, il faut utiliser le 4ème recours.

Recours gracieux (auprès du préfet) ou hiérarchique (auprès du ministre de l'intérieur)

Paris, le

Monsieur le Préfet (ou Monsieur le Ministre)

Je conteste auprès de vous la décision de refus de séjour en date du

En effet, je remplis les conditions prévues par la loi pour la délivrance d'un titre de séjour :

Je suis régulièrement inscrit dans un établissement légalement créé. Je démontre une progression dans mes études, et j'ai des ressources suffisantes.

Régulièrement entré en France le, je dispose de ressources suffisantes grâce à ma famille. J'ai été scolarisé en France depuis et j'y ai mes attaches (si il a de la famille le notifier et joindre les photocopies des pièces d'identité).

En conséquence, je sollicite l'annulation de la décision du et vous prie Monsieur le Préfet (le Ministre) l'expression de ma haute considération.

signature

Sursis à exécution

(4 exemplaires signés + 1 timbre fiscal à 100 F)
à envoyer avec le recours contentieux

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Requête aux fins de sursis à exécution

Pour : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse

Objet : sursis à exécution joint à la requête en annulation de la décision de refus de séjour du

J'ai déposé devant votre tribunal la décision de refus de

Je prie votre tribunal de se reporter à la requête jointe pour constater l'existence d'au moins un moyen sérieux de nature à justifier l'annulation. L'exécution de la décision attaquée aurait des conséquences irréparables : elle porte atteinte à ma liberté d'aller et de venir, à mes travaux en France, alors que la légalité de cette décision est contestée et n'a pas été confirmée.

Aussi je vous demande le bénéfice de la suspension provisoire de l'article L.10 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Par ces motifs, le requérant prie le tribunal de bien vouloir :

- prononcer le sursis à exécution de la décision de refus de séjour,

- ordonner la suspension de l'exécution de la décision de refus de séjour,

- transmettre les mémoires et pièces et convoquer le requérant à l'audience.

Je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations distinguées.

Signature

Recours contentieux

auprès du tribunal administratif, 4 exemplaires signés + 1 timbre fiscal à 100 F

Paris

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

A Mesdames et messieurs le président et les conseillers
Pour : nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, adresse

Contraire : la décision de refus de séjour en date du

1) Rappel des faits

Rappeler les faits suivants :

- date d'entrée en France,
- scolarité,
- ressources,
- membres de la famille déjà en France,
- recours déjà effectués.

2) Discussion

Je remplis les conditions légales (article 12 ordonnance du 11/11/1945) : régulièrement inscrit dans un établissement légalement créé, je justifie d'une progression dans mes études, et il n'appartient pas au préfet d'apprécier la valeur pédagogique des études suivies et des documents produits. Je dispose de ressources suffisantes, et le préfet doit prendre en compte toutes les ressources régulières, y compris les avantages en nature

Mes ressources proviennent aussi d'une activité salariée que je peux exercer.

Conclure par :

Par ces motifs, le requérant demande au Tribunal Administratif :

- annuler la décision de refus de séjour en date du

- condamner le préfet à verser 1.500 F en vertu de l'article L.81 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- transmettre les mémoires et pièces en réponse et convoquer le requérant à l'audience.

Je vous prie Mesdames et messieurs

Signature

Appel contre un arrêté de reconduite à la frontière

Monsieur le Président du tribunal administratif

Pour : nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, adresse et numéro de téléphone

Monsieur le président,

Je fais appel de l'arrêté de reconduite à la frontière reçu le par les moyens suivants :

- le préfet a méconnu sa compétence discrétionnaire, et ne démontre ni n'allègue pourquoi il m'a exclu des cas dans lesquels il peut ne pas reconduire, alors que la reconduite aurait pour moi de graves conséquences.

- l'arrêté est fondé sur un refus de séjour lui-même illégal, donc je soulève l'exception d'illégalité par les moyens exposés dans le recours joint (joindre une copie du recours fait avant).

Formule de politesse, etc.

Signature

ETUDIANTS ETRANGERS

Votre couverture sociale à partir de

639F

+ 130 F de frais de dossier

ATTESTATION IMMEDIATE
POUR LA DEMANDE
DE CARTE DE SEJOUR

ASSISTANCE ETUDIANTS

70, rue Mouffetard 75005 Paris - M^o Place Monge
Tél. 01 42 17 00 20 - Fax 01 43 31 75 46
Mélus 3415 ASSISTED - E-mail ASSISTED@COMPTON.COM

Bac mic-mac

Pas de bac, pas de fac ? Une logique à bannir, puisqu'il existe aujourd'hui de nombreuses possibilités d'intégrer les bancs des amphis, même si ceux du lycée sont déjà loin.

Continuer en enseignement supérieur sans le bac, ce n'est pas impossible. Echéec au Bac ou reprise d'études après plusieurs années de vie active, plusieurs possibilités existent pour accéder à une formation dans l'enseignement supérieur.

D'autres passeports pour la fac que le Bac.

En cas de premier échec, le plus simple est de redoubler, mais il existe d'autres choix: par alternance (les MOREA, s'adresser au CIO), par correspondance avec le CNED, ou encore en cours du soir dans les "lycées pour adultes" organisés par des maires.

La Chasse au DAEU

Il s'agit d'un diplôme national (niveau IV, comme le Bac), qui est une équivalence universitaire au Bac. Il permet d'accéder à la première année de DEUG. Il existe deux options: DAEU/A pour les études Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales, DAEU/B pour les Sciences, Technologie, Médecine, Pharmacie. Pour y prétendre, il faut remplir plusieurs conditions: avoir interrompu ses études initiales depuis 2 ans au moins, avoir plus de 20 ans au 1er Octobre de l'année en cours et justifier de 2 années d'activité professionnelle, service national, ANPE, éducation d'un enfant, formation professionnelle, activité sportive de haut niveau, soit avoir plus de 24 ans.

Les Capacités en Droit et Gestion

Cette formation est spécifique aux filières de Droit et Gestion. Elle offre une préparation spéciale, accessible sans le Bac, et permet de travailler immédiatement ou de poursuivre en DEUG ou dans une formation spécialisée.

La formation généralement organisée en cours du soir dure 2 ans. A l'issue la moyenne obtenue détermine les possibilités de continuer les études: première ou deuxième année de DEUG, IUT.

L'Université Paris 8

Cette université propose des conditions particulières. Elle admet: des non-bacheliers justifiant de trois années d'activité salariée à plein temps (les périodes de chômage indemnisé sont prises en compte jusqu'à concurrence d'une année, de même que le service national, ou un stage de formation ou de reconversion); des jeunes non-bacheliers ayant élevé un enfant jusqu'à l'âge de trois ans. Ces candidats devront passer un test de niveau pédagogique et satisfaire éventuellement à un entretien consistant en une conversation avec le jury sur leurs études et activités antérieures ainsi que sur leurs projets. Les dossiers sont à noter et à déposer de mi-mars à mi-mai.

REPÈRES

La validation des acquis.

Depuis 1985, les non-titulaires du Bac peuvent s'inscrire à l'Université en faisant valoir leur expérience professionnelle, des études antérieures, ou même des aptitudes acquises hors de tout système de formation. Cette validation s'effectue par des commissions dans les universités (S'adresser aux services d'inscription des universités).

La formation continue

Pour ceux qui travaillent ou sont en quête d'un emploi, il est possible de suivre des cours en formation continue.

Il s'agit soit de cours du soir ou le week-end, soit de stage intensif (Se renseigner auprès des Délégations Académiques de Formation Continue, au rectorat, certaines collectivités territoriales offrent également des possibilités).

Il est possible d'obtenir des congés de formations:

Congé individuel de formation: accessible après deux ans dans la même branche et un an dans la même entreprise; à demander à l'employeur.
Congé "jeune travailleur": si tu as moins de 25 ans et plus de trois mois dans l'entreprise, 200 heures de formations cumulables d'une année sur l'autre.



Si tu as un bac pro

On te conseillera souvent les formations en alternance mais ce n'est pas la seule solution. Le retour à une **formation classique t'es possible.**

Poursuivre dans l'enseignement supérieur

Le bac pro est un bac, il te donne donc les droits correspondants. Tu peux poursuivre soit en BTS mais certains IUT s'ouvrent aussi à toi de façon très sélective. Dans les facs, la situation est très variable. Les méthodes sont différentes de celles que tu as connues, et peu d'universités font des efforts pour s'adapter. Il existe parfois des semestres d'adaptation.

Les formations en alternance

Comme son nom l'indique, la formation se déroule tantôt dans une entreprise, tantôt dans un lycée ou un CFA pour la formation théorique, avec des périodes d'alternance d'une semaine à six mois. Le statut est celui d'un salarié, avec ses droits (salaire, sécu...) et ses devoirs (5 semaines de congés seulement et les absences ne se règlent plus avec un mot des parents !). On peut préparer des diplômes du CAP à l'ingénieur, les plus courants étant des BTS.

- **Les Contrats d'Apprentissage et de Qualification** pour les 16-25 ans, pour acquérir une formation initiale. Ce sont les contrats employés par les CFA.
- **Les Contrats d'Adaptation (16-25 ans)** pour une formation complémentaire. Cela peut être un CDD (contrat à durée déterminée) de 6 à 12 mois ou un CDI, la formation est alors au maximum de 12 mois. Rémunération : au moins 80 % du SMIC.
- **Les Formations complémentaires d'initiative locale** : pour des diplômes locaux, élaborés avec les entreprises voisines. S'adresser à ton lycée ou à ta mairie.

- **Contrats d'Orientation (16-22 ans)** : six mois non renouvelables, leur but est "d'aider" à "l'orientation" pour une première expérience professionnelle... La rémunération varie de 30 à 65 % du SMIC.
- **Scages** : il y a de tout, du meilleur au pire... Vérifie que la formation soit reconnue (agrée par l'Etat...) et que les conditions de travail ne soient pas trop dures. S'adresser à l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou passer par les CIO.

Formations professionnelles

Même si le premier argument de séduction est justement cette immersion dans l'entreprise, la formation générale qui permet de s'adapter plus tard y est faible. De plus, les contrats n'engagent pas l'entreprise à embaucher une fois le diplôme obtenu. Il existe de nombreuses structures qui offrent ces formations : écoles privées, CFA, Chambres de commerce et d'industrie... Certains de ces établissements recrutent avant le "niveau Bac". Cette notion est assez floue. Le recrutement étant hors cadre légal précis, attention aux abus et arnaques. De plus, un employeur, avec les dédouanements de charges et autres avantages, peut se payer un bac+2 à 20 F de l'heure ! Idem pour les organismes subventionnés qui parfois rackettent les jeunes qui s'adressent à eux... Vigilance donc, le meilleur label de qualité restant l'homologation par l'Etat du diplôme, et pour ses droits, n'hésite pas à contacter les organisations syndicales (s'adresser aux bureaux du Travail).

Fac simulée

Le 1er cycle, les modules, les magistères, les thèses ou les IUP... Pas facile de se repérer dans les cursus universitaires. Pour mieux comprendre dans quoi on met les pieds, petite simulation de l'université et de ses dédales.

Le 1er cycle universitaire

À partir de cette année, c'est l'arrêté Bayrou (27 avril 1997) qui régit les DEUGs, licences et maîtrises. Cependant, quelques établissements appliquent encore l'arrêté Lang (26 mai 1992).

Le DEUG (Diplôme d'études universitaires générales) est une formation essentiellement théorique, qui prépare à la poursuite d'études en second cycle, ou/et à l'insertion professionnelle. Il est conçu, en cohérence avec les autres formations post-baccalauréat, de manière à permettre des réorientations à l'issue du premier semestre de la première année de DEUG.

Les enseignements, la semestrialisation

Le DEUG comprend deux années d'études composées de deux semestres chacune. Les enseignements sont organisés par Unités d'Enseignements. Une UE (Unité d'enseignement) est un regroupement de plusieurs matières.

1^{er} semestre : 1 UE fondamentale, 1 UE de méthodologie, 1 UE de découverte (permettant les réorientations vers d'autres filières).
2^e semestre : 1 ou 2 UE fondamentales, 1 UE de méthodologie disciplinaire, 1 UE de culture générale et d'expression.

3^e et 4^e semestre : Selon le même équilibre, chaque semestre de la seconde année de DEUG comprend un maximum de 4 UE fondamentales et complémentaires dont l'une au moins est optionnelle et choisie par l'étudiant sur une liste fixée par l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances

Les UE où tu as obtenu la moyenne sont définitivement acquis, la compensation au sein de chaque UE se fait sans note éliminatoire.

La validation est annuelle, il faut obtenir la moyenne générale (on ne peut pas obliger l'étudiant à redoubler un semestre).

Tout étudiant ayant validé 70 % des coefficients de la première année peut s'inscrire en deuxième année conditionnelle.

Le jury peut autoriser un étudiant à s'inscrire en licence s'il a validé au moins 80% des enseignements requis pour l'obtention de son DEUG.

Certains DEUGs proposent des enseignements professionnels, notamment pour les étudiants désirant préparer les concours d'IUTM. D'autres proposent des enseignements optionnels que tu peux prendre dans une autre filière que la tienne. Enfin, dans certaines Universités, il est possible de choisir une mention de DEUG (ex : DEUG Philo Mention Socio).

Durée : 2 ans (sauf dérogation, voir Poursuites d'études)

Les IUP

Les instituts universitaires professionnels (IUP) existent dans de nombreuses spécialités industrielles ou tertiaires. Un tiers de la formation se déroule en milieu professionnel. Les enseignants font intervenir des cadres d'entreprises associées aux IUP. La formation est sanctionnée en fin de première année par un Diplôme d'études universitaires professionnalisées (DEUP) et en fin de cursus par un titre d'ingénieur maître. Attention, il ne garantit en rien une fonction d'ingénieur dans les entreprises (sauf certaines spécialités industrielles).

Durée : 3 ans, recrutement Bac+1.

Signes particuliers : concours au départ comme filière parking, ils revèlent en fait une réalité diverse. Certains délivrent une excellente formation. D'autres, plus ancrés dans les besoins immédiats du patronat local, sont de très médiocre qualité et surtout ne permettent pas de s'adapter aux besoins d'autres entreprises.



Inscription : bac ou équivalent (DAEU : Diplôme d'Accès aux Études Universitaires...)
Débouchés : 2nd cycle - BTS, IUT, IUP (cf. réorientation)

Le DEUST (Diplôme d'études universitaires et techniques). L'enseignement professionnel y représente un bon quart du cursus. Le reste du volume horaire est occupé par des cours, des travaux dirigés, pratiques ou de la préparation de projet. Conçu par les universités et les entreprises pour répondre à un besoin précis sur le marché local de l'emploi, les DEUST n'ont pas la même fonction que les BTS ou les IUT, qui eux sont des diplômes nationaux : cette formation peut devenir sans intérêt en cas de déménagement, voire de disparition de l'entreprise qui l'a créé.

Durée : 2 ans.

Inscriptions : dossier, test d'aptitude et entretien.
Sélection parfois très sévère.
Débouchés : vie professionnelle, 2nd cycle.

Le 2ème cycle universitaire

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les formations sanctionnées par le DEUG. Il prépare les étudiants à poursuivre d'étude en troisième cycle universitaire ou à une insertion professionnelle.

Les études conduisent à la licence (bac +3) puis à la ma-

PROPOSITION

L'UNEF pour un statut de l'étudiant chercheur

Il faut faire sauter le verrou sélectif du DEA, seul domaine universitaire à ne pas connaître d'augmentation des effectifs.

Il faut demander la multiplication et réévaluation des bourses de DEA et DESS attribuées sur critères sociaux. Les thèses fournissent une part importante de la recherche, elles doivent être financées comme tout travail productif. L'attribution systématique des allocations de recherche réduirait considérablement les abandons en cours de thèse.

La sécurité sociale étudiante doit être prolongée, sans exception, jusqu'à 28 ans.

Il faut dédoubler les TD grâce aux Thésards, recruter massivement des personnes titulaires dans les universités et organismes de recherche.

Enfin, l'UNEF exige la fin de la limitation à 5 ans de la durée des thèses en Lettres et Sciences-Humaines. On pourrait doubler cette durée pour les Thésards obligés de travailler ailleurs pour vivre pendant le doctorat, comme cela se fait en premier et deuxième cycle.

(bac +4) chacune de ces deux années est constituée de deux semestres. En outre le second semestre peut intégrer un semestre universitaire européen et/ou une unité d'expérience professionnelle.

La Licence

Elle est organisée en deux semestres avec au maximum 8 unités d'enseignements semestrielles, tout comme le DEUG. La Licence se déroule sur un an, et les matières générales y sont plus approfondies. Des modules optionnels de langues et d'informatiques peuvent être également proposés.

Durée : 1 an

Inscription : après un DEUG - après un DEUST, un BTS ou un Dut (cf. réorientation).

Débouchés : Maîtrise - concours administratifs - Capes - IUPM (de plus en plus rare, le niveau Maîtrise est souvent exigé).

La Maîtrise

Elle comprend au maximum 8 unités d'enseignements semestrielles. Elle peut prendre la forme d'un travail per-

sonnel d'études et de recherche. Elle constitue une première approche du travail de recherche. Elle est la voie la plus classique pour qui désire poursuivre en 3e cycle. En principe, il n'est pas possible de changer d'orientation entre la Licence et la Maîtrise. Selon la filière choisie, elle sera abordée de manière très appliquée ou plus théorique. Dans cette mesure, l'enseignement comportera un nombre plus ou moins important d'UE. Chaque UE se compose, soit de matières, soit de séminaires. Un stage ou un mémoire de Maîtrise, déposé et soutenu devant un jury, sera nécessaire pour valider le diplôme.

Durée : 1 an

Inscriptions : Licence

Débouchés : DEA - DESS - préparation du concours d'agrégation - Ecoles d'ingénieurs (sur dossier) - vie professionnelle.

Les Maîtrises professionnelles

La MST (Maîtrise des sciences et techniques). Il faut, entre autre du DEUG, être titulaire d'un certificat préparatoire qui se prépare généralement pendant le 1er cycle. Les spécialités enseignées couvrent des domaines aussi variés que la comptabilité, le droit ou même la cosmétique.

La MIAGE (Maîtrise de méthode informatique appliquées à la gestion) est une filière chargée qui offre une réelle double compétence, forme des spécialistes de l'informatique dans le domaine de la gestion. Elle peut également se suivre en alternance (cf. professionnalisation).

La MSG (Maîtrise des sciences de gestion) propose des formations dans le domaine du marketing, de la gestion et de la finance.

Durée : 2 ans

Inscription : DEUG ou équivalent (pas de Licence intermédiaire) - dossier.

Débouchés : vie professionnelle - DESS - DRI - écoles d'ingénieurs - écoles de commerce.

Signes particuliers : très sélectives - corps enseignant composé en grande partie de professionnels

Les Magistres

Ce sont des diplômes universitaires qui se positionnent sur les domaines les plus performants de chaque université. Ils débouchent sur un double diplôme, comportant à la base une spécialisation professionnelle et un enseignement à la recherche, et couvrent toutes les disciplines, de la santé au droit, même si ce diplôme est surtout pris dans certains domaines comme l'informatique et la finance internationale.

Durée : 3 ans

Inscription : DEUG - BTS - IUT (pas de Licence intermédiaire) - dossier, test et entretien.

Débouchés : vie professionnelle - DESS.

Le 3ème cycle

Le DEA (Diplôme d'études approfondies). Il combine séminaire et rédaction d'un mémoire. Son objectif principal est de déterminer l'aptitude de l'étudiant à mener une thèse (bac + 5). C'est à dire montrer ses qualités de chercheur et sa capacité à s'intégrer dans une équipe de recherche.

Durée : 1 an

Inscription : pour les littéraires, dès la maîtrise, il est conseillé de trouver un directeur de recherche qui encadrera le mémoire de recherche de DEA, voire la Thèse (dans ce cas, les refus sont rares).

Pour les scientifiques, en milieu de maîtrise, un CV et une lettre de motivation sont à fournir. Par contre, avoir un directeur de recherche n'est pas synonyme d'acceptation du dossier. Pour certains rares DEA, il faut un stage de DES pour l'inscrire.

Débouchés : Thèse - Vie professionnelle.

Le DESS (Diplôme supérieur d'études spécialisées). Il combine un enseignement spécialisé sur un sujet précis et un stage de longue durée. C'est un diplôme professionnalisant.

Durée : 1 an

Inscription : après la Maîtrise, sur dossier. Très sélectif.

Débouché : vie professionnelle.

Le Master. Il se prépare en école privée ou publique. Il est de toute façon payant et coûte très cher (entre 25 000 et 50 000 F). Le Master n'est pas un diplôme mais un label et n'est donc pas reconnu par la commission des titres.

Durée : 2 ans

Inscription : après la Maîtrise, sur dossier et entretien.

Débouchés : vie professionnelle.

MÉMO

A SAVOIR

Les allocataires de recherche et les ATER bénéficient du régime salarial de la sécurité sociale.

Les doctorants inscrits en Thèse avant l'âge de 26 ans peuvent bénéficier de la sécurité sociale étudiante jusqu'à l'âge de 30 ans.

OPINION

Le cas est grave Docteur !

La recherche n'est pas épargnée par la baisse du budget qui amène la disparition de postes de recherche, et la précarisation des statuts. La baisse du recrutement de chercheurs.

Le DRT (Diplôme de recherche technologique). Il vise de concilier recherche appliquée et professionnalisation.

Durée : 2 ans.

Inscription : après un IUP.

Débouché : vie professionnelle.

ADRESSES UTILES

SncSUP (Syndicat national de l'enseignement du supérieur) : 78, rue du Pdg Saint-Denis, 75010 Paris. Tél : 01.44.79.96.10.

SNCS (Syndicat national des chercheurs scientifiques) : 4, rue de Las Cases, 75007, Paris. Tél : 01.44.96.51.82.

FERC-CGT / Case 544
93515 Montrenil. Tél :
01.48.18.80.00.



Les gros sous

Les droits de scolarité augmentent avec le DEA, le DESS (1020 F plus la sécu pour 97-98) et la Thèse (1419 F la sécu pour la rentrée 98-99).

Les allocations de recherche de DEA et DESS (21 000 F par an maximum) sont attribuées sur critères pédagogiques (à niveau équivalent, le critère sociale sera pris en compte), et donnent droit au remboursement des frais d'inscription (demande à faire en début d'année auprès de l'UFR).

Les allocations de recherche de thèse (7400 F brut par mois) sont attribuées pour 2 ans, renouvelable 1 an. Leur attribution a lieu en juin et en septembre par les enseignants, en fonction de critères propres à chaque DEA.

Certaines fondations (ex : Fyssen, Muriel, Danone...) ou organismes (CNRS) attribuent également des bourses. Il faut leur adresser une demande mais elles peuvent te fermer toutes carrières universitaires.

Les à-côtés

Un thésard peut-être chargé de TD (237 FF/h) ou de TP (158 FF/h) avec un maximum de 96 heures par an.

Pour les docteurs :

Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER) permettant de joindre fin de thèse et recrutement après celle-ci. Il faut effectuer 192 h de TD ou 288 h de TP avec un travail de recherche pour un salaire de 11500 FF brut. La tendance est à embaucher des demi ATER (96h de TD/an) pour un salaire inférieur d'un quart.

Postdocs : avant de trouver un poste d'Enseignant Chercheur, il est possible de passer un an dans un laboratoire étranger sous condition de trouver une bourse de financement. Les relations créées alors sont très utiles.

REPÈRES

Les écoles spécialisées

Pour accéder à certaines professions, point d'alternance : il faut passer par des écoles spécialisées. Elles touchent des domaines aussi variés que l'art, l'immobilier ou le para-médical. En raison de leur spécificité, ces formations sont dites professionnelles. Elles aboutissent très souvent à un diplôme d'Etat. Mais il peut aussi s'agir d'une habilitation particulière du gouvernement (architecte), du conseil de l'Ordre des experts comptables... D'autres enfin, ne délivrent aucun diplôme spécifique.

L'accès aux écoles spécialisées diffère selon leur nature. Publiques ou privées, elles sont quasiment toutes sélectives. La différence réside alors dans le prix. Un conseil : choisir les formations les plus en vue dans le secteur d'activité et surtout veiller à ce que la formation soit reconnue nationalement.

Les antisèches

Annuels ou semestriels, continus ou finaux, les examens sont toujours redoutés et quoi qu'il en soit nécessaires pour valider nos diplômes. Mais quand l'échec est collectif ou trop inattendu, des recours sont possibles pour contester les résultats.

Modalités d'examens

Pour tout étudiant, la période des examens est la plus importante de l'année. Elle peut malheureusement devenir aussi la plus angoissante. Alors autant savoir dans quoi on met les pieds. Les examens ont lieu soit en fin d'année, soit à la fin de chaque semestre, cela dépend des filières. De même, ils peuvent être obtenus à la suite d'une épreuve finale, ou sous le mode d'un contrôle continu, la présence en cours étant alors souvent obligatoire. Enfin, des sessions de rattrapage sont organisées en juin ou en septembre. Dans tous les cas, les universités sont tenues de mettre à disposition des étudiants une charte établissant les modalités d'examens.

Lors de la lecture des sujets, les conditions dans lesquelles l'épreuve se déroule ou les résultats, il n'est pas rare de tomber de haut, et ce n'est pas forcément être parano ou prétentieux que de trouver sa note injustifiée. Il est alors possible de faire valoir ses droits (cf. encadré) et de demander à ce que la note soit révisée.

Au recours !

Les étudiants ont la possibilité de contester les résultats de leurs examens et de demander la révision de ceux-ci.

Tout d'abord, il faut avoir à l'esprit que l'administration, loin de faire respecter le droit de l'étudiant à contester ses examens, cherchera par tous les moyens à l'en dissuader.

Dans chacune de tes démarches, l'UNEF et ses élus pourront t'indiquer la marche à suivre et faire pression sur l'administration. Les démarches solitaires aboutissent difficilement, n'hésite pas à nous contacter.

Le règlement à l'amiable

La prise de contact avec l'administration est la première étape à effectuer. A ce stade, l'administration cherchera à te culpabiliser sur les résultats obtenus. Personne ne remettra en cause les conditions dans lesquelles s'est déroulé l'examen, les sujets proposés, les notes... C'est pourtant de cela dont il s'agit ! Ne te laisse pas impressionner et n'attends pas trop longtemps avant d'agir. Concrètement il faut :

- 1 - Voir ses notes si elles n'ont pas été communiquées, consulter sa copie, pouvoir en débattre avec l'enseignant qui l'a corrigée et éventuellement prendre connaissance de la grille de correction.
- 2 - Si cela n'aboutit pas, demander une double correction par un autre enseignant et/ou saisir le jury d'examen.
- 3 - Ne pas hésiter à s'adresser directement au directeur

Double correction : c'est la meilleure garantie contre les notations arbitraires.

Exiger un minimum de deux sujets au choix pour chaque épreuve.

Convocation écrite : un mois avant le début des examens, envoi d'une convocation écrite à tous les étudiants.

Un seul contrôle continu : avoir plusieurs notes dans l'année tant écrites qu'orales. Trop souvent il ressemble au contrôle final.

Représentants étudiants dans le jury : pour assurer, au bon moment, la défense des intérêts des étudiants.

Conditions d'examens : les épreuves doivent avoir lieu dans les salles ou amphithéâtres suffisamment grands, pour permettre leur bon déroulement.

Choix du mode de contrôle : refuser de se voir imposer arbitrairement le contrôle final.

PROPOSITIONS



d'UFR et même aller plus haut si nécessaire: président de l'Université, recteur...

Attention!

Cette démarche doit être entreprise le plus tôt possible, dans les jours qui suivent la prise de connaissance des résultats si possible.

Quand l'entretien est négatif, il faut accompagner les démarches ultérieures d'un courrier avec accusé de réception. Cela permet de conserver une trace écrite et de constituer un dossier en vue d'un recours devant le tribunal administratif. Il ne faut pas sous-estimer l'efficacité de ces démarches : en s'y mettant à plusieurs, elles ont de grandes chances d'aboutir.

Il faut savoir, enfin, que l'on ne peut pas aller devant le tribunal administratif si l'on a pas, au préalable, saisi le jury d'examen.

Saisir le tribunal administratif.

Le recours contentieux devant le tribunal administratif de ton université est la deuxième étape à effectuer si gain de cause n'est pas obtenu. Tes démarches devant l'administration nécessitent des preuves écrites de refus de te donner raison. Ces documents t'aideront à constituer ton dossier.

Il ne faut pas obligatoirement un avocat pour aller devant le tribunal administratif. S'il peut être utile, les tarifs pratiqués sont souvent dissuasifs. On peut noter cependant qu'il est possible, si l'on justifie de faibles revenus, de disposer de l'aide juridictionnelle. Il faut alors en faire la demande auprès de la mairie de son domicile.

Si tu décides d'aller devant le tribunal administratif sans avocat, tu devras procéder de la façon suivante:

- 1 - Faire attention aux délais. Tu dois avoir déposé ton recours au greffe du tribunal administratif au plus tard deux mois après la décision du jury d'examen sous peine de ne plus pouvoir intenter une action.
- 2 - Il faut ensuite adresser une lettre au président du tribunal résumant synthétiquement les faits, les démarches entreprises ainsi que tes prétentions. Cette lettre sera faite en quatre exemplaires, tu joindras à ton courrier un timbre fiscal de 100 F et tu enverras le tout en recommandé au président du tribunal administratif.

Une fois le recours déposé, il faut compter 1 à 5 mois pour voir aboutir la procédure.



Nos droits

Revendiquée depuis des lustres par les étudiants, toute une série de droits a été acquise lors du mouvement contre le projet Jospin.

Session de rattrapage :

"Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôle des connaissances par an. Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières, l'intervalle entre ces deux sessions ne peut être inférieur à deux mois" (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Remise en cause à plusieurs reprises, la session de rattrapage et plus précisément la session de septembre est une nécessité pour un grand nombre d'étudiants, en particulier pour les salariés. Il faut donc être vigilant sur le fait que les "dispositions pédagogiques particulières" le soient réellement et ne servent pas de prétexte.

Pas de note éliminatoire...

"La compensation au sein de chaque module se fait sans note éliminatoire" (Arrêté du 26.05.92 art.18).

... et maintien des acquis :

"Les modules obtenus par l'étudiant sont définitivement acquis" (Arrêté du 26.05.92 art.18).

À plusieurs reprises, ces dispositions ont été remises en cause, mais les textes étant équivoques, on peut considérer que les universités appliquant l'arrêté du 26/04/97 doivent garantir ces conditions d'examen (absence de note éliminatoire, maintien des acquis).

Droit de connaître ses notes :

"Le jury est tenu de communiquer les notes" (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Droit de voir sa copie :

"Les étudiants ont le droit sur leur demande à la communication de leur copie et à un entretien" (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Modalités :

Les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard un mois après le début des enseignements, elles ne peuvent être modifiées en cours d'année. (Loi Savary 26/01/1984 art.17).

Droits des étudiants salariés :

Source : code du travail.

Article L.931-1 : "Un congé de formation peut être accordé à un salarié pour préparer ou passer un examen..."

Article R.931-1 : "La lettre de congé doit être formulée au plus tard soixante jours à l'avance lorsqu'elle concerne le passage ou la préparation d'un examen. Elle doit indiquer l'intitulé et la date de l'examen concerné. Dans ce dernier cas, un certificat d'inscription doit être joint à la demande".

Article R.931-4 : "Dans le cas où le congé de formation est accordé en vue de passer un examen, le bénéficiaire de ce congé doit fournir à l'entreprise, un certificat attestant qu'il a pris part à toutes les épreuves de l'examen".

Article R.931-9 : "Les travailleurs peuvent prétendre aux bénéfices d'un ou de plusieurs congés pour passer un examen, en vue de l'obtention des titres ou diplômes définis à l'article précédent".

Droit des surveillants :

Tous les M.I.-S.E. (à temps plein comme à temps partiel, intérimaires, suppléants ou stagiaires) bénéficient de 4 jours d'exonération de services pour la prépara-

tion de leur examen (circulaire du 1/10/68 et RM du 14/02/69).

Le congé d'examen est de 24 heures par journée de préparation qui s'ajoutent aux journées d'épreuves proprement dites, comptées elles-mêmes pour 24 heures quelle que soit la durée de l'épreuve.

Le contingent de 4 jours de préparation s'applique à chaque session d'examen, juin et septembre.

La condition des examens peut évoluer, ainsi, l'arrêté Bayrou (26/04/97) garantit :

L'anonymat des copies

"Les modalités des examens garantissent l'anonymat des copies".

Le maintien des acquis :

"Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne" et ceux dans toutes les filières.

La compensation :

"la compensation entre les notes obtenues aux différents éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire".

Sauf dispositions particulières (...), chaque année de DEUG est validée sur la base de la moyenne générale des unités d'enseignement.

Le passage conditionnel :

Tout étudiant ayant validé 70% des coefficients de la première année est autorisé à s'inscrire en deuxième année. Il faut avoir validé 80% des coefficients pour la licence et la maîtrise conditionnelle. L'obtention du diplôme ne peut se faire qu'après obtention totale de ses UE de l'année précédente.

VÉCU

Le saccage existe, on l'a rencontré

Chaque année, plus de 50% des étudiants quittent la fac sans diplôme et il faut en moyenne plus de trois ans pour obtenir un DEUG. L'échec aux examens y est bien sûr pour beaucoup. Mais que penser quand les deux tiers d'un amphî n'obtiennent pas la moyenne? Trois choses. Les étudiants sont tous des nuls. Le prof ne vaut pas un clou. Il y a eu saccage délibéré. Dans ce domaine, les méthodes sont fines et variées : sujet non vu en cours, moyennes exécrablement basses, erreur de correction, pas d'anonymat des copies...

Des étudiants en première année de psychologie à Nanterre ont contacté l'UNEE, en octobre 1995, un enseignant ayant mis 48 zéros sur 93 copies d'étudiants non défaillants. Dès lors, la bataille s'est engagée : tracts, pétitions, table, rendez-vous avec le directeur de l'UFR... L'administration a reçu une trentaine de courriers recommandés avec accusé de réception. Trois semaines plus tard, elle avait cédé. De nouveaux examens ont eu lieu, d'autres correcteurs ont été désignés et les notes ont été revues à la hausse sans qu'il soit nécessaire d'engager un recours devant le tribunal.

Marc B., quant à lui, a attaqué sa fac en 1992, pour non-application de la loi Savary : l'UFR ne l'admettait pas au rattrapage alors que d'autres étudiants l'étaient, et bloquait par ce fait l'obtention de sa Licence. Aucun arrangement à l'amiable ne fut trouvé, et Marc a attaqué l'université en justice. Il a gagné. Ce jugement était le premier de la sorte et fait donc cas de jurisprudence.

Expérience exigée

Peu réglementés et souvent dévoyés, les stages en entreprise n'en sont pas moins un élément essentiel de nos formations. L'expérience professionnelle est devenue une exigence incontournable des étudiants. Peu de progrès **pourtant dans ce domaine, où beaucoup reste à construire.**

Faites votre choix

Il existe différents types de stage en entreprise, en fonction de la formation suivie.

Le stage ouvrier est pratiqué dans les grandes écoles d'ingénieurs, de gestion et de commerce. Il dure en moyenne un à deux mois.

Le stage d'observation est le stage spécial bachelier, ou étudiant de première année de fac, de BTS, IUT... Il sert à observer et à découvrir un secteur vers lequel on veut se diriger. Il dure en moyenne de quinze jours à un mois.

Le stage international, ou étranger est apprécié des entreprises qui veulent travailler avec l'étranger.

Le stage d'initiation en cours d'études se situe en général à la fin de la première année ou au début de la deuxième. Il ne débouche sur aucune qualification, mais donne le temps de bien connaître l'entreprise. De plus, il a l'avantage de mettre en relation les apprentissages théoriques et la pratique.

Enfin, **le stage de fin d'études, ou professionnel** est le plus important, à la fois en terme de durée (de deux à douze mois) et de perspective d'embauche.

Le régime du stagiaire

Il n'existe à ce jour aucun statut de l'étudiant stagiaire. Les régimes qui concernent le stagiaire restent dans le vague le plus complet. On peut tout de même donner quelques informations.

L'étudiant stagiaire est pris en charge par un tuteur et doit effectuer un rapport de stage, qui souvent tient lieu d'examen.

Il est soumis à un régime juridique spécial qui est à définir avec le responsable de stage.

La rémunération est rare. Les entreprises versent plutôt des indemnités, parfois 1 800 F par mois (très rarement au-delà). C'est-à-dire moins de 30% du SMIC. En effet, au



moins de cette somme, elles doivent payer des charges sociales. Au-delà, elles en sont exemptées. Lorsque le stagiaire est rémunéré et que la durée du stage dépasse trois mois, il doit déclarer ses revenus aux impôts.

Le régime de la sécurité sociale étudiante couvre les étudiants stagiaires.

La convention de stage est censée préciser les conditions matérielles et juridiques du stage, mais le plus souvent elle sert à couvrir l'entreprise en cas de problème. C'est l'établissement de l'étudiant qui la fournit automatiquement si le stage est obligatoire. Sinon, il doit la demander.

Sur convention, il y a un contrat de travail entre l'étudiant et l'entreprise. Il s'agit alors d'un contrat à durée déterminée. Dans ce cas, tu dois contracter une assurance individuelle.

Il est important de savoir que dans le cadre d'un contrat de travail, tu as accès aux conventions collectives.

Comment trouver un stage ?

Les stages étant en lien direct avec nos formations, c'est normalement aux établissements d'enseignement qu'il

convient de proposer des stages. En réalité, rares sont les universités qui aident efficacement l'étudiant dans la recherche de son stage. La plupart du temps, son seul recours sera la débrouille et le pécunier.

Pour autant il faut connaître quelques sources d'information :

Les SCUJO : ils peuvent proposer quelques stages et fournir une aide à l'étudiant (rédaction de CV...).

Certains établissements proposent à leurs étudiants un annuaire, un catalogue, ou une liste de stages.

N'hésite pas à contacter les profs et les étudiants de ta branche ayant déjà effectué des stages, les agences d'insertion, petites annonces, administrations et collectivités locales, annuaire professionnels, chambre des métiers, PME, presse, Internet...

Consulte la liste des entreprises de plus de 500 salariés, classées par région ou par secteur d'activité, édité par l'INSEE, et profite des salons et foires internationales pour t'informer d'éventuels stages à l'étranger.

OPINION

La brute et le truand

La CNPF l'a annoncé, on est maintenant dans l'ère des truands. Sur la question des stages, c'est un véritable tir d'artillerie que nous connaissons.

Dans le débat universitaire, le stage en entreprise est érigé par certains en « miracle miracle ». Nous serions mal préparés à l'entreprise, nous n'aurions pas cette « culture d'entreprise ».

La CNPF se propose donc de remédier à nos lacunes en proposant l'UPER d'une durée de 3 à 6 mois payée à coup de fonds pour bien nous former.

Quelques éléments sont de notoriété publique sous silence. Les 3 millions de chômeurs ne sont pas tous des « indésirables ». Le stage n'est donc pas le remède au chômage.

De plus, quand 70% des étudiants se salient pendant leurs études, la culture d'entreprise, c'est un savoir acquis par la majorité.

Le débat qui est mis en jeu n'est pas le but d'un stage. Il est évident qu'il est important pour nous de continuer nos études à la réalité, de voir quelle mise en pratique nous pouvons faire de nos connaissances. Ceci nécessite donc un projet pédagogique qui cadre le stage.

Il faut un avis d'un professeur, une réflexion sur le stage avec l'industriel. Ni employer Klesner, ni stage philosophique, un stage universitaire doit avoir une identité propre, répondant à un projet pédagogique défini.

Le CNPF se garde bien de définir la place et la rémunération du stagiaire dans son projet. Évidemment !

Le scandale est d'autant plus grand que certaines filières exigent des stages sans que l'administration aide à trouver les terrains nécessaires. Il n'y a pas de législation précise sur ce point.

C'est précisément sur cette absence qu'est née une drôle d'association, l'Asij (Association pour faciliter l'insertion des

jeunes), composée de la Mirel, des Sinter, de l'Uic, de la Page, de l'Unel-ID, et du Capil. L'Asij, financée à hauteur de 40 millions de francs par le ministère du travail, prétend permettre à un étudiant de trouver un stage et même un premier emploi en mettant en relation l'entreprise et l'étudiant. Le problème est que cette démarche contribue à individualiser l'entrée de chacun sur le marché du travail, passant outre le cadre des conventions collectives, et non, comme seule garantie la déontologie des entreprises.

L'UNEF ne partage pas cette conception, et en collaboration avec d'autres syndicats a rédigé une Charte des stages (cliquez ici) en entreprise, permettant de cadrer le projet pédagogique et de reconnaître des droits au stagiaire.

C'est à nous étudiants de définir ce que nous attendons d'un stage, selon notre formation.

Charte des stages en entreprise

Preamble :

L'enseignement supérieur intègre de plus en plus dans ses formations l'acquisition d'une expérience professionnelle et la connaissance du monde du travail. Les stages en cours de cursus ou en fin d'études en sont les formes nécessaires. Ils sont à distinguer des simples présentations du type "découverte de l'entreprise". La qualité des stages varie aujourd'hui selon l'établissement de formation, l'entreprise dans laquelle le stage est effectué et les relations établies entre les deux. Afin d'obtenir une meilleure qualité de stage, l'étudiant ne doit pas être livré à lui-même du début de la recherche jusqu'à la fin du stage. Responsable de son projet d'études comme de son projet professionnel, il doit néanmoins être aidé par l'administration universitaire, le corps enseignant et ses interlocuteurs dans l'entreprise. Cette aide dans l'élaboration et la conduite de son projet ne saurait se substituer à sa volonté. L'avenir des entreprises réside aussi dans la formation des futurs jeunes diplômés. Elles doivent en conséquence être soumises à une obligation d'accueil et de formation des stagiaires. Cette charte doit être le point de départ d'une réglementation nationale des stages qui garantisse l'égalité de tous les étudiants en leur permettant d'accéder à des stages formateurs et qualifiants non soumis aux seuls intérêts des employeurs. Ainsi un droit au stage et un droit des stagiaires devraient donner lieu à des garanties législatives efficaces. Elaboré par des organisations syndicales d'étudiants et de salariés, ce projet est destiné à servir de support à des initiatives rassemblant étudiants, salariés et leurs organisations pour obtenir des améliorations tant de l'accès que dans le

déroulement des stages.

Article 1 - Recherche du stage :

Pour les établissements et les forma-

tionnaires, un stage ne peut être imposé et doit, au contraire, être aidé par l'établissement. Les entreprises doivent être tenues d'offrir un volume suffisant de stages permettant une libre



tionnaires qui composent un stage obligatoire en cours de cursus ou en fin d'études, l'administration et les équipes pédagogiques doivent tenir à la disposition de tous les étudiants des propositions et des offres de stages. Ainsi sera garanti l'accès de chacun aux stages auxquels il a droit. Un étudiant qui n'a

choix aux étudiants

Article 2 - Contenu et objectif :

Le stage doit avoir un objectif technique et pédagogique. Son contenu sera travaillé avec les étudiants et les enseignants en cours d'année. Ce travail définira une trame pédagogique

qui sera de référence pendant le stage. L'établissement de formation devra valider le programme des connaissances et savoir-faire à acquérir pendant le stage, programme déterminé par les équipes pédagogiques et les étudiants en fonction du contenu des cours préparés. Le contenu et l'objectif du stage varient en fonction de sa position dans le cursus : la finalité sera plus la même selon que le stage se situe en début (découverte de l'entreprise et de ses fonctions), en cours (acquisition d'une spécialisation, poids des choix d'orientation...) ou en fin de cursus (mise en œuvre d'un apprentissage plus affirmé).

Article 3 - Suivi pédagogique :

Une demi-journée par semaine sera réservée afin de permettre aux étudiants de rencontrer leurs enseignants et leurs tuteurs de stage. Le suivi pédagogique sera étroit et permanent et fera l'objet d'un temps distinct de celui passé dans l'entreprise. Cette demi-journée permettra de confronter leur pratique dans l'entreprise avec le projet pédagogique. Comprendre l'expérience professionnelle, la confronter, la questionner ne peut qu'accroître la maîtrise de son parcours universitaire et scolaire par le stagiaire.

L'enseignant-moniteur devra se rendre dans l'entreprise pour examiner les conditions concrètes de déroulement du stage. Il devra rencontrer le tuteur. Un support écrit, type carnet de stage, doit être remis à l'étudiant. Il contiendra le projet du stagiaire ainsi que le thème de son stage. Il devra permettre un échange régulier entre les enseignants responsables des stages et le tuteur du stagiaire.

Article 4 - Suivi pédagogique dans l'entreprise :

L'accueil du stagiaire doit être assuré par un salarié de l'entreprise. Celui-ci doit être dégagé d'une partie de sa charge de travail afin d'avoir le temps d'informer et de former le jeune stagiaire au point de travail ou à la tâche qui lui sera attribuée. Le salarié tuteur

ou maître de stage doit être formé et rémunéré en conséquence. Il doit avoir une qualification au moins égale au travail prévu par la convention. Il sera la "personne ressource" pour le stagiaire, lui permettant de s'intégrer dans un collectif de travail et assurer la cohérence de son expérience professionnelle avec le thème et le projet pédagogique du stage.

Article 5 - Validation :

Le stage, élément constitutif du diplôme, sera soumis à une validation qui ne peut être assurée que par l'établissement de formation, y compris dans le cas d'une étroite collaboration avec l'entreprise.

Article 6 - Evaluation :

Une évaluation doit permettre d'améliorer les conditions de déroulement et les apports pédagogiques des stages. A cette fin, une réunion d'évaluation doit être organisée avec le tuteur, l'étudiant et l'enseignant chargé du suivi du stage. Cette évaluation est distincte de la validation. L'appréciation personnelle de l'étudiant-stagiaire doit être demandée.

Article 7 - Convention de stage :

Chaque stage doit faire l'objet d'une convention écrite entre l'établissement de formation et l'entreprise. Cette convention devra expressément définir les conditions de déroulement du stage et désigner nominativement le tuteur.

1) La durée du stage : Les stages, pour pouvoir être suivis par l'enseignant-moniteur, doivent se dérouler pendant la période scolaire. Le stage ne saurait faire l'objet de renouvellement ou de prolongation par rapport à la durée prévue. Le stagiaire peut prolonger son séjour en entreprise. Il bénéficie alors d'un contrat de travail et du statut complet de salarié.

2) Les horaires ne sauraient dépasser la durée légale. Le travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés doit être prohibé.

3) La rémunération : En l'absence d'allocation d'études, tout travail doit être rémunéré. Les stages doivent faire l'ob-

jet d'une contrepartie financière fixée par un barème national. Celui-ci devra faire l'objet d'une négociation nationale et s'appliquera à toute entreprise qui recourt à des stagiaires. Il prendra en compte le niveau d'études, la durée du stage et la qualification, lesquels devront correspondre à la convention de stage. Les déplacements donneront lieu à des indemnités de transport, de repas et de logement selon les besoins.

4) Contenu, moyens et objectifs pédagogiques seront précisés conformément aux principes de l'article 2. L'entreprise s'engage à accueillir le jeune stagiaire dans les meilleures conditions. Elle doit indiquer la nature du travail à effectuer et les conditions d'accueil.

Dans tous les cas, le stage doit permettre une connaissance la plus large de l'entreprise. A cette fin, il doit comporter une rencontre avec les représentants du personnel.

5) Les couvertures accident du travail et responsabilité civile seront explicitées et garanties ; en aucun cas elles ne doivent être laissées à la charge du stagiaire.

6) Toute convention de stage doit être soumise au comité d'entreprise ou à défaut aux délégués du personnel. Ils devront vérifier que le recours à des stagiaires ne se substitue pas à l'emploi de salariés permanents.

Article 8 - Voies de recours :

En cas de non-respect de la convention par l'entreprise, l'étudiant aura la possibilité de s'adresser aux responsables des institutions représentatives du personnel : délégués du personnel (DP), comités d'entreprise (CE), commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il alertera son établissement de formation qui aura la possibilité de dénoncer la convention et devra permettre à l'étudiant de compléter son stage dans une autre entreprise.

Changement de direction

Changer d'orientation en cours de route, c'est naturel; durant les premières années, c'est même chose fréquente. C'est possible, mais attention, plus les années passent, plus les réinscriptions sont hasardeuses.

Pendant la première année

Pour changer de filière, tu peux te renseigner auprès du secrétariat de ton UFR, de préférence avant décembre. L'année universitaire en cours ne sera pas comptabilisée, mais en revanche tu seras classé(e) dans la catégorie des bac antérieur, position délicate qui risque de te mettre en attente au moment de ta réinscription, car les bacheliers de l'année sont prioritaires. Si tu désires rejoindre une Grande École, saches que certaines écoles de commerce et de gestion proposent des cycles spéciaux de remise à niveau, à condition d'avoir suivi les six premiers mois de DEUG.

Après la première année

En cas d'échec

La meilleure solution est de redoubler, mais fais le point avec un conseiller d'orientation plutôt que de persévérer dans une filière qui n'est peut-être pas faite pour toi.

Tu peux également quitter l'Université : certaines facs comme Pierre et Marie Curie (Paris 6), proposent des passerelles vers un BTS via une formation en apprentissage, après une ou deux années de DEUG (non validé). Autre exemple, après une première année d'AES ou de Sciences économiques, on peut intégrer un BTS ou un IUT de commerce et de gestion. Il est alors préférable de finir son année de DEUG afin de présenter une attestation de scolarité appréciée. Il existe aussi des formations courtes dans les secteurs de la Bureaucratie, du secrétariat ou de la comptabilité.

En cas de réussite

Tu as le droit de changer de filière. La réforme de 1993 a organisé le DEUG en modules, ce qui facilite les réorientations. Attention cependant, car aucun règlement n'existe en matière de réorientation, et les universités gèrent librement leur système d'équivalence.

Tu peux également changer d'établissement. Les instituts universitaires professionnalisés (IUP) ouvrent leurs portes ainsi que les Instituts universitaires de technologie (IUT) ou les sections de techniciens supérieurs (STS) pour lesquels il est préférable d'avoir réussi les examens de février car ceux de juin arrivent

Un cadre national pour les équivalences concernant tous les diplômes.

La mise en place d'une passerelle entre les différents cursus

PROPOSITIONS

REPÈRES

Commencer sa vie d'étudiant par une visite des lieux, peut s'avérer fort utile. Lire les panneaux, se familiariser avec le jargon universitaire, apprendre à connaître les différentes administrations universitaires sont des actes qui te seront utiles pour la durée de tes études. Voici un aperçu sommaire de quelques administrations universitaires dont tu auras besoin.

L'UFR

L'Unité de Formation et de Recherche correspond à la gestion administrative de ta filière. Elle peut être composée de plusieurs filières, ainsi que de laboratoires de Recherche. Le centre de décision de l'UFR est le conseil d'UFR, composé d'étudiants que tu auras à élire, de personnels enseignants et non-enseignants avec à sa tête, le directeur de l'UFR élu par le conseil.

Concrètement, tu auras à faire à elle pour tout ce qui concerne tes études (horaires de cours, rendre vos avec des prêts, retrait des diplômes). L'UFR s'occupe aussi des transferts de dossiers vers les autres universités ou des réorientations en cours de cycle.

La scolarité, la division de l'Enseignement

Il existe une scolarité dans chaque UFR et une scolarité centrale appelée aussi parfois division de l'Enseignement. C'est elle qui gère les inscriptions universitaires.

C'est à cette dernière qu'il faut s'adresser pour retirer les dossiers de demande de bourses. Elle gère aussi les pré-admissions pour les étudiants étrangers.

Enfin, elle s'occupe du DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires) pour les étudiants qui n'ont pas le bac et souhaitent effectuer des études en fac.

Le SCUIO

Parfois aussi appelé SUIO, SIOUX, CEAIO. Il s'agit toujours d'un service d'information et d'orientation : son rôle est d'offrir une banque de données sur les formations, les débouchés, les filières, les stages. Il publie parfois des périodiques d'info gratuits et peut t'aider à décider de ton orientation professionnelle. Malheureusement, les moyens qui lui sont accordés sont souvent insuffisants et l'information offerte s'en ressent.

pour être pris en compte. Quelques Écoles d'ingénieurs recrutent à bac + 1.

Après la seconde année

En cas d'échec

Redoubler est vivement conseillé (si tu peux) car sur le marché de l'emploi, le DEUG ne pèse quasiment aucun poids. Si tu souhaites changer d'établissement, l'intégration en 2^e est toujours possible ; sinon tu devras reprendre à zéro, sauf si tu arrives à faire valider certaines UE (quand les années sont proches).

En cas de réussite

Pour changer d'orientation, il est facile de bifurquer vers une filière universitaire professionnalisée (MST, MSG, AGI et magistère), même si les places sont chères, ou de choisir une filière courte (la plupart des IUT permettent au bachelier de DEUG d'obtenir le DUT en un an). Tu peux aussi rejoindre un IUP. Si tu préfères changer d'établissement, saches que plus de 150 écoles d'ingénieurs recrutent à bac + 2 notamment des DEUG A et B. Même chose pour les écoles de commerce. En effet, il est peu connu que la moitié des étudiants en école de journalisme ou Sciences Po ne sont également possible après un DEUG même si certains IUP (Institut d'Études Politiques) sélectionnent d'avantage les bac + 3/4 (Paris notamment).

Changer de lieu d'étude

Dans tous les cas : demande un transfert.

Si tu veux t'inscrire dans une autre université que celle où tu as tes études actuellement tu dois effectuer une demande de transfert.

Cette demande est obligatoire que tu souhaites changer de diplôme, poursuivre dans le même ou continuer ailleurs après l'obtention d'un diplôme (DEUG, licence, maîtrise...).

Les textes précisent (décret du 31 mai 1971), que " l'étudiant désirant obtenir son transfert... doit en faire la demande à son président d'université, ainsi que, sous le couvert de celui-ci, au président de l'université dans laquelle il doit continuer ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux présidents intéressés "

Dans les faits, excepté à Paris, les étudiants ont la possibilité de solliciter leur transfert auprès du secrétariat de leur université de départ jusqu'au 15 octobre. Dans les faits également, ce n'est jamais le président de l'université de départ qui fait obstacle au transfert (sauf parfois en médecine) mais bien évidemment celui de l'université d'arrivée. Il est à noter que les directives ministérielles enjoignent aux établissements de l'Enseignement Supérieur de recevoir en priorité les candidats de leur propre académie, et les autres " dans la limite des places disponibles " (sic).

Quels recours

Si ta demande de transfert a été refusée, adresse toi à l'université d'accueil qui, en général, a créé au sein de son conseil d'université une commission de transferts qui examine l'ensemble des cas. Si le président d'université est également responsable du refus ou de l'acceptation d'un transfert, dans bien des cas, c'est auprès du président de la commission de transfert qu'il faut s'adresser afin de faire avancer son dossier.

Les équivalences

Une demande d'équivalence est à faire si :

- Tu souhaites après l'obtention d'un diplôme (Deug, licence, maîtrise) poursuivre dans une autre filière. Par exemple : t'inscrire en psycho avec un deug de bio. Des équivalences peuvent être accordées pour que tu ne reprennes pas tout à zéro.

- Tu souhaites poursuivre ailleurs le même diplôme par exemple : tu es actuellement en licence de sciences naturelles à Toulouse que tu veux poursuivre à Jussieu l'année prochaine.

Dans ce cas tu dois effectuer une demande d'équivalence si

tu as validé des matières mais pas l'ensemble de ta licence. Si tu n'as rien validé il te suffit de demander un transfert à partir de ton DEUG pour te réinscrire ailleurs dans le même diplôme.

- Tu souhaites poursuivre en France des études commencées à l'étranger.
- Tu souhaites changer de diplôme au sein de la même filière.

Les commissions d'équivalences peuvent prendre trois types de décisions : le refus pur et simple de l'équivalence, l'attribution d'une équivalence partielle (tu es autorisé à entrer dans une licence Y avec ton DEUG X, à condition de rattraper Z unités de valeur du DEUG Y), ou enfin la attribution de l'équivalence demandée.

On constate depuis plusieurs années une nette tendance à sous-évaluer les équivalences. Tout étudiant qui estime avoir été lésé par une décision de la commission d'équivalence peut faire un recours auprès du directeur universitaire et du président d'université. Mais c'est surtout auprès du responsable de la commission qu'on peut réellement faire avancer son dossier. Dans tous les cas, n'hésite pas à consulter l'UNEP sur ces problèmes.



Génération techno

Chaque année, les IUT/BTS attirent plus de 300 000 bacheliers. Volonté de se prémunir contre l'échec en misant sur les formations courtes avec celles d'acquérir des connaissances plus générales. **Paradoxe ? Pas vraiment...**

Techniciens supérieurs, qu'est-ce que c'est ?

Le Brevet de techniciens supérieurs (BTS) et le Diplôme universitaire de technologie (DUT), représentent la seconde filière d'accueil des bacheliers dans l'enseignement supérieur, après le DEUG. Ces formations courtes (deux ans) bénéficient de la faveur des entreprises et attirent beaucoup les bacheliers qui s'y sentent plus à l'aise qu'à l'université : la taille des promotions (de 20 à 120 étudiants) facilite le travail en petit groupe.

Contrairement aux ingénieurs, les techniciens n'ont pas de titre reconnu par une convention particulière. Les grades proposés à l'issue du diplôme ne sont pas toujours clairement identifiés. Dans l'industrie, les techniciens participent aux fonctions de préparation et de suivi du travail de production (essai, contrôle, méthodes...); dans le secteur tertiaire, ils sont plus d'un million à travailler dans les services administratifs et commerciaux.

Il y a une grande disparité entre toutes ces filières. Le grand danger des filières professionnalisées, c'est la formation dispensée par les professionnels. Intéressante, elle ne peut être suffisante car trop de ces filières sont complètement dirigées par les entreprises avec pour conséquence directe une formation qui n'est valable et utilisable que dans l'entreprise "jumelée" avec la filière.

IUT/BTS : quelle différence ?

Il y a trois grandes différences entre les DUT et les BTS. Le DUT est plus généraliste (une centaine de BTS contre une vingtaine de DUT). De ce fait, le DUT arme mieux pour poursuivre ses études.

Les modalités de contrôle ne sont pas les mêmes. Pour les BTS, un examen final et un projet d'étude effectué en entreprise valident le diplôme. Pour le DUT, un module de stage et un mémoire complète le contrôle continu et les examens finaux.

La poursuite d'études

Plusieurs possibilités s'offrent à toi si tu désires poursuivre tes études en fin de BTS ou d'IUT. Les passerelles vers

PROPOSITIONS

Droit de bénéficier des géranies du CROUS : accès au resto-U, aux bibliothèques universitaires...

Droits d'expression et d'affichage libres au sein de l'établissement.

Droit d'être représenté par au moins un étudiant dans les conseils d'administration du lycée.

Représentation des BTS au CNE-SER.

Rémunération et contrôle pédagogique des stages.

Reconnaissance de notre statut d'étudiant libre et responsable.

Reconnaissance du DNTS à niveau II dans les conventions collectives, avec le contenu nécessaire, notamment la formation universitaire.

Mise en place d'une grille nationale d'équivalence des diplômes.

L'Université sont nombreuses, mais l'accès direct en Licence est difficile: le passage le plus classique est en 2^e année de DEUG. Attention, dans la majorité des cas, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de poursuite d'études. Les demandes sont à faire dès le mois de mars auprès du secrétariat de la scolarité de la fac où tu veux t'inscrire.

Certains DUT ou BTS proposent une année supplémentaire de spécialisation (DNES). Mais attention, ce diplôme

n'est pas reconnu à bac+3, et la qualité de la formation varie d'un endroit à l'autre, selon les moyens qui lui sont accordés.

Les DUT, comment s'inscrire ?

Tout d'abord en pré-inscription minitel pour les bacheliers des académies concernées.

Il faut retirer les dossiers dans les IUT ou les académies dès le mois de mars. Attention, 30 à 50 F à payer pour chaque retrait.

La sélection se fait sur un dossier. Conseil: s'inscrire dans plusieurs filières ou plusieurs IUT.

Les jurys d'admission se réunissent vers le mois de mai, et délibèrent: rejeté, liste d'attente ou reçu.

La formation

Un stage en entreprise et l'écriture d'un mémoire concluent la formation. Le

mode d'obtention du diplôme est le contrôle continu: qui implique un suivi rigoureux.

Les cours sont dispensés par des profs du supérieur. Le DUT se passe en 3 ans maximum, il y a très peu de redoublement accepté en première année. Les filières existantes sont très différentes: juridique, social, gestion, commerce, informatique...

Les débouchés

Le salaire proposé au diplômé sur le marché du travail a baissé ces dernières années (6 000 à 7 000 F net par mois).

De plus, l'avancée technique actuelle rend rapidement obsolète une forma-

tion de techniciens de niveau bac+2. On comprend mieux la volonté croissante de poursuivre ses études au lycée.

Il est également possible de suivre un DUT en contrat d'apprentissage. C'est un rythme très soutenu (30 heures entreprise, 30 à 35 h en IUT).

OPINION

Le rapport Attali envisage une troisième année de BTS et IUT systématique. Qualification supérieure, ou volonté de retarder d'un an l'arrivée à l'emploi?

Affaire à suivre... par les étudiants... de près !

bibliothèques universitaires n'existent pas dans nos lycées: quant aux divers fonds de solidarité, ils sont lycéens et donc pas utiles pour le post-bac.

Statut paradoxal, donc, des "étudiants lycéens". Pour autant, le tableau n'est pas tout noir, et cette formation a aussi ses qualités. Être dans les classes d'un lycée permet un suivi rigoureux du travail et un rythme soutenu tout au long des deux années.

Les BTS, comment s'inscrire ?

Le statut de candidat d'admission peut se faire directement au rectorat vers mars. Les dossiers doivent être déposés courant mai, (3 BTS au maximum). Ils sont ensuite triés et sélectionnés. La réponse de l'administration doit arriver courant juin. Il faut alors confirmer son inscription auprès du lycée.

Les stages

En BTS, il y a un stage obligatoire en entreprise de 8 semaines en fin de cursus et parfois un stage de 4 semaines en 1^{re} année (cf. chapitre sur les stages).

Étudier au lycée: un statut à part!

Étudier au BTS, c'est un peu particulier: même à plus de 20 ans, on est considéré comme des lycéens, avec le sentiment d'être infamiliés.

Autre désagrément: l'aide sociale et les infrastructures étudiantes. Les cantines sont chères et les dortoirs trop loin: les

Ecoles de maîtres

Former des formateurs: la vocation des IUFM est ambitieuse. Depuis leur création en 1991, ils drainent de plus en plus d'étudiants. Et des concours jusqu'aux salles de classe, la route est longue.

Qu'est-ce qu'un IUFM ?

Les IUFM répondent à un triple objectif. Tout d'abord, former des enseignants du premier et du second degré; ensuite, recruter suffisamment d'enseignants pour permettre l'accueil d'un nombre croissant d'élèves; enfin, contribuer au développement de la recherche sur la formation et l'enseignement.

On y prépare le CRPE (professorat des écoles, ex-instituteur), le CAPES (professorat des collèges ou des lycées de l'enseignement général), le CAPET (professorat des collèges ou des lycées de l'enseignement technique), le CAPEPS (professorat d'éducation physique et sportive), le CRCPE (conseiller principal d'éducation) et le CAPLP2 (professorat des lycées professionnels).

Comment rentrer dans un IUFM ?

Il faut être titulaire d'un diplôme à bac+3 (dérogation pour les mères de plus de trois enfants et les sportifs de haut niveau). Cependant une procédure d'admission a été mise en place: constitution d'un dossier, éventuellement suivi d'un entretien. Les inscriptions sont ouvertes avant les résultats aux épreuves au diplôme requis, et se déroulent pendant les mois d'avril et de mai parfois prolongées jusqu'en septembre pour certaines académies (Paris...).

On peut retirer un dossier dès le mois de mars dans les IUFM ou les universités auprès des SUIO. Une inscription par Minitel est également possible et, dans certaines académies, obligatoire. Tu choisis le concours que tu souhaites préparer au moment de ton inscription. Le dépôt des dossiers s'effectue entre début mai et fin septembre selon l'académie, le concours et la matière choisie.

Inscriptions administratives et pédagogiques

L'inscription administrative en IUFM se fait sur convocation en juillet ou en septembre selon l'académie, le concours et la matière choisie. Considérée comme inscription principale,

Faire des IUFM de véritables centres intégrés à l'université, où la formation sera centrée sur les disciplines et leur didactique, avec UE de spécialisation des DEUG pour cette filière.

Prévoir systématiquement des horaires adaptés et des équivalences pour les étudiants désirant préparer une Maîtrise en même temps.

Maintenir le niveau scientifique exigé pour le concours. Pas de coupure entre la préparation du CAPES/CAPET et l'agrégation.

Débloquer des moyens pour l'achat de matériel, TD et cours pour un nombre suffisant pour embaucher des enseignants, pour des séminaires et des travaux en nombre suffisant.

Revitaliser la fonction d'enseignants pour la rendre plus attractive, en particulier les salaires de professeurs qui possèdent un niveau bac+5 (10 000 F et non plus 6 500 F en début de carrière).

Remboursement des frais de stages (transports, nourriture...).



elle entraîne par convention avec les universités, une réduction des droits sur toute autre inscription. L'inscription pédagogique est double. Elle doit se faire à l'IUFM pour l'ensemble des étudiants, et à l'UFR de l'université de rattachement pour les étudiants préparant le professorat des collèges et lycées.

Le contenu des enseignements

La première année de formation comprend la préparation au concours de son choix. Pour les CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP2, elle est essentiellement dispensée dans les universités de rattachement. Pour les CRPE et CRIPCPE, elle est dispensée au sein même de l'IUFM.

Pour chaque concours, les épreuves se passent en deux temps : l'écrit puis l'oral. Une première sélection est faite lors des épreuves écrites (courant mars-avril; sauf pour le CRPE, courant mai). Les candidats admissibles sont alors convoqués pour se présenter aux épreuves orales. Les candidats réunissant l'oral sont alors admis en 2ème année

d'IUFM. En cas d'échec au concours, les candidats ne peuvent garder le bénéfice des notes et sont donc amenés à représenter au concours l'année suivante.

La deuxième année permet de poursuivre la formation professionnelle. Tu perçois alors une rémunération (environ 8 000 F par mois), en qualité de professeur stagiaire. Tu effectues un stage long en responsabilité : huit semaines pour les professeurs des écoles, six heures par semaine dans un établissement pendant l'année scolaire pour les enseignants du secondaire général ou technique. Enfin, tu approfondis ta formation théorique (rédaction d'un mémoire) qui fera l'objet d'une validation.

Les aides financières

Il n'existe malheureusement plus d'allocation en première année d'IUFM. La seule aide financière possible sont les bourses attribuées selon les critères universitaires (CF aides sociales).

Comment choisir son IUFM ?

Plusieurs facteurs peuvent être pris en compte pour guider le choix des étudiants : la carte des formations proposées par l'IUFM, les besoins en recrutement dans telle ou telle discipline, les préférences géographiques des étudiants. Tous les IUFM préparent au concours de professeur des écoles et à la majorité des concours du second degré, certaines préparations ne sont assurées que dans certains IUFM (linguistes, formations techniques). Renseigne-toi sur la carte des formations aux alentours de Pâques, auprès de ton service universitaire d'information et d'orientation (SCUIO) ou auprès du siège de l'IUFM.

ETAT DES LIEUX

Numerus clausus : les IUFM touchés

L'ampleur des besoins devrait inciter ministères et directions d'IUFM à encourager la remontée du nombre de candidats aux métiers de l'enseignement. Or, il n'est question que de généralisation de numerus clausus. De récentes déclarations de la conférence des directeurs d'IUFM avancent trois types d'arguments pour justifier leur mise en place. D'abord, les IUFM croulent sous les demandes de dépôt de dossiers d'inscription (+30,6% depuis 1991). Les capacités d'accueil n'étant pas extensibles, il faudrait fixer a priori des limites. Ensuite, chaque IUFM a le souci de préparer les candidats au succès aux concours. Souci tout à fait légitime, mais le dérapage guette lorsque c'est le taux de réussite qui semble prendre le pas sur une véritable analyse des raisons du succès ou de l'échec des candidats. Enfin, et c'est le plus inquiétant, limitant leur analyse à la stagnation du nombre de postes aux concours depuis deux ans, les IUFM en tirent la conclusion que les besoins n'augmenteraient plus. Le numerus clausus se traduit déjà concrètement par une interdiction de redoubler plus de deux fois dans certaines matières et dans certains IUFM.

Depuis 1992 et ce chaque année, l'augmentation du nombre d'inscrits au CAPES est en moyenne de 31,5%.

Bonne nouvelle. Cette augmentation est essentiellement due à l'existence des allocations. C'est pourquoi il faut en augmenter considérablement les nombres et rétablir les allocations préparatoires qui viennent d'être supprimées sur tout le territoire.

L'afflux des candidats à accru la sélection : un candidat sur trois est accepté en première année d'IUFM contre un sur deux il y a deux ans. A l'exception du secondaire, des matières scientifiques, ainsi que des filières technologiques et professionnelles qui bénéficient encore de la crise du recrutement et sont donc moins sélectives.

REPÈRES

IUFM : le vrai et le faux

On peut s'inscrire dans plusieurs IUFM.

Vrai. Les étudiants titulaires de la licence ou d'un diplôme équivalent peuvent demander leur admission simultanément dans plusieurs IUFM, à condition de formuler un choix dans le cas où plusieurs IUFM souhaiteraient les accueillir.

L'inscription à l'IUFM est obligatoire.

Faux. Contrairement à une idée reçue, l'inscription à un concours national est libre. L'IUFM n'est qu'une préparation à ces concours, et n'est nullement obligatoire. Mais elle est conseillée et elle est statistiquement plus sûre : par exemple pour le CRPE (ex-instituteur) parmi les élèves d'IUFM, près d'un

sur deux réussit contre moins d'un sur dix pour les candidats externes.

L'inscription en IUFM équivaut à l'inscription aux concours.

Faux. L'inscription à une préparation (IUFM) n'implique pas une inscription volontaire à un concours. Chaque année, de nombreux candidats oublient de se pré-inscrire sur Minitel et de s'inscrire auprès des services du Ministère. En fait, si on compte l'inscription en première année d'IUFM, il faut s'inscrire trois fois : IUFM (mai à septembre), pré-inscription Minitel (septembre-octobre), confirmation d'inscription (fin novembre). Si vous oubliez une des deux dernières, vous êtes écartés et hors pour l'année prochaine.

VOUS DIREZ À MES PARENTS
QUE J'AI ÉTÉ COURAGEUSE
JUSQU'À LA FIN.



Fils à prépa

Les classes prépas sont le passeport idéal pour intégrer une grande école. Sélection rude et découragement fréquent, mais rien de fatal : tente l'expérience.

Intégrer une classe prépa

tu n'as pas en classe prépa qui veut. Elles sont sélectives. Même si tu es sûr de toi, l'inscription à la fac reste un passage obligé. Elle te permettra de la réintégrer à tout moment. En cas d'abandon, ton conseil de classe puis un conseil universitaire se réunissent pour décider de tes équivalences partielles ou totales. Ainsi tu pourras réintégrer une deuxième année de Deug, une licence. Chaque établissement passe des conventions avec des universités. Renseigne-toi bien, afin de t'inscrire dans une Université où tu obtiendras des équivalences. Si tu as suivi une prépa techno tu pourras aussi réintégrer un BTS. Le redoublement n'est pas automatique, il doit être "mérité". Selon ta filière de fac, tu pourras suivre en plus des cours de préparation. Mais ils demandent souvent un travail énorme.

Poursuivre dans une grande école

Bien entendu après une classe prépa la voie royale est d'intégrer une grande école. Elles sont multiples : cotées, moins cotées, payantes, gratuites; parisiennes, provinciales. Avant de t'inscrire renseigne-toi sur le prix réel de l'école et les coûts supplémentaires : transport, nourriture (elles n'ont pas toutes des cantines), possession d'un ordinateur ou non...

Il y a trois types de prépas.

Les littéraires : prépa Ulm, groupe A1, destinée aux lettrés et humanistes souhaitant intégrer l'école Normale (à la rue d'Ulm); prépa Fontenay pour ceux qui maîtrisent les langues modernes; prépa Ulm, groupe B1 (sciences et sciences sociales) pour intégrer Ulm ou Cachan.

Les scientifiques : filières générales en math - physique; prépas techno, prépa bio.

Les commerciales ont trois branches : générale (bac S), éco (bac ES), techno (bac STT).

Il existe des prépas de technologie industrielle ou biologique pour les titulaires d'un DUT ou d'un BTS. Toutes se font en deux ans.

Recrutement

Des écoles recrutent directement après le bac, généralement par un concours. A bac+2 : c'est l'ensemble des écoles qui ouvrent leurs portes. Mais renseigne-toi bien sur leurs conditions d'admission (Deug, prépa, concours, dossier) et les dates de dépôt de dossier (il y en a toute l'année). Avec une licence ou une maîtrise les possibilités de passerelles sont nombreuses. Si certaines écoles présentent une sélection draconienne à bac+2, elles ouvrent leurs portes aux bac+4. Il n'est pas obligé d'avoir fait une prépa pour intégrer une grande école, mais pour les concours à bac+2 c'est fortement recommandé.

GRANDES ÉCOLES

Les littéraires (Normale sup, Ecoles des chartes) préparent à la recherche ou l'enseignement. Les écoles de commerce ou de gestion (attention le prix et le niveau sont disparates d'une école à une autre). Les écoles d'ingénieurs privées ou publiques. Les IEP (science po) offrent des débouchés à l'administration...

Projet Attali et grandes écoles

ACTU

Grandes écoles. Le cursus des filières serait modifié pour permettre aux étudiants de préparer aussi la licence (en 1^{re} année d'école après les 2 ans de prépa) et la nouvelle maîtrise. À terme, les prépas ne seraient plus hébergées en lycées mais en universités.

Nouveau Campus. Rassemblant tout le supérieur avec équipement commun aux universités et aux grandes écoles, ce regroupement permettrait la mobilité d'un système à l'autre.

Les concours. Pour l'entrée aux grandes écoles, ils seraient modifiés pour permettre l'accès à plus de bacheliers technologiques.

Hauts administratifs. Les grandes écoles perdraient le monopole de leur recrutement.

Poste restante

Ceux qui n'ont comme vision des études que les amphis bondés se trompent. La fac peut être bien d'autres choses puisqu'étudier **de chez soit**, c'est possible.

A qui s'adresse-t-il ?

L'enseignement à distance concerne avant tout les étudiants qui pour des raisons médicales ou physiques ne peuvent se déplacer pour suivre des cours, ou ceux désireux de parfaire leur formation dans un domaine différent du leur, ainsi que les salariés voulant poursuivre leurs études.

Les formations proposées

Il existe deux voies principales pour suivre un enseignement à distance dans un organisme public.

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) propose un éventail de disciplines très large, à tous les niveaux (du CAP à l'agrégation en passant par le BTS). Aucun titre n'est exigé lors de l'inscription (en juin) aux cours. Par contre pour s'inscrire à l'examen, il te faudra justifier du niveau requis.

Les Centres de télé-enseignement à distance (CTEU), qui font partie intégrante des universités, permettent de préparer les diplômes du 1er, 2nd, 3e cycle. Il en existe une vingtaine répartis sur tout le territoire national, les dates d'inscription sont les mêmes que pour les universités dont ils dépendent. Les frais d'inscription sont en général le double.

Comment se déroule cet enseignement ?

L'enseignement à distance consiste encore en règle générale à recevoir des photocopies de cours avec des devoirs à soumettre régulièrement à la correction d'un professeur. Dans les CTEU, tu passes les mêmes examens que ceux qui suivent un cursus classique.

Attention au privé

Une kyrielle d'organismes privés s'est engouffrée dans l'enseignement à distance, marché lucratif par excellence. Il faut donc faire très attention au prix de la formation (souvent exorbitant) ainsi qu'à la qualité du diplôme sanctionnant la formation très inégale suivant l'organisme. La formation privée très spécialisée peut s'avérer ne pas être à la hauteur et souvent non reconnue.

CNED, 60 bd du Lysée,
BP 41, 92174 Vanves
cedex
Tél : 01.46.08.83.00

Ministère de l'Éducation
nationale, bureau du contrôle
des établissements privés et
d'enseignement à distance, 142
rue du Bac 75007 Paris

Institut national de la
consommation (INC)
80 rue Lecourbe 75015 Paris
Ministère des consommateurs 36-15 INC

Ministère de l'Éducation nationale,
DESUR, bureau de l'information et de
l'orientation, 61-65 rue Duroi, 75015 Paris
Tél : 01.40.65.62.70

Union fédérale des consommateurs (UFCV)
11 rue Guénou, 75011 Paris
Tél : 01.43.48.55.48
Ministère 36-15 QUE CHOISIR

ADRESSES UTILES

FAITES UNE BLAGUE À VOTRE
CORRECTEUR.



MÉMO

Diplômes nationaux préparés par correspondance

BTS : action commerciale, assistant de direction, assistant de gestion PME-PMI, assistance technique d'ingénieurs, assistant trilingue, commerce international, communication des entreprises, comptabilité et gestion, conception de produits industriels, contrôle industriel et régulation automatique, diététique, domotique, économie sociale et familiale, électronique, électrotechnique, force de vente, hôtellerie-restauration, industries des matériaux souples (option productique habillement), informatique industrielle, mécanique et automatismes industriels, productique, technico-commercial (option génie électrique et mécanique), tourisme et loisirs.

DEUG : arts plastiques (Paris I), biologie (Paris VI), lettres et langues mention portugais (Grenoble III), lettres

et communications (Grenoble III), musicologie (Paris IV), psychologie (Paris VIII), sciences et structures de la matière (Paris VII).

Licence : arts plastiques (Paris IV), droit (Lille II), études cinématographiques et audiovisuelles (Paris I), ingénierie électrique (plusieurs universités), mention français - langue étrangère (Grenoble III), musique (Paris IV), psychologie (Paris VIII), sciences sanitaires et sociales (Nancy I et II).

Maîtrise : français - langue étrangère (Grenoble III).
Diplôme de préparation aux études comptables et financières (DPECF), diplôme d'études comptables et financières (DECF), diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF).

De très nombreux diplômes propres aux universités : archéologie, astronomie, diététique, génétique, virologie médicale, droit européen etc...

Hormis les CTEU et certains cours du CNED, l'enseignement à distance n'ouvre pas de droit au statut d'étudiant et donc à la sécurité sociale étudiante.

My teacher is rich

Etudier en Angleterre, suivre un stage au Danemark... avec l'ouverture des frontières dans l'Europe et la multiplication des échanges internationaux, les études à l'étranger ne sont plus réservées à quelques privilégiés, même si les places restent encore chères. On connaissait le programme Erasmus. Socratès et Léonardo sont les deux p'tits derniers qui viennent le compléter.



Socratès via Erasmus

Développer la dimension européenne dans les études et favoriser les échanges entre les états membres de l'Union : ce sont les objectifs que se fixe le programme Socratès. Trois domaines ont été privilégiés. Le primaire et le secondaire, l'apprentissage des langues par les enseignants, et, enfin, l'enseignement supérieur. Ce troisième point a pour but d'encourager les établissements à mettre en place une véritable politique de coopération internationale. Il favorise la mobilité des étudiants dans le cadre d'Erasmus, et développe un nouveau concept : la mobilité "virtuelle". Ou comment faire venir l'Europe dans nos cours, en encourageant le travail en commun des profs de différents pays, en favorisant les échanges d'enseignants et la mise en place de diplômes à mentions européennes...

Pour ce qui est d'Erasmus, ce programme permet aux étudiants de deuxième et troisième cycles de partir pour une durée de trois mois à un an, tout en demeurant inscrits dans l'établissement d'origine. Il n'y a aucun frais de scolarité à l'étranger, et les étudiants bénéficient d'une allocation de mobilité mensuelle de 300 F. Elle peut être complétée par des aides de la région ou du département. Ce programme vous évite, en outre, tous les problèmes de validité ou d'équivalence qui sont fréquents dans le cas d'inscriptions individuelles. La formation suivie peut déboucher soit sur le diplôme de l'établissement d'origine assorti d'une mention sur le cursus suivi à l'étranger, soit sur un double ou triple diplôme (diplôme avec le sceau des différentes universités en partenariat).

Léonardo et ses disciples

Ces stages durent de trois mois à un an. La moyenne se situant à cinq mois. Pour avoir toutes les chances d'être sélectionné, mieux vaut demander un stage long. Ceux-ci sont en effet systématiquement favorisés, car ils permettent aux étudiants d'être opération-

nels dans les entreprises qui les reçoivent. Vous êtes scientifique, titulaire d'un diplôme de 2 ou 3ème cycle :

Léonardo.

Grâce à lui, près de 1000 étudiants partent chaque année réaliser un stage en entreprises de l'Union européenne ou de l'AELE.

De même, vous aurez plus de chances d'obtenir un stage si vous avez déjà fait un séjour de type Erasmus, cette expérience étant une garantie de votre motivation et de votre bonne connaissance de la langue.

Il existe plusieurs sous-programmes.

COMETT II s'adresse aux étudiants de deuxième et troisième cycles. Il offre la possibilité de suivre des stages en entreprise ou en labo de recherche (de 3 à 6 mois) partout dans l'Union européenne et dans les pays de l'AELE. En parvenant à faire habilitier ton travail, tu peux obtenir une bourse annuelle de 15000 F.

PETRA II s'adresse aux jeunes de 16 à 28 ans ayant terminé leurs études. Il propose des stages de 3 semaines à 3 mois en entreprise.

Tempus

Tempus est un programme instauré pour accroître les échanges d'étudiants et de chercheurs avec l'Europe centrale et de l'Est afin d'y développer l'enseignement supérieur. Il privilégie certaines disciplines : l'agriculture, l'économie appliquée, la gestion, la protection de l'environnement ou les langues modernes européennes. Les échanges durent en général d'un trimestre à un an.

Pour tout savoir

Combien ça coûte ?

La mobilité en cours d'études est encore un luxe. On évalue en moyenne à 4 000 F le budget mensuel d'un étudiant français en mobilité. Le montant dépend du pays d'accueil, mais le coût de la vie tend à s'harmoniser à la hausse.

Les aides ?

Pour ce qui est des bourses Erasmus, elles sont avant tout destinées à couvrir ou amortir les frais et le surcoût liés à ton déplacement. Il ne s'agit pas d'une aide permettant d'assurer toutes les dépenses du séjour à l'étranger. Le montant est fixé par l'établissement en fonction du nombre de candidats, des sommes disponibles et des situations individuelles, les minima étant autour de 500 F par mois. Ceux qui se rendront dans des pays scandinaves percevront au moins 1 100 F. Il est possible de cumuler les bourses Erasmus et les autres aides : bourses sociales, scientifiques.

Il existe parfois des aides complémentaires à Socrates et Leonardo, certaines collectivités locales comme les régions ou les départements donnent des bourses de formation à l'étranger. Pour ce qui est de la durée des aides, la bourse Erasmus n'est valable que pour une seule année universitaire.

Où se renseigner ?

Pour partir

Léonardo : AFCE (Assemblée des chambres françaises de commerce), 45 avenue d'Iéna 75116 Paris. Tél : 01.40.69.37.00

Agence Socrates : 10 place de la bourse 33000 Bordeaux. Tél : 05.56.79.44.00

Socrates et Leonardo : CNOUS (Centre national des universités universitaires et scolaires), 8 rue J. Calvin 75005 Paris. Tél : 01.40.79.91.00

CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse), 101 quai Branly 75007 Paris. Tél : 01.45.66.40.20. Minitel 36-15 CIDJ.

Sources Europe : le socle de la grande arche, 92054 Paris La Défense Cedex. Tél : 01.41.25.12.12 ou 36-15 EUROSOURCES.

La sécu ?

En principe, si tu es régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, tu bénéficies du même régime de sécu que les nationaux.

Un bon conseil : avant de partir, contacte ta caisse d'assurance maladie et ta mutuelle et munis-toi de l'imprimé E111 qui te permettra de prouver que tu es couvert au moins un an par ton régime national.

Stages et jobs ?

Les stages à l'étranger peuvent se faire dans le cadre du programme Leonardo da Vinci. Il existe aussi des organismes, associations et services publics qui peuvent aider à la recherche d'un job ou d'un stage, notamment le CIDJ, l'APEC, le SILC ou l'ANPE.

Les équivalences ?

Lorsque l'on part dans le cadre d'un programme Socrates, des accords entre établissements assurent les équivalences. Par contre dans le cadre d'un séjour par "ses propres moyens", il faut se renseigner auprès du NARIC du pays où tu souhaites aller installé très souvent au ministère de l'Éducation du pays.

Chercher un stage ou un job

CIDJ (cf. ci-dessus)

APEC (Association pour l'emploi des cadres), 51 Bd Brune 75014 Paris. Tél : 01.40.52.20.00.

ACIFE (Accueil et info des Français à l'étranger), 34 rue de La Pérouse 75116 Paris. Tél : 01.43.17.60.79

ANPE (Agence nationale pour l'emploi), service international, 69 rue Pigalle 75009 Paris. Tél : 01.44.53.16.16 Minitel 36-15 ANPE.

OMI (Office des migrations internationales), 44 rue Basse 75732 Paris cedex 15. Tél : 01.53.69.53.70

Ministère des Affaires étrangères, tél : 01.43.17.60.79.

Tu peux aussi t'informer auprès du **SUAOP** (Service universitaire d'accueil d'orientation et d'insertion professionnelle). Tu y trouveras les diplômes préparés en commun par une université et l'étranger.

REPÈRES

Partir seul ou hors CEE :

Si tu n'es pas admis dans l'un des programmes précités, il est toujours possible de partir par tes propres moyens. C'est plus risqué car rien ne garantit la reconnaissance du diplôme ou du stage effectué à l'étranger, et il est plus difficile d'obtenir des aides financières. Pour obtenir des renseignements, il est possible de contacter le NARIC (National Academic Recognition Information center, centre national d'information sur la reconnaissance académique des diplômes), du pays où tu veux aller.

Enfin il existe des programmes d'échanges avec des pays hors CEE, notamment les programmes ALFA (Amérique latine) et Transmed (pour tout méditerranéen). Pour avoir des infos sur ces programmes, contacte le ministère de l'Éducation nationale.

INTERVIEW

Géraldine S., étudiante en thèse de sociologie à Paris VIII rentre de l'étranger. Elle témoigne ses premières impressions nées de cette expérience.

Dans le cadre d'un programme d'échange d'étudiant-chercheurs, tu as séjourné 5 mois en Hongrie, cette année ?

En effet, TEMPUS (programme d'échange européen) m'a permis de résider à Budapest. J'ai été accueillie par l'université de sociologie d'Else. Pendant ce séjour, j'ai effectué des travaux de recherche en lien avec mon sujet de thèse, mais cela m'a aussi permis de parfaire mon anglais. Séjourner à l'étranger, c'est aussi un enrichissement personnel par la découverte d'un autre peuple à travers sa culture, son mode de vie, son histoire...

Partir étudier à l'étranger ne pose donc aucun problème ?

La bourse mise à ma disposition pour vivre en Hongrie, était largement suffisante. 3700 francs par mois, cela repré-

sente deux fois le salaire moyen à Budapest. Cependant, cette somme aurait été insuffisante pour un séjour équivalent aux États-Unis, au Canada ou en Angleterre.

Ton retour s'est-il bien passé ?

C'est difficile, je me retrouve sans revenu, sans appartement. Partir à l'étranger pour étudier, c'est aussi accepter de perdre son emploi en France. De plus, je ne bénéficie pas de l'aide sociale actuellement. Il faudrait aussi que cette situation soit prise en compte.

Les pros du boulot

Un diplôme, un salaire et l'accès rapide au monde du travail : c'est tout l'attrait des formations professionnelles. Un doux rêve que vient ternir une réalité où les jeunes sont **sous-payés et souvent mal formés.**

Les formations en alternance

Les formations en alternance sont un partenariat entre une entreprise et un établissement d'enseignement. Leur déroulement se passe en séquences de 1 mois, qui alternent cours dans l'établissement de formation et stages en milieu professionnel. Elles proposent un panel de diplômes impressionnants, du CAP au diplôme d'ingénieur en passant par le BTS ou le DUT. Le statut des élèves est proche de celui des salariés (même sécu, mêmes congés payés), bien qu'une carte d'étudiant puisse être délivrée. L'étudiant enrichi, il est vrai, son bagage avec une expérience professionnelle (très demandé sur le marché du travail). Mais c'est un rythme très soutenu. De plus, il est rémunéré sur une base de 25% à 78% du SMIC mensuel suivant son âge et son année de formation. L'entreprise est exonérée de charges patronales (sauf des cotisations retraites). Cette exonération ajoutée aux subventions de l'Etat (15 000 F par an et par apprenti, déduction du salaire pour le calcul de la taxe professionnelle) lui est tout bénéfice.

Le contrat d'adaptation

Si le dispositif actuel n'est pas fondamentalement changé, il n'en demeure pas moins une forme camouflée de CIP avec toutes les caractéristiques que nous avons massivement rejetées au printemps 94. Ce contrat s'adresse à des jeunes déjà qualifiés de moins de 26 ans avec une rémunération qui ne peut être inférieure à 80% de la rémunération minimale fixée par la convention collective applicable dans l'entreprise. En clair, si le salaire ne peut être inférieur au SMIC, il est rarement plus élevé.

Le contrat de qualification

Il s'adresse aux jeunes de 16/25 ans qui n'ont pas acquis de qualification au cours de leur scolarité, ou qui ont une qualification qui ne leur a pas permis de trouver un emploi.

La formation est pluriannuelle, pour un contrat de 6 à 24 mois, à 25% de la durée totale du contrat.

Le bénéficiaire du contrat perçoit une rémunération qui ne peut être inférieure soit à une fraction du salaire minimum de la catégorie professionnelle de l'emploi occupé, soit à une fraction du SMIC.

Minimum de rémunération :

18 à 20 ans : 50% du SMIC pendant la première année, puis 60% pendant la seconde année.
21 à 25 ans : 65% du SMIC pendant la première année, puis 75% pendant la seconde année.

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il a pour but d'assurer, dans le cadre d'un contrat, une formation professionnelle complète, théorique et pratique, du premier pour partie dans un centre de formation d'apprenti (CEA) conventionné, et pour une autre partie dans l'entreprise, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un des diplômes de l'enseignement technique.

La durée du contrat peut varier entre un et trois ans. En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus.

Les apprentis ont droit aux congés payés. Ils bénéficient, en outre d'un congé formation de cinq jours ouvrables. Ils ne peuvent être employés plus de huit heures par jour et trente-neuf heures par semaine. En théorie, l'apprentissage sert à former un étudiant pour créer un emploi dans l'entreprise. Dans les faits, alors qu'il leur est interdit de prendre deux contrats d'apprentissage à la suite sur le même poste, les entreprises n'engagent que très rarement

un apprenti en emplois fixes, et préfèrent les remplacer successivement. Mais que fait la police? Les chefs d'entreprises ont ainsi des salariés malléables (un apprenti ne fait pas peur de peur de remettre en cause sa formation), peu onéreux, et qualifiés.

Et avec tout ça, le CNPF ose critiquer les apprentis qui poursuivent leurs études sous prétexte que les entreprises ne forment pas bien s'ils ne rejoignent pas les trois millions de chômeurs.

Âge / apprentis : 1re année : 2e année : 3e année

16-17 ans : 25% : 37% : 53%

18-20 ans : 41% : 49% : 65%

21 ans et plus : 53% : 61% : 78%

Les contrats d'embauche

La professionnalisation, c'est aussi celle qui intervient pour de bon, à la fin du diplôme. En recherchant son premier emploi, deux types de contrats peuvent s'être proposés. Le CDI, contrat à durée indéterminée, est certainement le plus sûr. Mais rares sont ceux qui l'obtiennent sans passer par un CDD, contrat à durée déterminée.

Le CDI : contrat à durée indéterminée

Le CDI, souvent synonyme d'embauche définitive, est de loin le contrat le plus sûr. Néanmoins, comme tout contrat, il s'arrête par une période d'essai qui varie selon les conventions de l'entreprise. La loi impose aux entreprises de débiter aux salariés, dans les deux mois suivant l'em-

bauche, un document indiquant l'identité des deux parties, le lieu de travail, le titre du salarié, la date de début du contrat, les divers éléments du salaire et la périodicité du versement, la durée du travail journalière ou hebdomadaire. La durée de la période d'essai est fixée par les parties du contrat sous réserve des limites que peuvent instituer la loi, la convention collective ou les usages. Elle ne peut être renouvelée si la convention collective, qui fixe sa durée, n'a pas envisagé cette possibilité. La rupture du contrat de travail peut intervenir à la suite : de la démission du salarié, de son licenciement, de son départ négocié ou en retraite ou préretraite.

Le CDD : contrat à durée déterminée.

Le CDD, c'est le contrat phare des entreprises pour une première embauche. Courts, sans obligation d'embauche, il ne leur impose aucune contrainte. Ou presque. La période d'essai ne peut excéder un jour par semaine de contrat dans la limite :

- de 2 semaines si la durée du contrat est au plus égale à six mois.
 - de 1 mois si la durée du contrat est supérieure à 2 mois.
- Le salarié a les mêmes droits et mêmes obligations que ceux liés par un CDI. Il faut avoir travaillé au moins un mois pour avoir droit aux congés payés. Le montant de l'indemnité de fin de contrat est au moins égal à 60% de la rémunération brute due au salarié pendant la durée du contrat. Lorsqu'un CDD prend fin, il

n'est pas possible de recourir, pour pourvoir le même poste de travail, à un nouveau CDD avant l'expiration d'une période égale à

1/3 de la durée du contrat. Si la relation contractuelle se poursuit à l'issue du terme du CDD, celui-ci devient un CDI.



**Vous êtes sensibles aux questions de l'environnement
Vous voulez agir avec efficacité**

Naturellement **ADHÉREZ AU MNLE**

C'EST une évidence, isolé chacun est faible, rassemblés nous devenons une force. Notre mouvement lutte pour l'environnement sous tous

ses aspects. Ouvert à tous, le MNLE rassemble associations, collectivités locales, organisations syndicales. C'est pour agir toujours plus et mieux qu'il s'adresse à vous. Les domaines où l'action des défenseurs de l'environnement est de plus en plus nécessaire se diversifient et se multiplient (suivi des décisions de la conférence de Rio, réduction des émissions des gaz à effet de serre et maîtrise de l'énergie, récupération-recyclage des déchets et suppression des décharges, restauration des espaces naturels ou urbains et reconquête des paysages, préservation de la biodiversité, bruit, transports, etc.).

Sur ces nombreux sujets, la revue *Naturellement* et sa *Feuille d'Info* apportent des informations sérieuses et diversifiées. Elles sont indispensables à qui veut s'engager sur le terrain comme à ceux qui souhaitent simplement comprendre et soutenir les actions des militants de l'environnement.

Nom, prénoms :

Adresse :

JE M'ABONNE

Abonnement groupé avec
« La Feuille d'Info » ☐ 100 F

J'ADHÈRE AU MNLE

Cotisation annuelle (1) ☐ 100 F

Cette cotisation comporte deux parts de 50 F, l'une destinée à la direction nationale du MNLE, l'autre aux organisations locales, départementales ou régionales.

Versement de soutien (2)

Total versement

Bulletin à retourner accompagné de votre chèque bancaire ou postal à :

MNLE - 6, rue Jules Auffret - 93500 PANTIN

(1) Associations Syndicat, CE 200 F. Collectivités territoriales 0,20 F/mob.

(2) Les sommes versées à ce titre sont déductibles des impôts sur le revenu. Un reçu conforme au code de l'impôt vous sera adressé.

Pour tout changement d'adresse, prière de le notifier à la revue accompagnée de l'étiquette comportant votre ancienne adresse et votre numéro d'abonné.

Mouvement national de lutte pour l'environnement
6, rue Jules Auffret - 93500 Pantin
Tél : 01 48 46 04 14 - Fax : 01 48 46 44 53
e-mail : MNLE@wanadoo.fr

le nouveau
CAMPUS

Publication de l'Union Nationale des Étudiants de France et de ses élus

**TOUS LES DEUX MOIS,
L'ACTUALITÉ
DU MOUVEMENT ÉTUDIANT.
DES DOSSIERS COMPLETS,
NOS DROITS AU QUOTIDIEN,**

le nouveau
CAMPUS

**PUBLICATION DE L'UNEF
EST LE SEUL JOURNAL ÉTUDIANT
ÉCRIT, DIFFUSÉ ET LU
PAR LES ÉTUDIANTS.**

JE M'ABONNE

Nom Prénom

Fac. Adresse

Libeller votre chèque à l'ordre de FE UNEF

UNEF NOUVEAU CAMPUS - 52, rue E. Pailleron - 75019 Paris

1 an 80 F - Soutien 200 F

INTERNET

Pour quoi faire ?

Ou plus de temps
à perdre...



▲ DGC crée et gère votre site ▲
▲ DGC transfère vos documents papier vers les pages web ▲
Conception de sites

DGC - 190, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris
Tél. : 01 48 03 50 30 - Fax : 01 48 03 50 33 - e.mail : dgc@wanadoo.fr



Naturellement

Tous les trimestres, analysez l'actualité environnementale

e.mail : Naturellement@wanadoo.fr

Abonnement : voir page 56

Les cours de la bourse

Pare à obtenir et pas facile
à garder, une bourse vaut
chère et rapporte rarement
beaucoup. Dates,
démarches et droits : tout
ce qu'il faut connaître
pour avoir sa chance



Bourses

sur critères sociaux

Elles sont fixées en fonction du revenu
des parents, et leur montant n'excède
pas 19 314 F par an (1996).

Elles sont calculées sur 10
mois et sont mainte-
nantes mensuali-

Prise
en compte de
la situation réelle
de l'étudiant dans les
critères d'attribution des
bourses.

Atteindre dès maintenant les 50
% d'étudiants boursiers.

Attribution des bourses sur cri-
tères sociaux pour les 1er cycle.

Possibilité pour l'étudiant qui
redouble de percevoir sa bourse
(année joker).

Premier versement dès le mois de sep-
tembre pour faire face aux frais de ren-
trée.

Minimisation effective des bourses.

Révision à la hausse du montant des
bourses (5ème échelon à 40 000 F).

ses presque partout. Pour en bénéficier, il faut être inscrit dans un pre-
mier ou deuxième cycle universitaire, un BTS, un IUT, ou une classe
préparatoire et avoir moins de 26 ans pour la première attribution (sauf
handicapés sous diverses réserves).

Les étudiants étrangers ne peuvent en bénéficier, sauf sous certaines
conditions. Enfin l'année joker n'ayant pas été mise en place, la bour-
se se sera retirée en cas de redoublement.

Quand faire les demandes ? Le dossier de demande doit être
retiré et déposé chaque année auprès de l'établissement (lycée, uni-
versité, service des bourses du rectorat ou CROUS). La date limi-
te de dépôt est fixée au 1er Avril précédant la rentrée universitaire.
Il faut fournir une fiche familiale d'état civil et une photocopie
du ou des derniers avis fiscaux détenus par les familles à la date
de dépôt du dossier.

Bourses

sur critères universitaires

Elles sont attribuées en fonction de la situation scolaire.
Les bourses de DEA et de DESS (2^e & 3^e cycle). Les condi-
tions de nationalité sont les mêmes que pour les bourses
sur critères sociaux.

PROPOSITIONS

Les bourses de préparation de l'agrégation du second degré. Elles peuvent être attribuées pour une première, une deuxième et une troisième année de préparation en cas d'admissibilité.

Les bourses de service public. Elles sont accordées pour la préparation de certains concours externes de recrutement de l'administration, concours d'accès à des corps de fonctionnaires de catégorie A, concours d'accès aux écoles de commissariat de l'armée de Terre, de l'Air, de la Marine.

Quand faire les demandes ? Dans chaque cas, le dossier est à retirer et à déposer avant le 18 Octobre auprès du secrétariat de l'université.

Complément de bourses

Tu peux en faire la demande :

Si tu reprends tes études après un service national ou une grossesse, et que tu bénéficiais auparavant d'une bourse sur critères sociaux ou universitaires.

Si tu es boursier des académies de Créteil, Paris et Versailles, au titre de l'aide au transport.

Boursiers des départements d'Outre-mer

Les étudiants boursiers du ministère de l'Enseignement Supérieur et originaires des départements d'Outre-mer qui ont bénéficié d'une réquisition de passage de l'Etat pour venir suivre leurs études en Métropole, peuvent solliciter à la fin de leurs études, la prise en charge par l'Etat des frais de leur voyage retour.

REPÈRES A quoi servent les CROUS ?

Les CROUS (Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires) sont des organismes publics, créés après la seconde guerre mondiale. Ils ont pour mission de veiller à l'amélioration des conditions de travail et de vie de l'ensemble des étudiants. La structure nationale, le CNOUS sert à orienter et contrôler les CROUS.

Leurs différents domaines d'action touchent principalement le logement (cité-U et résidences universitaires), la res-

tauration, l'aide sociale (bourses, AIE, prêts d'honneur) et enfin l'action culturelle (aide aux projets étudiants, animation de campus...). Tout étudiant peut donc bénéficier des services du CROUS dans la mesure où son établissement d'Enseignement Supérieur est autorisé ou agréé par la sécurité sociale. Cependant, les aides s'adressent principalement aux étudiants de faibles ressources. Les CROUS mettent à disposition un service « emploi », (cf. Job).

Prêts d'honneur

Ils s'adressent aux étudiants français non boursiers, et sont attribués par des commissions où siègent des élus étudiants. Sans intérêt, ils sont remboursables sous 10 ans après la fin des études. D'un rectorat à l'autre, les montants et les modalités varient. Les critères retenus pour composer les résultats, varient la situation de l'étudiant ou de sa famille. Dans certains rectorats, il faut être impatrié en deuxième ou troisième cycle. Attention, de nombreux CROUS gèrent maintenant directement ces aides.

Les autres aides

Les aides d'urgence

Le FSU : le montant du Fonds de solidarité universitaire est de 1 000 à 3 000 F. L'attribution est décidée par une commission du CROUS où sont présents les élus étudiants. Les sommes versées ne peuvent dépasser 6 000 F par an. La demande se fait auprès de l'assistant social du CROUS.

Le FAVE : le Fonds d'aide à la vie étudiante est financé par les étudiants (40F prélevés en plus des droits d'inscription) ; il est géré par la commission sociale d'établissement (CSE) qui peut décider de l'attribuer soit en aide d'urgence, soit en aide collective (infrastructures, projets...). Le montant des aides individuelles est souvent très faible. La demande est à faire auprès de la CSE.

tauration, l'aide sociale (bourses, AIE, prêts d'honneur) et enfin l'action culturelle (aide aux projets étudiants, animation de campus...). Tout étudiant peut donc bénéficier des services du CROUS dans la mesure où son établissement d'Enseignement Supérieur est autorisé ou agréé par la sécurité sociale. Cependant, les aides s'adressent principalement aux étudiants de faibles ressources. Les CROUS mettent à disposition un service « emploi », (cf. Job).

Le Conseil et les Elections

Placés sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

l'AIE : l'Aide individuelle exceptionnelle s'adresse aux non-boursiers. Elle est attribuée par une commission rectoriale où siègent notamment les élus étudiants du CROUS. Les critères sont autant la situation sociale de l'étudiant que celle des enseignants.

La demande est à faire auprès des assistants sociaux.

Les aides locales

Les conseils généraux

Certains conseils généraux proposent des petits ou des grandes bourses ; ces aides sont, en général, annuelles, cumulables avec les bourses de l'Education nationale, et renouvelables jusqu'à la fin des études. La condition principale de leur attribution est que les parents de l'étudiant habitent le département. Les renseignements et les demandes de candidatures doivent être réclamés au conseil général.

Les aides de mairies.

Certaines villes universitaires accordent des bourses ou des prêts aux étudiants. Toutefois, en cas de grosses difficultés, quel que soit ton lieu de résidence, les services sociaux de toutes les mairies peuvent te dépanner, au cas par cas. Ces aides sont généralement annuelles et renouvelables.

Caisse d'allocations familiales

Les CAF disposent d'une enveloppe régionale consacrée à l'aide sociale, qu'elles répartissent à leur gré... et qu'elles destinent parfois aux étudiants. Chaque caisse fixe les modalités de ce type d'aide. Les caisses d'allocations peuvent aussi attribuer une bourse pour la préparation du BAFA. C'est à la famille de faire la demande auprès de la caisse dont elle dépend.

Les CROUS sont gérés par un conseil d'administration présidé par le recteur de l'académie, où siègent des représentants administratifs du personnel et des étudiants. Ces derniers sont au nombre de sept. Le CA des CROUS a pour but d'examiner, entre autre, le budget.

Les élections des représentants étudiants ont normalement lieu tous les deux ans. C'est le seul vote national à proprement parlé, dans la mesure où tous les étudiants de France peuvent s'exprimer dans une même période sur leur problèmes spécifiques et l'orientation budgétaire.

Que tu sois boursier sur critères universitaires ou sociaux, tu as le droit :

- d'être exonéré du paiement de la cotisation au régime de la sécurité sociale des étudiants et des droits de scolarité dans les établissements publics d'Enseignement supérieur,
- de suivre à temps complet un stage obligatoire, rémunéré, intégré dans ton cursus ou d'exercer sous certaines conditions une activité professionnelle en complément de l'aide de l'Etat.

En revanche, il n'est pas possible de cumuler les deux types de bourses.

Est interdit également le cumul de l'une de ces deux bourses avec : un prêt d'honneur, une allocation d'année préparatoire à l'UFR, une allocation d'UFR, une aide de formation continue, une bourse d'un autre ministère, une bourse d'un gouvernement étranger.

Caisse de retraites

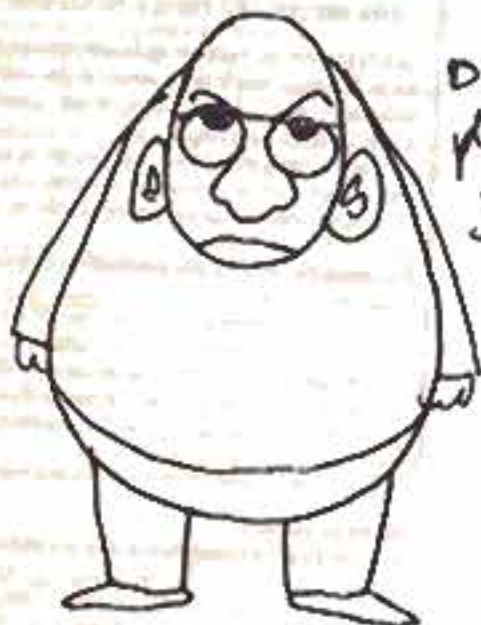
Les caisses de retraites complémentaires peuvent offrir aux enfants de leurs cotisants des aides financières (des bourses et parfois des prêts avec intérêt) pour la poursuite de leurs études. C'est le cas des caisses affiliées à l'AGIRC, à la CIRCA ou à l'ARRCO. Chacune est libre de fixer le montant et les conditions d'attribution de ces aides.

Les grandes écoles

Les élèves des grandes écoles d'ingénieurs peuvent, en fonction de leur situation financière, bénéficier d'aides ou d'exonérations de frais de scolarité. Ces aides, sont compatibles avec une bourse nationale renouvelable. Il faut s'adresser au service scolarité de l'école.

Les services des bourses des ministères.

Le ministère des Affaires étrangères attribue tous les ans quelques 350 bourses à des jeunes chercheurs désireux de poursuivre leurs études à l'étranger, quel qu'en soit le domaine (jusqu'à 12 000 F suivant la destination). Renseigne toi au service des bourses de ton ministère de rattachement.



Depuis que j'ai
plus de Bourses,
je chante plus haut.

Points de charges

REPÈRES

Charges de l'étudiant

Candidat boursier dont le domicile habituel est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée :

- de 30 à 249 kilomètres

- de 250 kilomètres et plus

Candidat boursier atteint d'une incapacité permanente

(non pris en charge à 100% dans un internat)

Candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide d'une tierce personne

Candidat boursier pupille de la nation

ou bénéficiaire d'une protection particulière

Candidat marié dont les ressources du conjoint sont prises en compte

Pour chaque enfant à charge du candidat

Charges de la famille

Pour chaque enfant à charge étudiant dans l'Enseignement Supérieur

à l'exclusion du candidat boursier

Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier

Père ou mère vivant seul(e) ou plusieurs enfants

Nombre de points

2

(+ 1 supplémentaire)

2

2

1

1

1

3

1

1

INTERVIEW

Diane, 23 ans, élue au CNOUS et au CROUS de Montpellier :

Quelle sont les raisons de ta présence sur les listes UNEF et non-syndiqués au conseil national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)?

J'ai voulu être présente sur les listes UNEF et non syndiqués c'est afin de rapprocher le CROUS des étudiants et universitaires. En effet trop d'étudiants ne connaissent pas le CROUS ou n'y attachent pas d'intérêt, au simple vu du faible taux de participation aux élections (moins de 10%).

Il est important que les étudiants se réapproprient ces instances à travers un projet construit ensemble et non pas imposé par quelques uns et accepté par les autres.

Le travail d'un élu au CROUS est un travail concret afin d'améliorer les conditions de vie de tous, mais au delà, il est nécessaire d'engager avec tous les étudiants une réflexion sur ce que doit être l'aide sociale aujourd'hui.

En effet, outre le schéma classique de formation initiale, on rencontre de plus en plus d'étudiants qui reprennent leurs études après quelques années de vie active, qui poursuivent de plus en plus tardivement leurs études. Tout cela pose le problème d'aide indirecte comme les crèches, le logement... La CROUS ne bénéficiant pas de la même autonomie que les Universités, le CNOUS constitue un organe de décision important quant à la politique locale des CROUS (fonds de roulement, réserves, politique immobilière...).

Qu'en est-il de l'autonomie des étudiants ?

À l'heure où l'on parle de l'autonomie des étudiants, d'une aide sociale mieux répartie, il est nécessaire que les étudiants s'emparent du débat et expriment leurs exigences. Pour moi, l'autonomie c'est avant tout pouvoir se loger, se nourrir et se soigner sans difficultés, et cela passe par un renforcement des missions des CROUS ainsi que de la Médecine Préventive, organisme que l'on a trop tendance à oublier.

Quels constats fais-tu de la situation sociale des étudiants ?

Aujourd'hui ce sont des milliers d'étudiants qui abandonnent leurs études parce qu'ils n'arrivent pas à les financer. Ce sont les exclus du savoir. Par exemple, en Arts plastiques, les études coûtent si chers (pincesaux, peintures, développement photos...) que des centaines d'étudiants quittent l'Université (à Montpellier c'est presque 30% des étudiants qui abandonneront à la rentrée).

La première sélection se fait sur les moyens, pas sur les notes.

Il n'existe pas d'Université, ou trop peu, qui mettent à disposition des étudiants du matériel et une salle ; comment alors peindre ou tirer des photos dans une chambre de 9m².

Il me semble que dans l'aide sociale, les Universités ont aussi un rôle à jouer en mettant plus souvent et plus facilement du matériel à disposition (ordinateurs, matériel pour les Arts plastiques, DU...).

Quelles solutions les politiques peuvent-elles apporter ?

Plus que jamais, le besoin d'un plan d'urgence pour l'aide sociale se fait sentir. Je pense que l'aide sociale est un tout qui doit correspondre aux besoins de tous en matière de logement (constructions de logements sociaux, moins de gestion privée ou semi-privée), de transport (harmonisation du ticket U) et de santé (faciliter l'accès aux soins).

Il faut que l'Etat se réengage pleinement dans l'Éducation Nationale afin de garantir l'accès de tous au savoir et à la culture. La population étudiante qui fait partie d'une des plus mal soignées aspire à une vie décente. Si Allègre veut se fixer un pari pour l'enseignement supérieur nous l'invitons dès à présent à s'attaquer tout simplement à la sélection sociale ; devant les constats et à l'heure des grandes déclarations sur l'an 2000, ceci nous semble l'objectif prioritaire.

INTERVIEW

Rencontre entre **Pierre-Henri Lab** (membre du bureau national de l'UNEF) et **Olivier Rey** (chargé des relations avec les organisations étudiantes) sur le **Plan Social Étudiant**.

Lors de votre dernière rencontre, le ministère vous a fait part des grandes lignes de son projet de Plan Social Étudiant. Qu'en pensez-vous ?
Tout d'abord, l'UNEF se félicite de voir, à l'ordre du jour du P.S.E. (Plan Social Étudiant), la volonté de réinvestir dans l'aide sociale en proposant un plan qui s'accompagnera de mesures supplémentaires. D'autre part, une série de mesures annoncées (tarif réduit sur le transport, augmentation du nombre et du montant des bourses, construction de logement social étudiant, rénovation des Cité-U, revalorisation de la Médecine Préventive Universitaire...) correspondent à des attentes fortes des étudiants que le dispositif SOS aide sociale de l'UNEF et les élections au CROUS ont réaffirmé avec force.

Quelles ont été les grandes lignes que le Ministère compte inscrire dans le débat parlementaire ?

Médecine Préventive Universitaire : revalorisation des services de MPU en matière de prévention et service de proximité.

Conditions de vie : augmentation du nombre et du montant des bourses, augmentation des moyens pour les services sociaux... Élargir la base des remboursements.

Logement : volonté de construire du logement social étudiant, réhabilitation des anciennes Cité-U.

Restauration : audit en cours de réalisation sur les offres de restauration, les habitudes alimentaires étudiantes...

Vies technologiques : multiplier les accès aux nouvelles technologies (informatique, Internet...).

Bibliothèque : augmentation des crédits, plus de souplesse dans les horaires d'ouvertures.

Sport : construction d'infrastructures sportives, revalorisation du rôle des associations sportives.

Dossier social unique : en faire l'interface entre l'étudiant et les services du CROUS.

Citoyenneté : mettre en place des commissions com-

posées d'étudiants pour gérer les services du CROUS comme la restauration, le logement, aide aux associations...

Les étudiants sont donc les grands gagnants du projet ?

Si nous apprécions positivement les avancées continues dans le projet, nous restons mobilisés. En effet, il nous faut obtenir que les moyens supplémentaires annoncés soient à la hauteur des besoins. De plus, certaines mesures sont trop timides. Enfin un risque demeure, celui du glissement de compétence en matière d'aide sociale des CROUS vers les universités. Il est donc important que les étudiants restent vigilants, qu'ils investissent tous les lieux de débat et d'intervention sur l'aide sociale afin que le futur plan social étudiant réponde à nos attentes, celles d'un accès pour tous à l'enseignement supérieur.

OPINIONS

L'aide sociale : quel avenir ?

Depuis 10 ans, les gouvernements successifs ont voulu réformer l'aide sociale. Chaque fois, les étudiants ont réussi à écarter le pire.

- rejet du remplacement des bourses par les prêts bancaires en 91
- maintien de l'ALS souvent menacée
- rejet de la suppression des bourses aux étudiants salariés en 97 (Berrou)

Nous avons également imposé des avancées :

- réductions sur les transports parisiens pour les boursiers
 - mensualisation des bourses
 - doublement des AIE (règlement 97)
 - demi-tarif étudiant sur les transports en région parisienne en mai 98 après 10 ans de lutte
- Aujourd'hui, un nouveau PSE voit le jour. Avec ensemble imposons de nouveaux droits en matière de logement, restauration, vie culturelle, transports... à ce dès la rentrée prochaine.

Les 200.000 boursiers supplémentaires sont annoncés d'ici 3 ans. C'est insuffisant, l'UNEF se bat pour qu'ils soient effectifs dès septembre 98.

Les maux doux

Mal de tête, besoin de consulter un psy, une assistante sociale, ou tout simplement visite médicale de rentrée : avec très peu de moyens, la médecine préventive universitaire s'occupe de ta santé.

La médecine préventive

Le service de Médecine préventive universitaire (MPU) a pour mission d'assurer la protection médicale des étudiants (examens, entretien, contrôle des vaccins) et les soins d'urgence. Il anime aussi des campagnes de prévention et peut préparer au Brevet national de secourisme (BNS).

Théoriquement, une visite médicale générale est obligatoire pour tous les étudiants qui s'inscrivent à la fac pour la première fois.

Si la date de convocation ne te convient pas, tu peux en exiger une autre.

En outre, tu peux bénéficier de consultations spécialisées : aide médico-psychologique, gynécologie, diététique...

Enfin, tout étudiant peut bénéficier d'un bilan de santé complet dans les centres rattachés à la Médecine préventive (les adresses sont à ta disposition dans le service de ta fac).

Les services de Médecine préventive du CROUS

Ils ont pour objet de surveiller la santé des étudiants. Outre un service médical, ils tiennent également à ta disposition un service d'aide psychologique et un service social auxquels tu peux faire appel dans de nombreuses circonstances : difficultés personnelles, inadaptation à l'université, échecs...

Le régime de sécurité sociale

Depuis la rentrée 96, la majorité sociale a été décalée à 18 ans. Les remboursements se font directement au nom de l'étudiant.

Le fil santé-jeunes

Ce numéro vert se veut avant tout préventif. Généralistes, gynécologues, assistantes sociales, conseillers familiaux, psychologues, juristes te répondent de 8h à minuit. Ces lignes sont gratuites et anonymes.

Un seul numéro : 08 05 23 52 36.

Les Maisons des jeunes et de la santé

Destinées à tous les jeunes, elles sont situées sur les campus (pas tous) ou en centre ville. Leur mission : informer et prévenir. Les soins médicaux y sont gratuits pour les mutualistes et au tiers-payant pour les autres.

Renseignements : MNEF - Service documentation, 16 av. Raspail, 94252 Gentilly.

Sida info service

0.800.840.800.

Retour à la prise en charge totale par l'État de la cotisation de la sécurité sociale étudiante.

Développement des moyens financiers et humains accordés au service de Médecine Préventive Universitaire.

Création d'un organisme capable de recueillir des données fiables sur la santé et le mode de vie des étudiants.



qui se voit adresser une carte de sécu personnelle dès l'âge de 18 ans. Attention : les étudiants dont les parents dépendent de régimes spéciaux (EDF, SNCF...) ne sont pas concernés par cette nouvelle mesure.

Pour qui ?

Jusqu'à 20 ans, et malgré leur carte de sécu personnelle la plupart des étudiants restent affiliés au régime de leurs parents et sont donc couverts automatiquement. Seule exception : si tes parents sont commerçants, artisans, ou exercent une profession libérale, l'inscription au régime étudiant se fait alors dès 18 ans (et encadrement).

Quand s'inscrire ?

Le paiement de la sécurité sociale se fait lors des inscriptions administratives et concerne tous les étudiants qui, avant plus de 20 ans et moins de 28 ans avant le 30/09/97. Tu seras couvert d'octobre à septembre. Par une convention passée entre la sécu et les mutuelles MNEF et SMER, ce sont elles qui servent de centre payeur.

Cas particuliers

Les étudiants mariés ou concubins ont la possibilité de couvrir leur conjoint s'il ne bénéficie d'aucun régime de sécurité sociale (cf. Vie en couple).

Les étudiants étrangers ne bénéficient du régime de sécurité sociale étudiant que s'ils sont ressortissants d'un des vingt pays ayant passé un accord de réciprocité avec la France. Dans le cas contraire, certaines mutuelles proposent des formules de couverture sociale spécifiques.

Tous les étudiants boursiers sont exonérés de la cotisation. Il suffit de fournir une attestation d'attribution de bourse définitive lors de ton inscription. À défaut ou si tu n'as pas l'attribution conditionnelle, il te faudra payer, et te sera remboursé ultérieurement en faisant la demande auprès de l'URSAF.

De même pour les étudiants salariés qui ne pourraient produire leurs fiches de paye ou leur contrat de travail.

OPINION

La santé étudiant se porte de plus en plus mal : cas de tuberculose recensés en cités Universitaires, prévalence d'anémie, malnutrition...

Cette situation d'un autre âge ne peut que nous amener à tirer la sonnette d'alarme. Les budgets de la Médecine Préventive Universitaire sont ridicules et ce qui induit que ce service est loin de jouer son rôle. La population étudiante fait partie des plus mal soignées, beaucoup sont ceux qui se passent de mutuelle et qui hésitent à aller consulter un médecin devant un problème. Ceci à l'approche du 21ème siècle ne peut être accepté, la santé étant un droit pour tous.

MÉMO

De 18 à 28 ans, l'affiliation au régime étudiant est obligatoire.

Sauf :

- Si tu es couvert par le régime spécial de tes parents (EDF, SNCF...)
- Si tu es salarié (plus de 200 heures par semestre)

- Si tu es ayant droit de ton conjoint
- Si tes deux dernières années d'études se sont soldées par un échec. Il te faudra alors demander une dérogation auprès de ton président d'université pour bénéficier de la sécurité sociale étudiante.

Au-delà de 28 ans, tu n'es en principe plus affiliable au régime étudiant.

Sauf :

- Si tu es en fin d'études de médecine
- Si tu es handicapé
- Si tu as effectué ton service national
- Si tu as interrompu ton cursus pendant plus de six mois pour maladie ou grossesse.

Une fois les études terminées, tu bénéficies encore un an de la sécurité sociale même sans être salarié.

ADRESSES UTILES

La Fondation santé des étudiants de France :

8 rue Emile Deutsch de la Meurthe - 75014 Paris
Tel : 01.45.89.43.39.

Donner établissements de cure dans toute la France qui ont pour but d'associer les soins à la poursuite des études.

Mutuelle :

181 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne
Tel : 01.46.04.56.78.

Professeurs assurant un enseignement par correspondance aux accidentés, malades longue durée, handicapés et prisonniers.

URSAF (Bureau d'aide psychologique universitaire) :

11 rue George Batellière - 75009 Paris
Tel : 01.47.70.70.32

Mutuelle Familiale :

11 rue Dieu - 75010 Paris
Tel : 08.00.15.15.05. (Appel gratuit).

MGEM :

34 pl. Raoul Dautry - 75748 Paris cedex 15.
Tel : 01.40.47.20.20.

Cette mutuelle ne s'adresse qu'aux étudiants en cours ou en préparation d'IUFM, sauf cas exceptionnel.

MNEF :

137 Bd St Michel - 75005 Paris cedex 05
Tel : 01.30.75.08.20.

SMEREP :

54, Bd Saint Michel - 75006 Paris
Tel : 01.56.54.36.34

Un centre SMER existe dans chaque région. Renseigne toi dans ta fac.

ENQUÊTE

Une hygiène de vie mise à mal

Selon une enquête réalisée par le MNEF et publiée en 1995.

62 % des étudiants disent ne pas dormir suffisamment, 26 % ne prennent pas de petit-déjeuner.

31 % des filles et 22 % des garçons ne pratiquent jamais de sport.

47 % n'utilisent jamais de préservatif.

59 % se déclarent fréquemment fatigués, 35 % sont fréquemment anxieux.

34 % déclarent souffrir de solitude.

50 % prennent des médicaments dont 34 % sans prescription médicale.

Six questions à se poser pour choisir sa mutuelle

Choisir une mutuelle étudiante ou opter pour celle des parents ? Voilà une des nombreuses questions à se poser avant de choisir une mutuelle. Quoi qu'il en soit, dans le monde de la santé, il est bon d'apprendre à lire entre les lignes.

1- Pourquoi une mutuelle étudiante ?

Elles ont l'avantage de te garantir un accueil spécialisé dans les problèmes étudiants, ce qui est incontestablement un plus. On en compte trois : la MNEF, les SMER (le nom dépend de la région, SMEREP, SMESO...) et le Département étudiant de la Mutuelle Familiale. Les deux premières gèrent la sécu étudiante, et en profitent pour simplifier les démarches administratives. Par contre, elles proposent des formules variables selon nos ressources, ce qui les rapproche des assurances privées.

2- L'adhésion est-elle obligatoire ?

Rien d'obligatoire à cela, même si une élémentaire prudence te pousse à la prévoyance. Si tes parents disposent d'une bonne mutuelle dont tu peux bénéficier durant quelques années encore (par exemple la MGEN), le choix d'une mutuelle étudiante est superflu. Il faut donc bien se renseigner et surtout comparer les avantages et inconvénients de chaque mutuelle et de chaque formule. Evite donc de t'intéresser plus au charme du/de la représentant(e) de la mutuelle qu'à son « produit ».

3- Que rembourse la mutuelle ?

Tout, et à 100 % s'il vous plaît. Mais alors, pourquoi proposer plusieurs formules ? Parce que l'indication alléchante « remboursée à 100 % » se base seulement sur le tarif fixé par la sécu sociale. Or, bien peu de spécialistes se font

payer 140 F la consultation. Une bonne mutuelle rembournera par conséquent 120 % ou plus, ce genre de consultation.

4- Quels sont les forfaits ?

Dans la même veine, une bonne formule propose des forfaits optiques et dentaires, ces produits étant très mal remboursés par la sécu. Ainsi, un remboursement supplémentaire (dépendant des dépenses réelles) est assuré. Le minimum est sans doute de 500 F pour ces forfaits, ce qui disqualifie les formules de base de la MNEF et des SMER. De plus, certaines mutuelles te proposent des réductions chez des opticiens, souvent très intéressantes.

5- Un contrat, ça se lit !

Eh oui, les lignes en petit caractère sont faites pour être lues, en priorité. Il faut être très vigilant sur les clauses restrictives, les limites apportées aux remboursements sous des prétextes quelconques. Ce genre de détail permet de voir la qualité de la mutuelle en question.

6- Le remboursement est-il rapide ?

Un constat rassurant : la période époque où la MNEF remboursait au bout de 3 mois est bien finie. Désormais les 3 mutuelles étudiantes remboursent en des temps records et s'y engagent. Evite donc sur ce point les petites mutuelles ou assurances, cela t'épargnera peut-être des découvertes bancaires...



OPINION

Vive le Mutualisme !

Véritable mouvement social, les mutuelles se sont constituées pour permettre l'accès aux soins pour tous. Avec la création de la sécu sociale en 1945, le mouvement mutualiste voit son rôle reconnu par un code la mutualité qui lui a été dédié.

L'article 1 précise : 'Les mutuelles sont des groupements à but non lucratif qui, essentiellement, au moyen de cotisations de leurs membres, se proposent de mener - dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille - une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide en vue d'assurer mutuellement...'.

- La prévention des risques sociaux liés à la personne et à la réparation de leurs conséquences.
- L'encouragement de la mutualité et la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées ou handicapées.
- Le développement culturel, moral, intellectuel et phy-

sique de leurs membres et l'amélioration de leurs conditions de vie'.

Cela étonne aujourd'hui, de constater que des mutuelles étudiantes pratiquent des cotisations à différents niveaux, ne cherchant visiblement pas à promouvoir la solidarité entre nous et permettant à chacun de compléter les remboursements de la sécu.

A l'opposé une conception solidaire, démocratique et décentralisée du mutualisme peut vivre à la fac. Il y en a bien besoin pour développer des actions de prévention, d'information et défendre l'accès aux soins pour tous.

L'UNEF souhaite être utile à cela en proposant que l'ensemble des étudiants et des organisations étudiantes s'unissent pour faire vivre un vrai projet mutualiste. C'est la seule garantie que la MNEF revienne à ses missions et rompe avec une course aux profits et une gestion écartant les mutualistes (révéls par les articles du Monde et Libération dans la semaine du 7 avril).

Ses questions

SOINS	SECU	MNEF			SMEREP			MUTUELLE FAMILIALE
		Minima 590 F	Prima 790 F	Média 1160 F	Altra 1590 F	C- 590 F	A 810 F	A+ 1210 F
Consultation (généraliste)	70%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Consultation (spécialiste)	70%	100%	100%	100%	125%	100%	100%	100%
soins infirmiers	60%	100%	60%	100%	100%	100%	100%	100%
Pharmacie (vignette blanche)	65%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Pharmacie (vignette bleue)	35%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Radiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Soins dentaires	70%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Prothèses dentaires	70%	70%	100%	100%	100%	80%	100%	100%
Opéculaires	65%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Quarantaine (hospitalisation-50)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Chirurgie (-de 50)	80%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Chirurgie (sans hospitalisation)	70%	70%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait hospitalier/jour	55%	70%	100%	100%	70%	70%	70%	100%
Vaccins	0 à 65%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Consultation (généraliste)

Consultation (spécialiste)

soins infirmiers

Pharmacie (vignette blanche)

Pharmacie (vignette bleue)

Radiologie

Soins dentaires

Prothèses dentaires

Opéculaires

Quarantaine (hospitalisation-50)

Chirurgie (-de 50)

Chirurgie (sans hospitalisation)

Forfait hospitalier/jour

Vaccins

La cinquième roue du carrosse

Sans infrastructures adaptées et sans personnels qualifiés, les universités ont longtemps ignoré les problèmes quotidiens des étudiants handicapés. Aujourd'hui, les choses commencent à changer. Les handicapés ont fait reconnaître leur droit aux études, et les aménagements se développent peu à peu sur les facs.

Accès aux campus

Aujourd'hui, tout projet architectural est soumis à l'exigence de l'accessibilité des campus pour les étudiants souffrant d'un handicap. Pourtant, selon une enquête récente, seules 18 facs en France offrent une bonne structure d'accueil, d'accessibilité et d'aide auprès des étudiants handicapés.

Il existe également des établissements spécialisés (privés) adaptés, ou des centres d'enseignements à distance (CNED, télé-enseignement universitaire). La Fondation Santé des étudiants de France gère également un certain nombre d'établissements spécialisés dans lesquels les études peuvent être suivies parallèlement à des traitements médicaux nécessaires.

Services d'accueil

Dans chaque établissement de l'enseignement supérieur, un responsable de l'accueil des étudiants handicapés est désigné.

Chaque université doit offrir un point accueil pour assister les étudiants handicapés dans toutes leurs démarches. Ils peuvent ainsi se doter toutes les informations sur les plans de l'université, l'équipement des facs en matériel pédagogique adapté, les possibilités de suivi ou de soutien, les conditions de prise en charge des frais de transports spécialisés ou obtention d'aides...

Min
en place
le structures
pédagogiques pour
l'accueil des étu-
diants handicapés
dans l'ensemble des
universités.

Dans certaines facs, il existe des associations d'aides spécifiques qui fournissent de nombreuses prestations : prêt de livres ou de cassettes, cours enregistrés en braille ou sur disquettes informatiques, service d'interprètes et de précepteurs de notes, réseaux d'échanges d'expériences entre étudiants handicapés, relation avec les organismes extérieurs (emplois, stages)...

Examens

Malgré une uniformité de l'ensemble des bâtiments relevant de l'enseignement supérieur pour être accessible à tous les étudiants.

Plusieurs mesures particulières peuvent être mises à sa disposition pour te permettre de passer tes examens : enseignants spécialisés dans les handicaps auditifs, tiers-temps supplémentaire, sujets en braille, épreuves passées à l'hôpital, reports éventuels de dates, secrétaires... Si examens et concours sont aménagés, il est ainsi possible de bénéficier d'un aménagement de la durée des études.

Respect automatique du tiers-temps lors des examens.

Logement

Les CROUS disposent de 800 chambres aménagées et de 7 000 logements acces-

ables, souvent trop éloignés du lieu des cours et du centre ville pour être réellement utilisables. Ils donnent cependant les informations sur l'accessibilité des resto-U, les transports et les aides financières.

Couverture sociale

Il existe un régime plus favorable, et il est possible de faire reculer la limite d'âge de ta majorité sociale.

Aides directes

Si tu es atteint d'une incapacité permanente reconnue par la CDES ou la COTOREP (non pris en charge dans un internat) tu bénéficies de 2 points supplémentaires dans le calcul du montant de ta bourse. Si tu souffres d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne, tu rajoutes également 2 points.

Les caisses d'allocation familiales versent plusieurs allocations dont tu peux bénéficier. Le montant varie en fonction de tes ressources et le degré de ton handicap. Pour en savoir plus 36-15 CAF.

MÉMO

Infos générales

AGEFIPH (Association nationale de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des handicapés), 192, avenue Aristide Briant 92226 Bagneux cedex. Tel : 01.46.11.00.11. 3614-FIPH

Coordination Nationale des étudiants handicapés : 14 avenue de St Germain - 78160 Marly le Roi - Tel : 01.39.58.00.91

ONISEP, division adaptation, 75635 Paris cedex 13. Tel : 01.43.29.15.98.

Structures spécialisées

Fondation santé des étudiants de France, 8 rue Deutsch de la Meurthe, 75014 Paris cedex 14. Tel : 01.45.89.43.39

Les conseils généraux peuvent aussi délivrer une allocation compensatrice à une tierce personne (de 2 151 à 4 315 €/mois).

Transports

Ils se seront remboursés si tu ne peux pas utiliser les transports en commun.

Livres

Certaines universités prêtent des livres ou des cassettes audio par correspondance à des étudiants justifiant d'un handicap ou d'une maladie. Notamment la bibliothèque inter-universitaire scientifique de Jussieu, et la bibliothèque universitaire de Paris X.

Groupe pour l'insertion des personnes handicapées physiques, 10 rue Genève-de-ponto riché 75014 Paris. Tel : 01.43.75.66.36

Association des paralysés de France.

Pour les paralysés moteurs, coordonnées des centres de Paris et de province au 01.40.78.69.00.

Prêts de livres par correspondance

BU de Paris X, service prêt aux étudiants empêchés (pour les filières droit, éco, lettres, sciences sociales & humaines), 200 av. de la République, 92001 Nanterre. Tel : 01.40.97.72.01.

Bibliothèque inter-universitaire de Paris VII, service prêt aux étudiants handicapés (pour les filières sciences, info, médecine), Tour 56 RdC, 4 place Jussieu 75252 Paris cedex 05. Tel : 01.44.27.71.45, ou 01.44.27.52.81.

Chemin de croix

Etre handicapé à l'université n'est pas une sinécure. Les écueils sont partout. Reportage éloquent sur une victime du racisme au quotidien.

Rabias est aveugle, Mohamed doit se déplacer en fauteuil, souvent avec l'aide de Romuald. L'un et l'autre ont décidé de relever le défi des études supérieures. Inscrits à l'Université de Nanterre, ils occupent chacun une chambre au niveau de la cité Universitaire réservée aux handicapés.

« Il faut beaucoup de volonté, sinon on craque. »

La voix de Rabias résonne dans le couloir, cette jeune femme de 23 ans a toujours refusé de se résigner et poursuit ses études tant bien que mal. « En arrivant, deux cas de figure se présentent : ou les profs sont prêts à vous intégrer, ou c'est le mur. Dans ce cas, ils refusent de transmettre les sujets d'examen pour les traduire en Braille. D'autres s'obstinent à écrire au tableau sans faire d'annonce oral. Par contre, assure-t-elle, tout se passe bien avec ceux qui coopèrent. » Rabias se consacre aujourd'hui aux sciences de l'éducation : « La période des partiels est souvent pénible. Il arrive que les sujets en Braille ne soient pas prêts, alors on doit attendre ou revenir un autre jour. En plus, certains acceptent mal que je bénéficie d'un tiers temps supplémentaire pour les épreuves. » Elle soupire : « Il faut beaucoup de volonté sinon on craque. » On comprend que la course d'obstacle est sans fin. Il lui faut sans cesse redéployer les mêmes efforts et s'armer de patience. « A présent, je connais ma fac, déclare-t-elle avec soulagement, mais les trottoirs et les allées sont mal entretenus. Il est difficile de les identifier et cela entrave considérablement la vie quotidienne. Ce que je redoute le plus, c'est la circulation des voitures sur le campus. »

« Des étudiants proposent de payer pour se faire aider. »

La simplicité entre Romuald et Mohamed n'échappe à personne. Drôle de tandem qui se déplace en plaisantant, l'un poussant l'autre au gré des boîtes et des creux. Romuald, 22 ans, en maîtrise d'éthnologie, raconte : « Des étudiants handicapés passent des annonces pour se faire aider dans les transports, aller chercher des livres, faire leurs courses ou leur lessive... moyennant une rémunération. »

Romuald n'a pas de handicap, pourtant les galères de son copain lui sont familières à force de l'accompagner dans ses péripéties. « La rampe aménagée devant l'entrée de la cité est trop en pente, ensuite, la porte est lourde, Mohamed est obligé de se faire aider. Je vais souvent lui chercher des livres à la bibliothèque, parce qu'il n'y a pas d'ascenseur. » Il s'interrompt pour installer son ami. Habitué des lieux, il repart préparer le café.

« On n'est jamais prévu au programme ! »

« Ma chambre mesure 9 m² », poursuit Mohamed. « Avec mon fauteuil, j'ai dû enlever le bureau et le remplacer par une table de camping. Mais une fois rentré, on ne bouge plus ! » Agé de 29 ans, il poursuit une maîtrise d'éthnologie et de sociologie politique après avoir passé son bac au Maroc. Il se cale entre le lit et la table pour faire de la place à son ami qui revient. Pourtant, cinq chambres doubles sont destinées aux handicapés. Il objecte : « Nous sommes huit à en avoir besoin. Ces chambres sont plus spacieuses, mais mal équipées pour les personnes en fauteuil : elles n'ont pas de poignées pour se soulever, pas de meubles bas... »

« Mon kinésithérapeute estime que j'ai besoin d'au moins 15 m². J'ai demandé une salle. On me la refuse parce qu'elle est réservée pour d'autres activités. » On visite les lieux : « une seule douche est assez grande. Au début, elle ne comportait même pas de siège. C'est un étudiant qui l'a laissée en partant. Dans les cuisines, nos fauteuils ne passent pas sous les évier. » Il ajoute : « Deux fauteuils se croisent difficilement dans le couloir. Souvent il y en a un qui doit se garer » dans une chambre pour laisser passer l'autre. » Cet étage n'a pas été conçu en fonction de ses occupants actuels. Il est seulement aménagé depuis peu.

Mohamed explique : « C'est comme si on n'était pas prévu au programme, la question du handicap est quelque chose d'universel, elle n'est ni locale, ni ponctuelle. Elle doit donc être prise comme un des piliers de la politique d'aménagement. C'est aussi cela les droits de l'homme. »

Complexe-cité

Quand on étudie loin du domicile familiale, les appartements en cité-U sont encore ce qu'on fait de mieux en terme de logement étudiant. Conviviaux, bon marché, ils sont aussi **peu nombreux et beaucoup de demandes sont refusées.**

Comment obtenir une chambre ?

Il faut retirer un dossier auprès des services de scolarité des UFR, des secrétariats des cités-U ou des établissements fréquentés. Les étudiants non scolaires peuvent s'adresser directement au CROUS. On peut retirer ce dossier à partir du mois de février, mais il doit impérativement être renvoyé au CROUS avant le 1er avril.

Si tu n'as pas fait ta demande avant la rentrée, c'est encore possible, mais il faut faire très vite. Il te reste une chance de pouvoir bénéficier d'une chambre en janvier ou en février.

Les critères d'attribution

Les critères d'admission sont multiples : revenus de l'étudiant et de ses parents, éloignement du lieu de résidence familiale, résultats universitaires (succès obligatoire à tous les examens au moins tous les deux ans). Les attributions sont prononcées par le

Pour les étudiants étrangers, qui sont trop souvent soumis à des quotas, l'ordre des priorités est le suivant : les boursiers du gouvernement français et les étudiants de pays ayant passé une convention avec la France ; les étudiants de l'Union européenne ; les étudiants en troisième cycle, puis en second cycle... et enfin ceux de premier cycle. Autant dire que ces derniers n'ont quasiment pas le droit de «cité».

directeur du CROUS, après avis d'une commission où siègent notamment des élus étudiants. L'âge limite pour avoir une chambre en cité-U est de 26 ans mais des dérogations peuvent être acceptées ; le plus simple est d'aller directement au CROUS.

Beaucoup d'étudiants se voient refuser une chambre que leur situation nécessite amplement.

Combien ça coûte ?

Les chambres traditionnelles (9 m² environ), sont regroupées dans des résidences universitaires dont l'édification s'est faite essentiellement entre 1965 à 1970. Leur loyer est en moyenne de 800 F (fâcheuse tendance à augmenter). Il donne droit au montant forfaitaire de l'AIS-cité, qui s'élève à environ 300 F (fâcheuse tendance à diminuer, cf. Aides aux logements).

Dans les nouvelles résidences, les chambres cèdent souvent la place aux studios avec kitchenette. Pour les chambres, le loyer est en moyenne de 1 000 F ; quant aux studios, il peut dépasser les 2 000 F par mois.

Charte des résidents

1,2 millions d'étudiants au début des années 80, 2 250 000 en 94-95. L'enseignement supérieur poursuit une phase de massification depuis plusieurs années. Cette massification obéit à l'exigence et la volonté toujours plus importante de la jeunesse d'accéder au savoir et d'acquiescer une formation et un diplôme de qualité.

Malgré cette massification on voit de s'accompagner d'une démocratisation de l'Enseignement Supérieur. 45 % des étudiants quittent l'université sans diplôme. Les premiers à en être victimes sont les étudiants issus des couches populaires pour qui, l'université rime avec petit boulot, et l'échec d'un examen avec abandon.

Face de répondre à la demande de formation et au besoin d'aide sociale, les gouvernements successifs ont fait le choix du désengagement financier de la privatisation. Un chiffre l'illustre, de 1970 à 1995, le nombre d'étudiants a augmenté de 321 %. Celui du nombre de places offertes en cité-U, de 38 % ! Et le gouvernement ainsi que le CROUS, sont déterminés à aller toujours plus loin.

Pour preuve, les 215 millions bloqués par le CROUS en faveur du Trésor, comme s'il n'y avait pas plus urgent pour l'aide sociale. Ces 215 millions équivalent à 12 000 bourses au 5ème échelon, ou encore, au double du budget alloué à la rénovation des cités. Autre «mesure» l'augmentation de 553 % du budget du CROUS alors que dans le même temps, l'inflation est de 2,5 % et les étudiants ont vu leur nombre augmenter de 7 %.

En clair, le budget des Œuvres a baissé de 10 points par étudiant en un an. Il en est ainsi chaque année.

Aujourd'hui, cette situation n'a que trop duré. Les participants à la Rencontre Nationale des Résidents en cité-U originaires de 22 CROUS, proposent une charte pour redéfinir et à quoi doivent servir les Œuvres Universitaires et indiquer les principales revendications.

1) Les Œuvres Universitaires

Un service public

La mission première des Œuvres Universitaires est de répondre à l'exigence d'une aide sociale directe (bourse...) et indirecte (resto-U, transport...) de plus en plus forte.

Répondre à cette exigence, c'est se donner les moyens de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre et de réussir leurs études et que la massification s'accompagne d'une véritable démocratisation (ce qui est loin d'être le cas, les étudiants issus des milieux modestes se trouvant sans tout vers les filières courtes). L'aide sociale est un des moyens et une des conditions sine qua non pour lutter

contre l'échec. Echec qui pousse chaque année près de 50 % des étudiants à abandonner l'université.

Moyen aussi de lutter contre la précarisation de l'étudiant. Le recours au petit boulot, de manière de plus en plus massive n'est pas étranger à l'allongement du temps nécessaire à l'obtention d'un diplôme (entre 3 et 4 années en moyenne, pour obtenir un DEUG).

Le caractère de service public du CROUS et des CROUS doit être réaffirmé et ne souffrir d'aucune dérogation. L'UNEE, dans chaque ville universitaire se met à la disposition des résidents pour créer une association...

2) Réengagement financier de l'Etat dans l'aide sociale

Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont fait un choix, celui de se désengager financièrement des Œuvres, et d'accuser celles-ci à raisonner en terme de rentabilité, occultant complètement le coût service public. Précarité des personnels embauchés, suppression de 1 000 emplois en 10 ans, réduction des prestations assurées par le CROUS...

Cette situation va à l'opposé de ce qu'il faut aujourd'hui pour 2 millions d'étudiants. Répondre à la demande sociale de formation, exige que l'Etat puisse garantir le droit aux études pour tous. Et cela passe par le réinvestissement de l'Etat dans l'aide sociale.

3) Etre résident, c'est être citoyen

Conséquence d'une conception paternaliste des Œuvres Universitaires, les résidents sont véritablement traités comme des non citoyens.

C'est l'existence de règlement intérieur rétrograde, le flitage permanent et l'intrusion dans la vie privée.

C'est des conseils de résidence où les élus n'ont qu'une voix consultative et où en dernier ressort, le directeur de la cité-U décide arbitrairement de tout.

Donc, les résidents doivent être considérés comme des citoyens à part entière : les règlements intérieurs doivent être conformes à cela et interdire toute pratique qui constitue une violation de la vie privée du résident.

Les élus en conseil de résidence doivent avoir de réels pouvoirs de décision et les moyens pour les mettre en œuvre.

INFOS

Les conseils de résidence

Dans chaque résidence existe un conseil de résidents. Tous les ans, les étudiants élisent leurs représentants, qui ont pour tâche de défendre les locataires et d'améliorer les conditions de vie. Par une action commune des résidents et des élus, il est possible de gagner des améliorations dans de nombreuses cités-U : des élus UNEE ont participé à gagner des machines à laver, le téléphone à l'étage, une importante animation culturelle...

4) Des exigences très précises

Pour pouvoir étudier et réussir nos études, nous avons ce dont nous avons besoin :

- la construction d'urgence de 200.000 chambres tout équipées, de 15 m², pour répondre à la demande,
- un plan de rénovation de l'ensemble des cités-U existantes,
- la mise en place de véritables structures d'accueil pour les étudiants handicapés,
- le blocage, par le CROUS, des loyers.

5) Harmonisation nationale des critères sociaux d'attribution

L'attribution des chambres se fait - à l'heure actuelle - de manière arbitraire en fonction des CROUS.

Dorénavant, les critères d'attribution de chambres, doivent être des critères sociaux identiques dans tous les CROUS et définis au plan national.

6) Les cités-U, un lieu de vie

Développement de l'activité associative et culturelle en cité-U. En finir avec les cités-ghettos.

Fait à Créteil, le 20 Novembre 1994 au cours de la Rencontre Nationale des Résidents en Cité U.



Guerre de chambrée à Montpellier

A Montpellier - comme partout - le logement étudiant est un problème crucial. Entre ségrégation sociale et racisme ordinaire, **récit d'une lutte victorieuse.**

Depuis la rentrée, les étudiants de Montpellier sont fortement mobilisés contre l'expulsion d'étudiants étrangers vivant en cité-U. Après diverses pressions, ils obtiennent des promesses du Rectorat : le CROUS s'engage à trouver des logements aux mêmes tarifs que la cité-U pour les étudiants étrangers (et pour les étudiants SDF en général !).

Or le premier décembre 1997, X, un étudiant africain est expulsé, la serrure de sa porte a été changée, ses affaires sont à l'intérieur. Étudiant en IUT, il vit dans la cité depuis 96 et n'a jamais causé de problème.

Avec l'UNEEF, l'action s'engage. Le CROUS fait l'autruche et la directrice saisie par le conseil de résidence botte en touche alors que paradoxalement des chambres sont restées inoccupées depuis

septembre!

L'UNEEF renseignée sur le nombre de chambres vides force une porte accompagnée de plusieurs médias locaux : d'un côté une chambre vide, de l'autre un étudiant SDF. L'affaire provoque une certaine émotion chez les résidents de la cité. Une occupation s'en suit, X se verra attribué un logement 48 heures plus tard.

Lors du CA du CROUS suivant, de part l'intervention des élus UNEEF, deux commissions partiales ont été gagnées : l'une sur la révision des règlements intérieurs, l'autre sur l'attribution des chambres vides.

A suivre... la bataille pour le droit au logement est bien loin d'être terminée.

Les autres services du CROUS

Les appartements HLM : ils sont généralement accessibles et particulièrement destinés aux couples.

Les foyers agréés : les CROUS ont conclu avec plusieurs foyers, souvent de jeunes travailleurs, des contrats permettant de réserver aux étudiants des chambres pour un loyer comparable à celui des résidences. La vie y est parfois contraignante.

Le logement chez les particuliers : les CROUS mettent en relation les étudiants et les particuliers qui souhaitent louer des chambres ou des appartements. Les CROUS développent un effort de prospection d'affaires et de sensibilisation des propriétaires. Cependant, il faut prendre son mal en patience car la liste est longue et les annonces souvent mal remplies. Tarifs élevés (jusqu'à 2 000 F en province, 2 500 F à Paris).



Chambre avec vue

Ca y est ! Tu as trouvé l'appartement de tes rêves. Arrive alors le moment des paperasses administratives et là, mieux vaut connaître ses droits, sinon gare à l'arnaque !!

1- Le contrat de location (bail)

Ce contrat écrit est obligatoire, sauf pour les locations de « loi de 1948 ». Le bail doit préciser les clauses suivantes :

- date de prise d'effet et de durée du bail (il est en général de 3 ans)
- désignation et description du logement
- consistance et destination du local loué
- le montant du loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révisions éventuelles
- le montant des charges
- le montant du dépôt de garantie, le cas échéant.

3- L'état des lieux contradictoire

Il est obligatoire pour pouvoir récupérer sa caution. Il doit être annexé au bail, et surtout très détaillé, pièce par pièce. Il faut y préciser toute éventuelle dégradation (moquette usée, peinture jaunie, lavabo ébréché...). En cas de litige, il sera l'élément de référence.

INFOS

Les agences immobilières

Elles peuvent soit te donner les coordonnées du propriétaire, soit gérer elles-mêmes ta demande (plus rapide et plus sûr). Mais prépare-toi à raquer : il te faudra payer une commission (un loyer environ), une caution (deux loyers) et le premier loyer (payable d'avance). Les garanties financières : feuilles d'imposition des parents, bulletin de salaire... Dans 90 % des cas, les parents devront signer un acte de caution solidaire (par lequel ils s'engagent à satisfaire toutes les obligations du locataire si celui-ci ne peut y faire face). Il se peut même que l'on exige que le bail soit signé en leur nom, interdisant dans le même temps toute aide sociale.

4- L'assurance

Tout locataire doit obligatoirement s'assurer pour les risques locatifs : dégâts des eaux, incendie, responsabilité civile (article 7 de la loi du 23/12/1986). Toutes les assurances et mutuelles sont des assurances de dommages. L'assurance contre le vol, quant à elle, n'est pas obligatoire.

5- Le bailleur ne peut augmenter ton loyer à sa guise

Pendant la durée du bail, ton loyer ne peut varier que dans la limite de l'augmentation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

6- La résiliation du contrat

Le locataire peut résilier le contrat à tout moment avec un délai de préavis (en général de 3 mois), qui doit parvenir au propriétaire par lettre recommandée. En revanche, en cas de non respect des obligations de locataire, le propriétaire ne peut remettre en cause le bail. Dans le cas contraire, il

HLM

Différents organismes (OPHLM, OPAC) gèrent des logements de tout type. Ils sont attribués en fonction de tes ressources ou de celles de tes parents : les loyers varient de 1500 F environ à Paris à 1500 F en province. Mais les demandes dépassent très largement les offres, et les listes d'attente sont très longues. Il est conseillé de passer par le service logement de ta ville ou d'insister lourdement.

Les petites annonces

Il faut être rapide, mobile dans la journée et se munir d'un maximum de preuves de solvabilité.

devra engager une procédure judiciaire. Toutefois, le bailleur peut donner congé au locataire quand il veut reprendre l'appartement, (lui, son conjoint, ses ascendants ou descendants) pour l'habiter ou le vendre. Encore doit-il faire connaître au locataire - qui est prioritaire à l'achat pendant 2 mois - le nom du repreneur, les conditions et le prix de vente. Il peut enfin donner congé pour un motif légitime et sérieux, comme 2 loyers impayés ou la non-inscription à un contrat d'assurance.

7- Le bailleur doit justifier tous les ans des charges qu'il te fait payer

Il doit te faire parvenir un relevé précis des dépenses correspondant aux charges, avec indications de leur nature et des quantités consommées. Il peut, le cas échéant, soit te demander un supplément, soit te rendre de l'argent. Le locataire n'a pas à supporter les charges de gros travaux (toiture, électricité...).

8- Le dépôt de garantie

C'est la caution que demande le propriétaire. Il n'est pas remboursable en cours de bail ou lors d'un renouvellement. Ce dépôt ne peut dépasser le montant de 2 mois de loyer principal (charges et taxes non comprises). Il doit être restitué au locataire dans un délai maximal de 2 mois à compter de son départ (sauf si il existe un taux d'intérêt légal de 9,36 % au bénéfice du locataire). Le propriétaire ne peut pas conserver la caution à sa guise ni la placer sur un compte, ni exiger une remise en état du logement. Cependant, des déductions peuvent être faites s'il y a lieu, mais lors de la régularisation des charges (exige dans ce cas les factures des travaux pour constater les sommes qui ne t'incombent pas).

9- Réparations et travaux

Les réparations nécessaires par le maintien en état sont à la charge du propriétaire uniquement en ce qui concerne le sol et le couvert (portes, fenêtres, toit). Par contre, l'entretien courant et les autres réparations sont à la charge du locataire.

10- Attention aux listes et aux adhésions

Il ne faut jamais verser d'argent avant d'avoir signé un engagement de location. Évite donc les marchands de listes de logements en location. Les offres sont souvent « bidons » et aucun recours légal n'est possible car la cotisation a souvent valeur d'adhésion.

MÉMO

Les aides au logement

APL (Aide Personnalisée au Logement) et ALS (Allocation au logement à caractère social). La demande se fait auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Il faut être locataire d'un logement conventionné (la plupart des HLM et logements privés) pour l'APL. Pour l'ALS, ton logement doit répondre à un minimum de confort et de salubrité (conditions de la loi de 1948), et tu dois fournir la quittance de loyer du premier mois. Depuis 1993, l'ALS est accessible à tous les étudiants. Le montant de l'ALS et de l'APL dépend de tes ressources (et non celles de tes parents), de la nature du logement, du montant du loyer et de la région habitée. Elles ne peuvent se cumuler. L'APL est versée au bailleur ou directement à toi si tu en fais la demande lors de la constitution du dossier. Les bourses d'attribution sont révisées en juillet. Elle est basée sur le montant du loyer principal : les charges ne sont pas prises en compte. Le bail doit être à son nom.

Attention : l'étudiant bénéficiant de l'ALS ou de l'APL, même s'il a moins de 20 ans, n'est plus considéré à la charge de ses parents. Le bénéfice d'une de ces deux aides n'ouvre plus de droits aux prestations familiales perçues pour son compte. Fais les bons calculs. Depuis plusieurs années, les gouvernements tentent en cause les aides au logement. Après avoir tenté de supprimer l'ALS, ils proposent petit à petit de la supprimer notamment pour les colocataires. La première et la deuxième mois ne sont plus payés.

Les propriétaires n'ont pas tous les droits

Extrait de la loi Méhaignerie modifiée (loi N°89-462, art.4)

- Est réputée non écrite toute clause :
 - a- qui oblige le locataire, en vue de la vente ou de la location du local loué, à laisser visiter celui-ci les jours fériés ou plus de deux heures les jours ouvrables ;
 - b- par laquelle le locataire est obligé de souscrire une assurance auprès d'une compagnie choisie par le bailleur ;
 - c- qui impose comme mode de paiement du loyer l'ordre de prélèvement automatique sur le compte courant du locataire ou la signature par avance de traites ou de billets à ordre ;
 - d- par laquelle le locataire autorise le bailleur à prélever ou à faire prélever les loyers directement sur son salaire dans la limite accessible ;
 - e- qui prévoit la responsabilité collective des locataires en cas de dégradation d'un élément commun de la chose louée ;

- f- par laquelle le locataire s'engage par avance à des versements sur la base d'une estimation faite unilatéralement par le bailleur au titre des réparations locatives ;
 - g- qui prévoit la résiliation de plein droit du contrat en cas d'insécution des obligations du locataire pour un motif autre que le non-paiement du loyer, des charges, du dépôt de garantie, la non-souscription d'une assurance des risques locatifs ;
 - h- qui autorise le bailleur à diminuer ou à supprimer, sans contre partie équivalente, des prestations stipulées au contrat ;
 - i- qui autorise le bailleur à percevoir des amendes en cas d'infraction aux clauses d'un contrat de location ou d'un règlement intérieur à l'immeuble ;
 - j- qui interdit au locataire l'exercice d'une activité politique, syndicale, associative ou confessionnelle.
- Ces clauses sont interdites, même signées elles sont nulles et non avenues.

IMPÔTS

En tant que locataire d'un appartement tu dois payer la taxe d'habitation. Son montant est établi selon la valeur locative du logement (taille, nombre de pièces, type de quartier...) et les taux fixés par la ville (le district), département et région. Cette taxe s'avère très injuste puisqu'elle ne tient pas compte de tes ressources. Si ton logement est géré par le CROUS, tu ne la payes pas. Elle s'élève à environ un peu moins d'un mois de loyer mais tu peux t'adresser au maire de la ville pour tenter de bénéficier d'avantages (exonérations, échelonnements...).



La Faim justifie les moyens

Dénommé aussi Resto-U par les autochtones, le restaurant universitaire est la meilleure adresse pour manger pas cher. Une qualité qu'il tend à abandonner au profit des cafet's et des tarifs rehaussés.

Qui mange quoi ?

Le repas est composé d'une entrée (style carottes râpées), d'une viande (style vache folle), de légumes et enfin d'un dessert ou d'un fruit. En fonction des CROUS, on peut bénéficier d'un supplément (entrée, légumes ou dessert). Tous les étudiants (y compris BTS, IUT, classe prépa...) peuvent normalement manger au resto-U au tarif en vigueur. Une réalité souvent virtuelle, puisque certains repas sont facturés à 16 F, et que tous les sites ne disposent pas de resto-U (IUT, BTS, antennes délocalisées...). Dans ce cas, il peut exister une convention permettant aux étudiants de bénéficier de tarifs réduits dans les cantines d'établissements publics (lycées, marées...).

Les cafet's

Concurrence directe des resto-U, les cafet's privées prospèrent sur nos foyers. Les repas y sont beaucoup plus chers que dans les resto-U traditionnels (entre 25 et 30 F), peu copieux et mal équilibrés. Les CROUS justifient leur multiplication dans la mesure où elles permettent de manger plus vite et à toute heure. Dans les faits, une cafet' privée ne leur coûte rien et rapporte plus.

Disparition des chaînes à supplément instaurant une discrimination financière entre les étudiants.

Construction de resto-U sur les campus qui n'en sont pas pourvus.

Maintien de repas équilibrés au prix d'un ticket resto-U.

OPINION Au pain sec et à l'eau

De plus en plus d'étudiants font l'impasse sur un ou plusieurs repas dans une journée. On ne peut pas accepter cela ; ceci a inévitablement des conséquences sur la santé et donc sur le déroulement des études. Il ne faut pas négliger la possibilité de rencontrer une assistante sociale. Même si elles sont trop peu nombreuses et qu'elles n'ont pas assez de moyens pour répondre à tous les besoins, elles ont la possibilité de distribuer des tickets de Resto-U.

On peut regretter, une fois de plus, que le droit à un repas ne soit pas respecté. Va-t-on laisser encore des étudiants se nourrir à la soupe populaire, aux banques alimentaires ou grâce aux collectes ? Plusieurs opérations de solidarité dans des universités ont résolu ces problèmes d'urgence. Sur ce qui doit être la restauration étudiante, ce sont des avancées de fond que nous devons gagner dans le PSE.

PROPOSITIONS

Prix du ticket	1981	1990	1994	1998	1997	1998
Part de l'étudiant	5,60F	10,50F	12,50F	13,10F	13,70F	14,10F
Part de l'Etat	5,60F	7,40F	7,40F	8,01F	8,30F	8,30F



Le taf des héros

Livreur, vendeur, babysitter ou télémarketeur, un job est un job : toujours nécessaire et rarement formateur. A consommer avec modération... dans la mesure du possible.

Etre étudiant et travailler... oui, mais comment ?

Animation et surveillance

Si tu cherches un job pour toute l'année, privilège certaines pistes. L'animation, le pionnat, les études surveillées entre autres, sont des bons plans. En premier lieu le classique pionnat ! Appelés officiellement Mi-Se (Maîtres d'internat et Surveillants d'externat), les pions sont des étudiants (voir pages suivantes). L'animation de centres aérés le mercredi, les vacances scolaires et l'été est un job fréquent. Mieux vaut être titulaire du BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), le

salairé et la formation sont meilleurs. Souvent les employeurs prennent en charge son coût sous conditions. Une bourse du ministère Jeunesse et Sport va être versée cette année. Adresse-toi aux centres sociaux, au service municipal de la jeunesse, ou directement aux organismes de formation. Pionniers, Francis, CEMEA... Toujours dans l'animation, les mairies recherchent du monde pour des surveillances : études (le soir après la classe) cantines (le midi). Là aussi, c'est une possibilité de se constituer tout au long de l'année. Essaie donc de dénicher en septembre en contactant le service "affaires scolaires" de ta mairie. Il est également possible de faire des heures d'au-

LA LOI

Connaître ses droits

Primordial pour ne pas se faire avoir.

Ainsi il est vivement déconseillé de "travailler au noir", sans être déclaré. Cela conduit le travailleur dans l'illégalité vis-à-vis du fisc et de la sécurité sociale, et le met sans recours face à l'employeur.

Le contrat de travail est obligatoirement établi par son employeur en deux exemplaires, quelle que soit la durée du travail. Ce contrat doit comporter : l'objet précis du contrat, le nom et la qualification du salarié (changé en cas de remplacement du salarié absent), la désignation de l'emploi occupé, la rémunération, l'intitulé de la convention collective dont dépend cet emploi et l'adresse de la caisse de retraites complémentaires, la période d'essai (ventuelle et la date du début et de la fin du contrat).

Le bulletin de salaire permet de connaître les heures travaillées. Il indique le salaire brut et le salaire net.

Conformément à l'article L.122-3-3 du Code du travail, la rémunération du salarié lié par un contrat de travail à durée déterminée, ne peut être inférieure à celle que percevait - après une période d'essai - un salarié engagé par un contrat à durée indéterminée de qualification équivalente et occupant les mêmes fonctions. L'ouverture des droits aux prestations de la sécurité sociale peut se faire après avoir effectué deux vingt heures de travail salarié ou assimilé pendant 3 mois, ou avoir effectué soixante heures pendant un mois. En cas de problèmes, n'hésite pas à contacter les syndicats de salariés.

Certaines universités proposent spécialement des cours qui ont lieu le soir pour les étudiants salariés. Ceux-ci peuvent généralement plus facilement bénéficier de dérogations en cas de redoublements successifs.

En cas de problème avec l'employeur, n'hésite pas à contacter les syndicats de salariés qui se penchent sur notre cas. Par exemple la CGT vient de créer une branche de "restauration rapide".

OPINION

Job'études

Certains doutent légitimement le salariat étudiant, en faisant du temps passé en milieu professionnel une étape constitutive de la formation d'un individu. Ce serait l'occasion d'apprendre à se débrouiller dans un monde où la concurrence est la règle. Il y aurait donc une valeur "pédagogique" au job étudiant en même titre qu'une "L3 de méthodologie" ou "d'anglais pour non spécialistes". La réalité est souvent différente. La venue d'un job nous sommes de plus en plus nombreux à nous salarier par obligation. La différence entre la note moyenne obtenue des études et la bourse la plus élevée est connue. Il s'agit alors de prendre les deux bouts pour rester. C'est pourquoi d'autant plus de des effets négatifs sur la qualité des études les bourses sont plus imposées que choisies et se cherchent parfois.

De l'autre côté, au sein de l'entreprise, nous sommes aussi de plus en plus nombreux à nous salarier par obligation. Les étudiants sont recherchés pour leur souplesse d'adaptation, leur faible coût. En clair, nos droits de salariés sont bafoués et c'est la précarité qui règne.

Malgré tout, les petits boulots ont une nécessité sociale pour les étudiants, mais une salubrité pour les entrepreneurs, donc que des milliers de gens au chômage pourraient en bénéficier à temps plein. Bref, les jobs ne sont qu'un pilier nécessaire mais ils sont surtout le révélateur de l'absence de l'aide sociale.

Il est inadmissible que nous nous voyions pris de 50 % des étudiants soient obligés de se salarier.

mation sportive dans les écoles primaires pour les titulaires d'un brevet sportif (BEES).

Dans la catégorie des jobs étudiants, ne néglige pas les cours particuliers. Les parents très soucieux de la réussite de leur progéniture sont nombreux surtout après le deuxième trimestre. L'heure de cours se négocie à environ 60 F minimum. Le recrutement s'effectue par connaissances, petites annonces ou via des associations, la FCFE... Demande plus de la catégorie, le baby-sitting qui teste à la fois en nombre d'heures ou de week-end.

Les autres pistes

Beaucoup d'autres pistes existent, mais là, nous abordons sans doute des boulots beaucoup moins passionnants.

- Il y a bien sûr les fast-food. On ne se fait pas un topo sur les conditions de travail dont la réputation n'est plus à faire. Pour postuler s'adresser directement au "manager".
- Le gardiennage est un secteur qui recrute aussi quasiment exclusivement des garçons (sportifs). Attention, beaucoup de boîtes naissent et disparaissent quelques mois après. Préfère donc des grands groupes qui - eux - paient au SMIC.
- Les supermarchés emploient beaucoup de caissières étudiantes.
- Le télé-marketing : ce secteur recrute lui aussi pas mal d'étudiants pour vendre, prospecter, relancer, vendre au téléphone. Le salaire de base est de 35 F de l'heure.
- La distribution de prospectus : vraiment pas passionnant ; ce boulot est organisé par des agences spécialisées.

L'indemnité est variable.

Les livraisons : les conditions de rémunération peuvent être agréables de pourboires. Sinon, c'est du 10 F la course plus un fixe.

A signaler le portage de journaux à domicile en pleine expansion. Les contraintes sont de bosser six jours sur sept, avant 7h le matin et posséder un véhicule.

Enfin, pêle-mêle, citons encore les petits boulots des "rush" dans les grands magasins (vente, groom, manutention...), l'OFUP et les modèles pour les étudiants en Beaux Arts.

Travailler à l'étranger

Ce peut être une bonne solution pour te perfectionner une langue ou découvrir un pays. Le job que tu trouveras sera fonction de la durée de ton séjour.

- Assistant de français :

Bon plan pour les linguistes. Pendant 12 heures par semaine, l'assistant de Français accompagne le prof. Le salaire varie en fonction du pays. Il te reste pas mal de temps libre pour le tourisme.

Pour postuler, il te faut retirer un dossier d'inscription dès le mois de novembre auprès de ton UFR. On te demande d'être de nationalité française, célibataire, âgé de 20 à 30 ans, titulaire d'un DEUG ou de la Licence d'anglais pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis. Mais attention, dans certaines filières - très demandées - les profs sélectionnent leurs candidats.

Travailler au pair

Ne compte pas faire fortune ainsi : c'est la garde des enfants et quelques tâches ménagères, tu es nourri, logé, blanchi et tu reçois entre 1 000 et 1 500 F par mois. La durée des séjours est souvent d'un an. Des agences de placement s'occupent de faire correspondre offre des familles et demande des jeunes. Tu trouveras les coordonnées de ces agences au CID).

ALLEZ J'Y CROIS PAS !
VOUS ZAVEZ MÊME
PAS LE DÉMÊMEUR ?



29/2

ADRESSES UTILES

- l'ANPE et les agences d'Interim de ta ville.
- les Centres d'information et de documentation de la jeunesse.
- les CROUS et leur serveur Minitel : 36-15 CROUS.
- le Tribunal de commerce où sont enregistrées toutes les entreprises. Minitel : 36.29.11.11.
- les offices de tourisme aussi bien locales qu'étrangères.
- C.G.T. : 263, rue de Paris 93516 MONTREUIL CEDEX.
- Tel : 01.48.18.80.00

Pas d'échec pour les pions

Pion, voilà un vrai boulot de taille, à la mesure des étudiants. Aménagement d'horaires, prise en compte de la situation sociale... Malheureusement, peu de places et beaucoup de demandes.

Qui peut être pion ?

De nombreux critères entrent en jeu pour être pion. Fondé pour démocratiser l'Université, le pionnicat à son origine devait permettre à des étudiants défavorisés socialement de travailler dans les lycées et collèges pour subvenir au coût de leurs études. Ces principes restent, encore aujourd'hui, à la base du recrutement des pions. La sélection s'opère en fonction de

tes revenus et de ceux de tes parents. Le pionnicat peut représenter une masse financière stable toute l'année. De nombreux critères entrent en jeu pour devenir pion.

Conditions et démarches

Pour faire ta demande, tu dois retirer un dossier auprès du rectorat et le renvoyer avant le 1er juin (attention, certaines académies centralisent les dossiers beaucoup plus tôt). Le dossier est le même selon que tu souhaites être SE (surveillant d'externat), MI (maître d'internat). Il est différent pour les étudiants au pair ou MA (maître auxiliaire).

Pour espérer avoir un poste il faut être en position régulière au regard du service national. Le recrutement d'étrangers est prévu par le décret du 17.01.86 pour les MI/SE. Tu ne peux pas être pion à vie, même si tu restes étudiant. Les années de pionnicat ne peuvent excéder 7 ans, ou l'âge de 29 ans (pour les SE) et l'on doit justifier d'un succès aux

ADRESSES UTILES

UNEF : 52, rue Ed. Pailleron 75019 PARIS.
Tel : 01.42.45.84.84 - 36-15 UNEF

SNES : 237 Bd St Germain 75007 PARIS CEDEX.
Tel : 01.40.63.29.00

SGEN-CFDT : 49, av. Simon Bolivar, 75019 Paris.
Tel : 01.40.03.37.00

Statut compromis

On assiste actuellement à une contradiction. On parle à l'unanimité dans les collèges et les lycées et dans le même temps le nombre de surveillants baisse... Cela se ressent doublement : les salles de permanence ne sont plus toujours ouvertes.

Le nombre de surveillants par classe se monte souvent à 2 pour 1 000 !!! Le boulot de "pion" sert à financer les études. Mais ces problèmes entraînent un accroissement de la charge du travail et du stress, ceci remet en cause la réussite des études.

Plus grave, on assiste à une précarisation du statut de MI-SE, les gouvernements successifs ayant fragilisé le pionnicat, empêchant de nouveaux étudiants de poursuivre leurs études par le développement des MDP, des CES et des appels de contingent. Les MI-SE possèdent les mêmes droits que les enseignants, les différents postes de pion donnent le droit à se syndiquer et à faire grève. Mais de nombreux MDP se sont vu reprocher leur absentéisme... Il ne faut pas hésiter dans ce cas, à faire appel aux syndicats d'enseignants.

REPÈRES En Europe

Hormis la restauration, les pays du sud de l'Europe laissent peu de débouchés. L'Allemagne impose des contraintes fortes, notamment la langue.

Le Royaume-Uni reste la destination européenne la plus prometteuse : les petits boulots ont été développés comme réponse au chômage massif. Au-delà de trois mois d'embauche dans un des pays de l'Union européenne, il te faudra un permis de travail. Des formalités administratives peuvent exister spécifiquement à chaque pays. Renseigne-toi au consulat.

Etats-Unis :

La "visa de travail" "Exchange Visitor Visa J1" est obligatoire. Il ouvre la possibilité de multiples jobs, très développés aussi.

examens au moins tous les 3 ans en DEUG et tous les 5 ans en licence (pour les MI).

Une fois que les dossiers ont été déposés, une commission se réunit pour retenir les dossiers. Ils sont examinés au nombre de points. Le principe est à peu près le même que pour celui des bourses. À l'exception du fait que ceux qui ont déjà un poste sont prioritaires sur les nouvelles demandes. Les critères n'étant pas seulement sociaux mais aussi pédagogique, plus tu es avancé dans tes études plus tu as de points. Demander un poste dans une des villes sensibles ou éloignées de ton académie rapporte également des points. Une lettre de motivation est demandée.

A statuts divers, rémunérations variées

- S.E. ou Surveillant d'externat. Le service hebdomadaire est de 28 heures rémunérées 5 800 F nets, il est possible de faire un mi-temps. Tu bénéficies des congés payés scolaires au prorata des heures effectuées dans l'année. On peut te demander également des heures pour le travail administratif.

- M.I. ou Maître d'internat : consiste à la surveillance de l'internat dans les lycées. Tu peux aussi être amené à assurer la surveillance de la cantine le soir. Le service hebdomadaire est de 34 h rémunérées 5 200 F; là aussi il existe la possibilité de faire un mi-temps. Tu possèdes, pour l'année, une chambre individuelle (souvent petite).

- Étudiant au pair : il s'agit d'un échange de services entre l'établissement et l'étudiant. L'établissement te loge, te nourrit. En échange de quoi tu dois effectuer 16 h soit 3 demi-journées de travail, ton travail est le même que les MI.

- M.A. ou Maître auxiliaire : pour le devenir, tu dois au moins posséder la licence. Tout en étant pion, tu t'engages si des postes sont vacants à assurer le remplacement. Tu es alors rétribué sur une base horaire particulière (renseigne toi au rectorat de ta région pour connaître les tarifs). Attention ce statut est instable, tu n'es pas assuré de la sécurité de l'emploi. Si tu souhaites être M.A. à plein temps, il te faut faire une demande au rectorat et, cette fois-ci, le dossier est différent. Alors que ce statut permettrait à des étudiants ayant échoué aux concours d'enseignement ou, ne pouvant les préparer sans aide financière, de trouver un emploi pour continuer leurs études. En 3e cycle, il est aujourd'hui plus que menacé et les retards de salaires sont fréquents. Les MI/SE à mi-temps, n'ont plus droit qu'à une bourse de 1er échelon.

Des pions de tailles différentes :

Au lycée et au collège, il y a pion et pion. Il y a les maîtres précédemment, et les faux. Tout est une histoire de statuts.

- Les MDP : Les Maîtres de demi-pension sont recrutés directement par les chefs d'établissement. Le plus souvent on leur demande de répartir leur disponibilité sur 3 demi-journées ou 6 s'ils font un plein temps. Leur tâche est la même que les SE pour un salaire inférieur. Ils n'ont aucune assurance de garder leur poste pour l'année suivante. Les congés payés sont calculés sur une base de cinq semaines et non sur les vacances scolaires. Par contre, les critères d'admission sont moindres, l'entretien avec le proviseur étant primordial.

Aides et allocations

- Allocation unique dégressive (AUD) : perçue par les surveillants ayant perdu leur poste à cause de l'âge limite, la non-obtention d'un diplôme, 7 années de fonction, etc. inscrits à l'ANPE.

- Allocation formation reclassement : les surveillants en fin de fonction inscrits à l'ITUFM ainsi qu'à l'ANPE peuvent prétendre. Pour plus de renseignements, contacter le SNES-FSU ou les ASSEDIC.

Prise en charge des frais de transports : possibles pour les MI-SE, MDP.

Examens :

Tous les MI-SE bénéficient de 4 jours d'exonération de service à chaque session d'examen pour révision. Lorsqu'un jour d'examen coïncide avec un jour de service, ce jour ne devra pas être rattrapé, ni comptabilisé dans les 4 jours d'exonération pour révision. Si tu es confronté à un problème, n'hésite pas à contacter le SNES.

Impôts :

Pour leur déclaration annuelle de ressources, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat peuvent renoncer à la déduction forfaitaire de 10 % et demander la prise en compte du montant réel de leurs dépenses.

Un donné pour deux rendus

Quand on a trois loyers de retard, le téléphone coupé et le compte dans le rouge, reste la solution ultime : le prêt.

Les banques y ont vu leur profit, et proposent parfois des formules intéressantes.

Mais ne nous y trompons pas. Un prêt reste un prêt, et ce n'est jamais aux étudiants qu'il rapporte.

Avant de prendre une décision, étudie... et compare.

Prêt d'études ou prêts bancaires ?

Les prêts d'études, mis en place par le Plan social étudiant (PSE) de Jospin en 1991, permettent d'emprunter jusqu'à 39 000 F par an, remboursables sur 6 ans moyennant une cotisation de 325 F par an. Depuis leur création, ils ont connu un échec cuisant. Leur formule s'est modifiée pour disparaître petit à petit par manque de demandeurs.

Les banques, quant à elles, déploient une bourse de prêts impressionnante.

Les sommes empruntées peuvent aller de 5 000 à 10 000 F par an et même dépasser les 100 000 F pour un emprunt pluriannuel. La différence se fait aussi en fonction de la durée des études et de la filière empruntée. Même s'il peut paraître tentant, un prêt étudiant reste un prêt : il faut les rembourser immédiatement à la fin des études, que l'on travaille ou pas.

Si tu te connais la fâcheuse tendance à tout flamber, tu peux toujours demander un déblocage en plusieurs fois.

La caution et l'assurance

Les banques ne prêtent pas sous n'importe quelles conditions. Elles exigent une caution - généralement tes parents - qui prend la responsabilité de rembourser la banque si tu es dans l'impossibilité de le faire. Elles demandent de sérieuses garanties.

De ton côté, il est conseillé de souscrire aux assurances décès - invalidité - incapacité. Elles coûtent entre 0,1% et 0,6% du capital.

Taux d'intérêts

Les taux d'intérêts des prêts étudiants varient d'une banque à l'autre, mais aussi selon que tu étudies dans une grande école

En cas de difficultés pour le remboursement du prêt, tu peux demander l'application de l'article 8 de la loi du 10 janvier 1978 qui permet de bénéficier d'un délai de paiement de deux ans. Pour ce faire, si le crédit est inférieur à 13 000 F, il suffit d'écire au Tribunal d'Instance. Sinon, il en coûtera 150 F de frais d'huissier. L'action de suspension des paiements arrête toute poursuite sur les cautions. Enfin, le Juge a pouvoir de te dispenser du paiement de tout intérêt.

Attention : plus de trois échéances impayées et c'est le fichage auprès de la Banque de France.

ou à la fac. Pour les premières, ils s'élèvent autour de 7%. Pour les autres, ils peuvent passer à 8% et plus.

Franchise

A l'heure où le chômage chez les jeunes diplômés grandit, la franchise continue un point important. En effet, il s'agit d'un répit de 2 mois à 5 ans dans le remboursement : elle peut être soit totale - on ne paye rien pendant le répit - soit partielle - on ne paye que les intérêts et les frais d'assurance. Elle peut être renégociable.

Prêts d'honneur du Crous

Attention, il ne faut pas confondre les « prêts d'honneur » avec des prêts d'une banque. Ceux-ci, quoique critiquables, sont considérés comme aide sociale par les CROUS. Ils sont à 0%, et remboursables sous 10 ans après la fin des études. Pour plus d'infos, se référer aux pages aide sociale.



OPINION

Coup de gueule

Quand, en 1991, Jospin, alors ministre de l'Éducation, a avancé l'idée des prêts d'études, l'objectif était clair : faire financer leurs études par les étudiants eux-mêmes, et diminuer les dépenses de l'aide sociale. Dans le même temps, des honores étaient bloqués et l'aide au logement sauvagement attaquée. L'expérience a été un échec. Durant les deux premières années, seulement 64 prêts d'études ont été contractés, contre 250 000 attendus. Les mesures annoncées pour le nouveau PSE de G. Allègre semblent tenir compte du refus exprimé par les étudiants de cette attaque. A nous d'imposer les moyens nécessaires d'aide sociale pour éviter le recours au emprunt.

Les éditions

Naturellement

présentent en librairie

PARIS CHEMIN FAISANT

par Georges Feterman
Illustrations Nélène
Bonnemaison



Pourquoi ne pas découvrir Paris par des chemins insolites : ruelles encore pavées, villes cossues ou populaires, sources, regards, puits, vieux métiers, vieux arbres, boutiques... Chacune des ruelles parcourues recèle un peu d'histoire de Paris. Chaque arbre visité plonge ses racines dans le passé de la capitale. En suivant les promenades proposées, vous aurez parfois l'impression de ne pas être à Paris. Mais une ouverture furtive, un panorama, l'angle d'un boulevard vous plongeront à nouveau au cœur de la grande ville. Parmi thèmes de promenades vous sont ainsi proposés. Vous pouvez à votre guise les manier, les quitter, retourner aux découvertes plus classiques, visiter un musée, aller au cinéma, vous arrêter dans un petit café...

Collection Témoins - 224 pages - 80 F

LE CINÉMA FANTASTIQUE

par Alain Pelosato



Mille films cités, huit cents films fantastiques analysés, passés au crible ; une étude sur le fantastique en littérature et au cinéma ; les liens tissés entre les deux ; un nouvel essai de définition du fantastique et d'une typologie

du fantastique au cinéma ; une histoire du cinéma fantastique ; les acteurs fantastiques qui ont marqué l'histoire du cinéma et les réalisateurs fantastiques d'aujourd'hui ; un survol des séries télévisées fantastiques et l'analyse approfondie de sept chefs-d'œuvre du cinéma fantastique. Personne n'avait pu encore produire une étude aussi complète sur un genre qui a pris, de nos jours, une importance primordiale. Cet ouvrage constitue une mine d'informations pour l'amateur de cinéma et pour tous ceux que le fantastique intéresse.

Nul doute qu'il deviendra une référence en la matière.

Collection Fictions - 320 pages - 120 F

Et toujours...



Editions Naturellement - 6, rue Jules Auffret - 93500 Pantin
Tél.: 01 48 46 04 14 - Fax : 01 48 46 44 53 - e.mail : naturell@worldnet.fr

Partez à la découverte de **Regards**

Ce mensuel communiste s'adresse
à toutes celles et à tous ceux qui s'intéressent
aux idées en mouvement, au monde qui bouge...

C'est un mensuel créé pour vous.

Regards sur l'événement

C'est la rubrique transversale
politique, culture, société... **Regards**
«s'empare» de l'événement, l'analy-
se en profondeur, tente d'en aperce-
voir ses faces cachées, le commente
sans *a priori* ni complaisance.

Regards sur la cité

C'est la rubrique politique, écono-
mique et sociale. Reportages,
débats contradictoires, rencontres,
points de vue, brèves...
Tous les moyens sont bons pour
aborder des sujets aussi divers que
l'avenir des partis, les mouvements
sociaux, le sport et l'argent,
la consommation, la télévision,
le service public...

Regards sur les idées

Approfondissements, connais-
sances les plus actuelles dans tous
les domaines, **confrontations**,
frottements sans préjuger
ni des étincelles, ni des apports
mutuels... C'est le lieu de toutes
les rencontres sans *a priori*
d'aucune sorte.

Regards sur la création

De la peinture... à la pub, en passant
par la littérature. Tous les sujets sont
abordés, sans tabous, ni conces-
sions à la mode, mais avec **curiosi-
té**, pour donner la parole aux créa-
teurs.

Regards sur la planète

« Les dossiers internationaux en
général, de tous les pays en
particulier ». Analyses, commen-
taires, rencontres pour mieux com-
prendre un **monde qui bouge**, avec
le recul nécessaire,
à une réflexion approfondie.

**Recevez un exemplaire gratuit
en retournant ce bon à *Regards*
15, rue Montmartre,
75001 Paris**

Veuillez noter vos coordonnées

nom :

prénom :

adresse :

tel. :

Faites

monter l'assoc'

**Etudiants du monde entier,
associez-vous ! Vous voulez
monter un groupe de rock,
un atelier théâtre, ou faire du
soutien scolaire dans les
cités? N'attendez plus.**

**L'association, c'est ce qu'on
fait de mieux pour faire
aboutir un projet et ne pas
s'isoler dans la foule.**

Constitution et statuts

Première étape : définir à plusieurs l'activité de votre
association : c'est votre objet social. Vous pouvez
ensuite lui trouver un nom : c'est votre dénomination
sociale. Vous devez constituer un bureau composé
d'au minimum trois personnes : un président, un tré-
sorier, et un secrétaire général.

Deuxième étape : la rédaction des statuts. Ils sont
obligatoires et constituent un véritable contrat entre
les membres. Vous y indiquerez votre dénomination
sociale, votre objet social et votre bureau. Vous devez
aussi mentionner la domiciliation de votre associa-
tion. Pour le reste, inspirez-vous de statuts types (dis-
ponibles en préfecture ou auprès d'autres assoc.).
Attention à votre objet social ! Il ne doit pas être trop
restreint car il pourrait légalement vous empêcher de
vous livrer à certaines activités. Il ne doit pas non plus
être trop large sous peine de le voir refuser par la pré-
fecture.

Quelques précautions

à prendre

Se réunir souvent, respecter les règles de démocratie,
renouveler régulièrement le bureau et s'élargir à
d'autres personnes sont des gestes indispensables si
l'on veut voir vivre et prospérer l'association.
Il est important de s'assurer de ressources suffisantes,
les cotisations peuvent notamment y contribuer.

LA LOI

Loi Savary

Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984, Art. 50.
Les usagers du Service public de l'Enseignement
[...] et notamment les étudiants [...] disposent de la
liberté d'information et d'expression à l'égard des
problèmes politiques, économiques, sociaux et cul-
turels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et
collectif, dans des conditions qui ne portent pas
atteinte aux activités d'enseignement et de
recherche, et qui ne troublent pas l'ordre public.
Des lieux sont mis à leur disposition. Les condi-
tions d'utilisation de ces locaux sont définies, après
consultation du CROU, par le président ou le direc-
teur de l'établissement, et contrôlées par lui.

MÉMO

Formalités à remplir

Vous devez déposer à la préfecture du département dans
lequel se trouve la domiciliation de l'association :

- une déclaration : liste détaillée des membres du bureau.
- deux exemplaires des statuts.
- un certificat d'établissement : document qui autorise
l'association à être domiciliée à tel endroit (signé par le
président de votre établissement, le propriétaire ou le
locataire de votre logement).
- une demande d'insertion au JO (Journal Officiel). Elle
coûte 230 F.

Vous devrez attendre un délai pouvant aller de un à plu-
sieurs mois. Votre association sera reconnue à partir la
publication au JO.

Pour avoir un compte en banque, il faut fournir un
extrait du JO, un exemplaire des statuts et un PV de
l'Assemblée générale constitutive.

Attention, si vous modifiez les statuts, vous devez res-
pecter les règles qui y figurent et communiquer les
modifications à la préfecture. La modification du nom,
de l'objet ou de la domiciliation doit être publiée au JO
et coûte 165 F.

D'autre part, le trésorier devra tenir des comptes clairs, précis et transparents. Attention, les associations doivent payer la TVA sur les éventuels bénéfices qu'elles réalisent. Enfin, si l'association a des dettes ou s'il y a malversation dans les comptes, le président peut personnellement être tenu pour responsable.

Faites votre choix

Atelier théâtre ou cinéma, journaux étudiants, BDE, recherche de stages... Chacune est un lieu de rencontres et d'échanges pour les étudiants et permet de s'ouvrir sur d'autres choses que ses études, de rendre la fac plus conviviale. Le statut des associations étudiantes au sein des universités est complexe. La plupart de ces associations peuvent être confrontées à de réelles difficultés : pas de local, peu ou pas de subven-

tions de la part de la fac, manque de moyens ou de matériel (informatique pour les journaux, salles de répétition pour la musique et le théâtre...). Les universités n'ont d'obligation qu'envers les organismes étudiants ayant des élus aux Conseils Centraux. De ces élus découlent une subvention ou un local. Pour les autres associations, rien n'oblige les universités à leur venir en aide, et l'absence d'un lieu de réunion et d'un peu d'argent n'aide ni à l'activité associative ni à se faire connaître du plus grand nombre. Pourtant, animer certains campus universitaires ne serait pas un luxe. La recherche de moyens financiers suffisant pour vivre pousse certaines associations à se présenter aux élections des conseils centraux, sans que ce soit leur vocation, dans l'espoir de bénéficier d'un minimum de moyens matériels.

MEMO Trouver des subventions

Une subvention est une aide consentie par un organisme public à une association déclarée.

- Toutes les associations réellement actives peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de l'Université.
- Pour un projet culturel original et de qualité il y a le fond d'aide annuel appelé « réserve culturelle » au sein de l'Université.
- Le CROUS via la Commission Culture-Action peut vous accorder une aide financière complémentaire.
- Ne pas oublier les collectivités locales : la Mairie, le Conseil Général, le Conseil régional.
- Un autre moyen pour avoir de l'argent est la souscription.
- Les dates limites à respecter pour demander une subvention et les conditions d'attribution sont très différentes selon les organismes que vous sollicitez.
- Auprès des Mairies, par exemple, la période la plus propice pour déposer votre demande est en général la fin et le début d'année.



Easy Listening



Conseils d'UFR, conseils centraux, CNESER : à chaque niveau de l'Université, des instances décident de nos formations.

Leurs membres (profs, étudiants et personnels administratifs) sont élus tous les deux ans. Bref tableau de ces conseils, souvent méconnus des étudiants, alors que s'y prennent toutes les décisions concernant nos études.

Les conseils centraux

Les conseils centraux dirigent l'université et sont, à ce titre, les lieux de décision les plus importants. Ils abordent des questions fondamentales pour nos études : capacités d'accueil, contenu des formations, créations de diplômes, répartition du budget...

Ils sont eux aussi composés de profs, d'étudiants (10 à 40%), de personnels administratifs et de personnalités extérieures.

Ils se décomposent en 3 instances.

Le Conseil d'Administration (CA) a pour fonction de déterminer la politique de l'université : vote du budget et des propositions des deux autres conseils. Le président de l'université y est élu tous les 5 ans, et pour certaines universités, les vice-présidents enseignant et étudiant.

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) se penche sur les questions pédagogiques, l'orientation des étudiants, les activités culturelles et sportives et fait des propositions au CA. Pour certaines universités, on y élut les vice-présidents enseignant et étudiant.

Le Conseil Scientifique (CS), enfin, s'attache aux questions de la recherche, les demandes d'habilitation de diplômes, les nouvelles options... Les élus élus siégeant dans cette instance sont issus des 3e cycles.

Ces conseils possèdent de nombreuses commissions dans lesquelles les élus étudiants sont amenés à siéger : la commission sociale d'éta-

PROPOSITIONS

Doublement de la proportion d'élus étudiants dans les Conseils, pour que notre voix soit mieux écoutée. Limitation des pouvoirs du président de l'université qui doit agir sur délégation du Conseil d'Administration. Formation plus grande des élus. Elaboration d'un statut de l'élus étudiant. Tenue des élections universitaires sur 2 jours.

PROPOSITION

Un statut pour les associations universitaires

Animer un Campus, ceci demande des moyens pour les associations qui tiennent un lien social entre les étudiants. L'UNEF demande la mise en place d'un statut de l'association en milieu universitaire comprenant notamment :

- Le financement des associations de l'université par une autre instance que le C.A.
- Un local associatif.
- La mise en place d'un local inter associatif avec ligne téléphonique où chacun pourrait ainsi être joint, entreposer du matériel.
- La mise en place d'un journal édité, payé par l'université et distribué dans toutes les UFR par l'intermédiaire des secrétariats. Le journal informerait sur les activités proposées par les différentes associations, sur les spectacles qu'elles réalisent...
- La mise en place de panneaux d'affichage pour les associations et les syndicats.
- Droit à un local et à une ligne téléphonique.
- Droit à une subvention.

VÉCU

La forme associative permet d'avoir des activités très diversifiées. Organisation de loisirs, journal étudiant, culture à la fac ou entraide sociale...

La Coordination Nationale des Etudiants Handicapés regroupent des associations qui se battent sur leur fac pour faire reconnaître leurs droits (accès facilité aux salles de cours, chambres adaptées en cité-U, modalités d'examen particulières, allocation adulte handicapé pour tous les étudiants).

Sur Paris 3, l'association Arts et Culture a pour but de promouvoir toutes les cultures, permettre aux étudiants en arts d'exposer leurs citations, de mettre leurs compétences. Elle s'en est aussi dotée d'un journal.

biennement (CSE), qui délivre sur les fonds du FAVE les aides sociales d'urgence, les aides à la mobilité ou aux projets culturels collectifs, la commission des moyens qui répartit le budget et les postes entre les UFR, la commission disciplinaire qui statue sur les cas d'étudiants soupçonnés de fraudes, le conseil de bibliothèque, de médecine préventive etc.

Les conseils d'UFR

Une université est divisée en plusieurs UFR qui correspondent plus ou moins à une filière d'étude. Chaque UFR dispose d'un secrétariat, qui est souvent l'interlocuteur le plus direct des étudiants. L'UFR est administrée par un conseil composé de profs, d'étudiants, de personnels administratifs.



Le cadre légal

1968 : après le mouvement de Mai, les étudiants gagnent la reconnaissance de leurs organisations et le droit d'avoir des élus aux Conseils de faculté et d'université.

1984 : la loi Savary remplace les facultés par des Unités de Formation et de Recherche. L'article 50 légalise et garantit l'exercice des libertés syndicales et politiques à l'université.

1986 : le rejet du projet Devaquet ralentit la mise en œuvre de la politique de restructuration de l'université sur le modèle américain et sauve la représentation étudiante.

1989 : la loi Jospin reconnaît l'existence d'organisations représentatives étudiantes et leur assure des droits minimaux (locaux, etc.). En même temps, Jospin pousse à la constitution de nouvelles universités avec statuts dérogatoires : la part d'élus étudiants et ATOSS y est ridicule tandis que celle des représentants patronaux explose.

1992 : une loi double la durée prévue pour ces "expérimentations" et permet aux nouvelles universités (Cergy, Evry, Lorraine, etc.) de ne pas revenir à une situation démocratique.

1994 : Fillon augmente encore cette durée après avoir tenté en 1993 de

et de personnalités extérieures. Les élections étudiantes ont lieu tous les deux ans. Des modalités d'examen jusqu'à la répartition des salles de cours ou aux demandes de créations de postes, le conseil d'UFR gère tout ce qui est propre à sa filière.

Le CNESER

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comporte 11 représentants étudiants élus par les élus étudiants des conseils centraux. Il est consulté par le Ministère sur le budget, les créations de filières, les habilitations de DEA et les réformes de l'enseignement supérieur.

OPINION

Aux urnes citoyens!

Tous les 2 ans, nous sommes appelés à élire nos représentants étudiants dans ces différents conseils. La participation aux élections souvent ridicule (environ 10 %) rend difficile la position des élus étudiants auxquels on reproche souvent de ne représenter qu'eux-mêmes.

Il est très important pour nous d'avoir des représentants dans les conseils afin de défendre nos intérêts et de gagner de nouveaux droits. Les élus des listes UNEF ont le souci de se faire le relais de nos préoccupations et ont souvent fait la preuve de leur efficacité : de nombreux droits sont gagnés dans les conseils, notamment dans la mise en place de la réforme Bayrou (anonymat des copies, passages conditionnels...).

N'hésitez pas à contacter les élus UNEF en cas de problème ou si tu souhaites faire part d'un point précis en conseil (cf adresses des locaux UNEF en fin de guide).

transformer toutes les universités sur ce modèle (sa loi avait été censurée par le Conseil Constitutionnel...). L'UNEF se bat pour éviter que les nouvelles universités ne soient des "no man's land" démocratiques.

1995 : sortie du rapport Laurent, qui propose de réduire la représentation des étudiants dans les Conseils d'Administration des universités (elle passe de 25 % à 15 % des membres du Conseil au maximum).

Aérez-vous la tête

Critiquer la raison pure et dynamiser les fluides, ça va un moment. Mais il y a un temps pour tout, et celui des loisirs, des voyages et de la culture est à prendre comme les autres. Quelques adresses pour en profiter pleinement.

Bien que beaucoup de progrès aient été faits, que nous bénéficions d'avantages conséquents, hélas, loisirs, culture et voyages restent encore inabordable pour beaucoup d'entre nous.

Sortir

Les CROUS et les services culturels des facs proposent de nombreuses activités, voyages, places de théâtre, opéra, à des prix vraiment intéressants. S'appuyant sur la vie associative universitaire, les services culturels organisent des festivals (ex : Campus à l'Oreille), des colloques, des rencontres inter-universitaires, et proposent parfois des aides à la création pour des projets sportifs et culturels (Culture-action, au CROUS).

Certaines villes bénéficient même de maisons d'activités culturelles étudiantes gérées par des associations et subventionnées.

Quant aux IUT, BTS et Grandes écoles, ils proposent ces services dans le cadre des BDE, gérés par les étudiants.

De plus, certaines initiatives privées en faveur des étudiants se développent, notamment dans les théâtres et les cinémas (séance de 11h à 23h, carte libre accès au Louvre valable un an pour 100€...).

PROPOSITIONS

Création d'un passeport culturel étudiant pour l'accès à tarif préférentiel pour le ciné, les expos, les manifestations culturelles.

Extension des tarifs réduits aux étudiants de plus de 25 ans.

Accroissement de l'aide aux associations de cités-U et de facs. Des crédits d'urgence pour les bibliothèques universitaires.

Lire

Celui qui veut lire trouvera toujours une combine pour satisfaire son envie ! Il y a bien sûr les amis, mais aussi les BU qui mettent souvent à disposition BD et romans. Enfin, les boîtes aux livres, les bouquinistes, les bricoteurs... sont autant d'endroits où l'on peut trouver son bonheur. Pour les Parisiens, se tient au parc Georges Brassaia, à Vanves, un marché du livre d'occasion chaque Week-end. C'est un régal !

Quant à la presse, l'OFUP rassemble les réductions (jusqu'à 50%) proposées par un vaste choix de journaux et revues.

Partir

L'avion, l'avion, l'avion...

Certaines compagnies aériennes comme AOM ou Nouvelles Frontières proposent des réductions importantes pour les étudiants ou les moins de 25 ans. Mais méfie-toi des tarifs jeunes. Les vols charters, les promotions de dernière minute ou les prix Kiosque d'Air France par exemple sont par-

fois plus avantageux. Note que tu pourras également économiser 200 F sur les vols charter en réservant 60 jours à l'avance.

Réduction Air-France : jusqu'à 70% sur les vols nationaux et internationaux pour les moins de 25 ans, et uniquement sur les vols nationaux pour les étudiants de moins de 27 ans.

La vie du rail

La SNCF a changé ses tarifs, et propose une carte aux 12-25 ans offrant 50% de réduction sur tous les trains en période bleue, 25 % en période blanche (270 F, valable un an, nombre de places limité en TGV).

Note que si tu voyages en France et que tu es entre 12 et 25 ans, tu bénéficies automatiquement de 25 % de réduction sur tous les trains en période bleue.

Les étudiants de moins de 26 ans peuvent également s'adresser à Wanteel, FOTU, la FUAJ... et se procurer un billet IJGE, offrant jusqu'à 20% de réduction sur tous les trajets. Si tu rêves d'horizons lointains et que tu décides de partir à l'étranger, la carte Inter-Rail et le passe Eurodomino jeunes (pour les moins de 26 ans) offrent différents avantages, et des réductions pour circuler en Europe et en Afrique du Nord.

L'Europe en bus

Eurolines propose plus de mille cinq cents destinations à travers l'Europe (d'Algérie), de la Scandinavie au Maroc. Les

buses partent de Paris et de la province (près de 90 villes) et les moins de 26 ans peuvent bénéficier d'un tarif réduit sur certaines lignes.

Stopper tout

Aventuriers et fauchés : pensez au stop.

Allô Stop Provoya met en contact des automobilistes et des auto-stoppeurs moyennant une cotisation dégressive de 70 F pour plus de 500 km, 60 F de 500 à 400 km, etc. Vous payez aussi l'essence (20 cent./km). Les habitués du stop peuvent choisir un abonnement à 250 F valable pour huit trajets.

Voyages organisés

Les facs et le CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse) proposent régulièrement de nombreux séjours et voyages à prix intéressants.

Pour ceux qui aiment lier vacances et sport, l'UCPA propose 300 programmes développés autour de 40 sports, tous niveaux, en France ou à l'étranger.

ACTU Victoire

Reconnu par Jospin en 91 dans le Plan social étudiant (PSE), le demi-tarif étudiant attendait sa mise en place. Être étudiant, c'est pourtant être fauché la plupart du temps, et les transports y sont pour beaucoup : à eux seuls, ils représentent en moyenne plus d'un quart de notre budget.

Les choses avancent enfin, les chômeurs qui se battaient à nos côtés ont gagné l'an dernier la gratuité sur la région parisienne. Au moment où nous écrivons ces lignes, Jean-Claude GAYSSOT, Claude ALLEGRE et Jean-Paul HUCHON ont annoncé les 40% de réduction sur les transports en Ile de France pour les collégiens, lycéens et étudiants. Cette première victoire pour le demi-tarif est le fruit de plusieurs années de luttas, de milliers de pétitions signées par les étudiants. Exigeons que cette victoire en Ile de France serve d'exemple pour gagner le demi-tarif dans toutes les régions et villes universitaires, sur les transports en commun, la SNCF, Air France... D'autant plus qu'Aligre dans son Plan Social Étudiant annonce le 1er juillet au Sénat donne son assent à la généralisation dans toutes les autres régions (ce qui était d'ailleurs prévu en 1991). Reste donc à l'obtenir et nous ensemble, à continuer à lutter pour gagner des droits nouveaux.

PROPOSITIONS

Demi-tarif sur tous les transports en commun sans condition.

Prise en compte de l'avis des élus étudiants dans l'élaboration des dessertes (liaisons, horaires...).

Développement du service public de transports en commun dans les grandes agglomérations.

Amnistie des amendes pour tous les étudiants boursiers.

ADRESSES UTILES

OTU (Office du tourisme universitaire)

1 rue Malraux, 75005 Paris.

Tél : 01.43.36.80.27.

CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse)

101, quai Branly, 75015 Paris.

Tél : 01.44.49.12.17, ou 36-15 CIDJ.

UCPA

62, rue Glacière, 75040 Paris cedex 13.

Tél : 01.43.36.05.20, ou 36-15 UCPA.

Fédération unie des auberges

de jeunesse (FUAJ)

27, rue Pajol, 75018 Paris.

Tél : 01.44.89.87.27, ou 36-15 FUAJ.

Wanteel

113, boulevard Saint Michel, 75005 Paris.

Tél : 08.05.10.25.25 (numéro vert)

ou 36-15 Wanteel.

Air France : 0802.802.802.

SNCF : 08.36.35.35.35, ou 36-15 SNCF.

Eurolines (Gare internationale Paris-Godéni) : 01.49.72.51.51.

ou 36-15 EURO-LINES.

Allô Stop Provoya : 01.53.20.42.42.

ou 36-15 PROVVOYA.

REPÈRES Hébergement

Auberge

Les tarifs les plus sympas sont ceux des auberges des jeunes de 28 à 106 F, par nuit. Pour en profiter il vous suffit d'être en possession de la carte internationale. Elle coûte 70 F.

Le Routard

En France vous trouverez plein de bonnes idées dans les guides Michelin Camping, le guide des Gîtes et refuge de l'Annuaire du ministère Jeunesse et Sports des centres d'hébergement pour les jeunes.

À l'étranger, les bons plans pour dormir, manger et visiter, sont dans le Guide du Routard, le Lonely Planet (maintenant en français), et bien d'autres (choix du guide selon pays). À votre disposition dans tous les services Info-jeunesse.

MÉMO Ne sortez pas sans elle

En France, comme à l'étranger, la fameuse carte étudiante - même froissée ou déchirée - ouvre davantage les portes des musées ou des cinémas qu'un sourire, même si c'est dommage. Elle offre de nombreux tarifs préférentiels. Par exemple, 18 F l'entrée dans les musées nationaux.

Existe aussi la carte d'étudiant internationale, délivrée par le CROUS moyennant 60 F, qui donne accès aux tarifs réduits dans les musées à l'étranger.

La nouvelle carte jeune permet également de bénéficier de réductions sur certaines compagnies aériennes et organismes de voyage (36-15 Carte jeune).

CITOYENNETÉ

Pour organiser un débat ou une réunion :

Il suffit de demander une salle auprès de l'administration (service du planning) qui, en fonction des disponibilités (cours, examens...) y répondra. Aucune demande n'est nécessaire pour la distribution de tracts et - à l'exclusion des cas et des actes condamnés par la loi (racisme, xénophobie, violence physique...) - chacun peut, que ce soit individuellement ou de manière collective, s'exprimer.

En cas d'entrave à l'exercice de la liberté d'expression, contactez l'UNEF.

LA LOI Loi Savary

Loi n°84-52 du 26 janvier 1984

Art. 50. Les usagers du Service public de l'Enseignement (...) et notamment les étudiants (...) disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, et qui ne troublent pas l'ordre public. Des locaux sont mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du CEVU, par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui.

Men sana in corpore sano

Détente, compétition ou formation : la pratique du sport ne s'arrête pas aux portes du lycée. Même si les infrastructures ne sont pas toujours bien développées et que les infos circulent mal, les universités proposent de nombreuses formules permettant à chacun d'y trouver son bonheur.

Le sport sous toutes ses formes à la Fac

Sport-loisir, sport-compétition ou encore formation aux métiers du sport, l'Université vous propose ce service. Mais attention, nous dans les starting-blocks pour les inscriptions le nombre de places est généralement limité!

Sport-loisir: pratiquez tranquille...

Dans chaque Université, normalement, tu peux trouver un Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, le SUAPS, SCUAPS ou autre. Il propose certaines pratiques sportives, que tu pourras connaître en te renseignant auprès de ce service. Mais pour pouvoir participer, un certificat médical récent (durant de moins d'un mois), que tu peux faire au Service de la Médecine Préventive de ta fac, ainsi qu'une cotisation te seront demandés. La pratique se fera alors sous forme de stages, de week-end, ou au cours de la semaine.

Sport-compétition : que les meilleurs gagnent!

Cette forme de pratique, organisée par la Fédération Nationale du Sport Universitaire (FNSU), te propose un certain nombre de compétitions à plusieurs niveaux: académique, inter-académique, national. La sélection se fait au fur et à mesure des épreuves. Elles ont lieu le jeudi après-midi, et si tu y participes, tu seras alors prioritaire pour le choix des groupes de TP, TD... Dans ta fac, une Association Sportive y est affiliée et te permet d'y participer, moyennant une cotisation de 160F environ. L'AS et le SUAPS travaillent en collaboration pour prendre en charge les entraînements, les déplacements...

Aux sportifs de Haut Niveau, certaines Universités leur proposent un statut spécifique et disposent d'un secteur Haut Niveau qui pourra t'aider à concilier le sport et les études. Pour bénéficier de celui-ci, renseigne-toi auprès de ta Fédération, de ta fac, ou de la FNSU.

MÉMO

Certificat médical

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication te sera demandée dans le cadre des compétitions universitaires et de certaines pratiques en loisir. Tu peux le faire faire par la Médecine Préventive de ton établissement ou par ton médecin habituel.

Assurance

Il est important de souscrire à une assurance personnelle couvrant les risques de la pratique sportive (responsabilité et dommages corporels). Celle-ci est fournie automatiquement aux adhérents des Associations sportives lorsqu'ils paient leur cotisation, aux participants d'entraînements dirigés (vol, parachutisme et sauts-aériens). Les SUAPS proposent aussi des assurances dans le cadre des cours qu'elles proposent.

PROPOSITIONS

Equipements sportifs dans toutes les facs et antennes qui n'en disposent pas.

Augmentation des motivations d'enseignants sportifs.

Jeudi après-midi gratuits pour favoriser la pratique d'un sport, y compris pour les 25 et 30 euros.

"Sport-étude" ou formation aux métiers du sport

Après le Bac, deux systèmes te sont proposés : le Centre Régional de l'Éducation Physique et Sportive (CREPS) propose une formation au Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1er degré (BEES), sur un an ; la filière universitaire STAPS se compose de 4 types d'études qui suivent le cursus normal: Éducation et Motricité, Management, Haut Niveau, Prévention et Insertion.

Une Unité d'Enseignement de sport dans ta formation?

Dans certaines Universités, en DEUG, tu as la possibilité de prendre une UE théorique ou pratique de sport en option. Celle-ci ne prend pas en compte ton niveau de pratique. Elle peut aussi être adaptée: initiation, perfectionnement, anatomie, physiologie... Elle comptera alors comme toute autre UE.



INTERVIEW

David, 20 ans, première année de STAPS à Nanterre : "On m'a dit qu'il n'y en aurait pas pour tout le monde".

Pourquoi as-tu fait le choix d'étudier en STAPS?

J'ai commencé par faire une première année de médecine. Tout ce qui a trait au corps m'intéresse. Et puis je suis sportif, et comme j'espère devenir prof, la filière STAPS était la meilleure voie. Je compte passer le CAPES mais la sélection étant très importante, il est possible que je tente le Brevet d'État pour travailler avec les collectivités locales à moins que l'on établisse des diplômes reconnus par les ministères jeunesse et sport et éducation nationale.

Comment s'est passée ton inscription à la fac?

J'étais en bac antérieur. On m'a expliqué qu'avec la capacité d'accueil il n'y en aurait pas pour tout le monde et que je passerais après. J'ai trouvé ça injuste et je me suis inscrit au SOS-inscription. De rendre-vous en rendre-vous, j'ai réussi avec les autres sans frais à gagner ma place en STAPS. Quel bilan tires-tu de ta première année?

Le point positif, c'est qu'on a eu des UE de pédagogie. Par contre, on n'a pas assez de profs. Le volume horaire de certains cours a été réduit, de

plus les barèmes sportifs n'ont pas pris en compte ce fait. On n'a pas eu de sport au premier semestre et on a dû tout rattraper au 2ème. Du coup, de nombreux étudiants se sont blessés et ont raté leur année. Il faudrait de meilleurs emplois du temps, et un suivi médical pour éviter les accidents.

Avec les profs et les autres étudiants, on s'est mobilisé pour des moyens supplémentaires et la création de nouveaux sites. On a organisé des comités de réflexions pour trouver des solutions dans l'urgence.

Par rapport aux problèmes de ta filière, sens-tu qu'un concours d'entrée soit une solution?

Ce serait la solution la plus évidente. Quels critères de sélection seraient appliqués? Je pense que tous ceux qui veulent faire STAPS peuvent le faire à condition qu'on leur donne les moyens. Par contre, une visite médicale en début d'année et un suivi serait intéressant. Bien entendu, il ne faut pas que ce soit un mode de sélection. STAPS doit prendre en compte le sport dans sa diversité donc celui pratiqué par les handicapés.

La seule chose que j'espère, c'est qu'il y ait de plus en plus de comités de réflexions pour que ça aille dans le bon sens tel que cela est en train de se faire pour Bobigny. Pour que tout le monde puisse avoir le droit aux études et que la machine tourne.

A vos amours

Calcul de part, affiliation sociale et communauté de biens : les données varient entre l'avant et l'après mairie. Sur beaucoup de points, les avantages ne sont pas les mêmes. Alors, mariage ou concubinage ?

A vos amours

Calcul de part, affiliation sociale et communauté de biens : les données varient entre l'avant et l'après mairie. Sur beaucoup de points, les avantages ne sont pas les mêmes. Alors, mariage ou concubinage ?

ADRESSE UTILE

Lesbian & Gay Pride
15 rue Vercellie
75004 Paris
tel : 01.40.50.69.69

Les responsabilités juridiques

Juridiquement, le concubinage n'a aucune existence réelle. Chacun des "célibataires vivant ensemble" est propriétaire de ses affaires, responsable de ses dettes (quoiqu'un huissier ne fasse pas la différence lors d'une saisie), de ses impôts, de son compte bancaire... Il n'y a aucune obligation morale ou matérielle. Cependant cette absence de loi peut entraîner de grosses difficultés en cas de litige, de séparation ou de disparition de l'un des concubins.

Les gens mariés ont des obligations légales : fidélité, obligation de se porter secours, communauté de vie, "devoir conjugal" (?), etc. Si vous n'opérez pas pour un contrat spécifique, vous êtes sous le régime de la "communauté réduite aux acquêts" : tout ce qui était à l'un avant, ce dont il a hérité pendant le mariage ou acheté avec ses fonds propres lui est acquis. Le reste appartient aux deux.

Le logement

Sur environ 140 000 chambres en cité-U, moins de 30 000 sont accessibles aux couples et les conditions de vie y sont souvent mal adaptées. Nombre de demandes sont refusées et en fait, la majorité des couples doit se rabattre sur les logements privés.

Certaines résidences universitaires proposent des chambres pour couples. Les deux conjoints doivent être étudiants. D'autres encore acceptent les enfants. Pour les obtenir, contactez votre CROUS. Attention au respect des dates : dossier à déposer avant le 1er avril.

Les déclarations de revenus

Les concubins sans enfant doivent faire deux déclarations de célibataires (chacun une part), ce qui équivaut en fait au régime du couple marié (deux parts si les deux travaillent). Depuis le 1er janvier 1996, les concubins avec enfant doivent faire une déclaration "avec enfant à charge" (deux parts). Ils ne font plus de déclaration célibataire comme c'était le cas avant. Il n'y a donc plus d'avantage à être concubin par rapport au couple marié.

Les concubins peuvent ouvrir un compte joint. Mais attention : les co-titulaires sont solidairement responsables de leur découvert ! En cas de séparation, il suffit d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception pour bloquer le compte.

PROPOSITIONS

Création de crèches dans les cités-U et les universités.

Égalité des droits pour les couples homosexuels : si la mairie ne délivre pas de certificats de concubinage, l'administration sociale du CROUS doit pouvoir attester de la réalité du couple.

Des allocations familiales de 1 000 F par mois dès le premier enfant.

Des consultations de pédiatrie dans les MPI.

Droit "d'accueillir" son conjoint dans la cité-U.

Augmentation du nombre de chambres pour couples.

MÉMO

La protection sociale

Deux étudiants, salariés, âgés de 18 à 26 ans, inscrits dans un établissement habilité par l'État, doivent chacun souscrire à la sécu étudiante. Mais comme un époux, un concubin peut être affilié à la caisse de sécu de son conjoint. C'est le cas si l'un des deux est salarié (inscrit au régime général de la sécu) ou si l'un des deux seulement est inscrit dans un établissement non habilité par l'État : le conjoint n'est pas obligé de payer la sécu étudiante. Il faut toutefois fournir la preuve de ce concubinage et se procurer un "certificat de concubinage", appelé encore "certificat de vie maritale". Allez à votre mairie avec deux témoins, un justificatif de domicile et une pièce d'identité. La démarche est gratuite.

Si vous vous séparez, le concubin inscrit à la caisse de l'autre conserve ses droits pendant encore un an, ou jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de trois ans.

Vous pouvez aussi être affilié à la mutuelle de votre conjoint. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'être déjà affilié à sa caisse de sécu.

OK POUR SORTIR ENSEMBLE. MAIS IL VA falloir PENSER A LA SÉCU, AU LOGEMENT, A LA FERMETURE DE LA CRÈCHE A 18H, AU MARIAGE OU AU CONCUBINAGE POUR LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE. A UN DE REVENIR ALLOCA FAMILIALE ET PAS FAMILIALE...



En cas de difficultés

Si vous avez des difficultés financières (loyers en retard...), votre CAF peut vous aider (3615 CAF).

Même les concubins ont droit à des tarifs couples (sur présentation du certificat de concubinage) : la SNCF et Air Inter proposent des réductions allant de 50 à 60%, mais bien souvent, les jeunes de moins de 26 ans ont aussi des réductions, parfois plus intéressantes...

Les enfants

Pour les parents-étudiants, quand l'heureux événement arrive, le bonheur peut vite se transformer en une course d'obstacles. Et les premières à le subir, ce sont les filles. Tout d'abord parce qu'elles sont majoritaires chez les parents isolés. Et puis parce qu'aujourd'hui encore, une multitude de rôles leur incombent. Ceci pourrait expliquer, entre autres

causes, que, majoritaires en premier cycle, elles ne sont plus que 39% contre 61% d'hommes en troisième cycle. En outre, très peu d'universités mettent des crèches à la disposition des parents-étudiants.

Les prestations auxquelles vous avez droit

Il est bon de savoir que si vous avez un ou plusieurs enfants à charge, le montant de votre bourse est calculée en fonction de votre revenu propre et non de celui de vos parents. Actuellement, être parent isolé donne droit à un point seulement, quel que soit le nombre d'enfants à charge ! Pour ceux qui prendraient une nounou à la maison, sachez que l'aide à la garde d'enfants à domicile n'est allouée qu'aux parents ayant chacun une activité professionnelle. Si vous attendez un enfant ou que vous avez un enfant de moins de trois ans, vous pouvez toucher l'allocation pour

ACTU

Droits des homos : le débat au devant de la scène.

De plus en plus l'homosexualité est reconnue. Cette année encore, la Lesbian and Gay Pride a rassemblé plus de 60.000 personnes.

Lors de la dernière campagne électorale pour les législatives, des partis ont repris à leur compte certaines revendications des homosexuels. Ceux-ci demandent les mêmes droits que les hétérosexuels : reconnaissance des couples, mêmes droits en matière sociale, droit d'héritage, droit au mariage...

Cependant, depuis avril 96, tout n'est que projet.

Une première partie des revendications sera discutée à l'Assemblée en Octobre et Novembre 98 : la PACS (Pacte Civil de Solidarité).

Il portera sur la reconnaissance du couple, droits sociaux, avantages fiscaux...

C'est déjà un premier pas. Il permettra notamment un débat public où chacun devra se positionner (fini l'électoratisme...). On remarque aussi de plus en plus d'associations étudiantes agissant sur ces questions là : Gage sur Paris, Étudiants gayment (Nanterre), Degel (Jussieu).

L'UNEF demande les mêmes droits pour tous les étudiants, sans discrimination : accès aux chambres de couples en cité-U pour les homosexuels, (certains CROUS ont déjà accepté), prise en compte des couples homosexuels dans les lois Chevènement...

jeunes enfants : 955 F par mois pour tout le monde, du cinquième mois de la grossesse au troisième mois du bébé, et encore 955 F par mois jusqu'à sa troisième année si vos ressources ne dépassent pas certaines limites.

Si vous avez deux enfants au moins, vous pouvez toucher l'allocation familiale (quelles que soient votre situation familiale et vos ressources) (665 F par mois pour deux enfants). Attention, les aides pour une mère célibataire sont parfois plus intéressantes (allocation parent isolé : environ 3 000 F).

Démarches nuptiales

En 1968, un couple sur 35 n'était pas marié. Aujourd'hui, le rapport est d'un sur huit. La vie en concubinage est devenue une étape quasi-normale avant l'éventuel mariage, qui arrive généralement avec le premier enfant. On se marie toujours deux fois moins qu'il y a dix ans et plus vieux qu'autrefois. Se marier nécessite beaucoup plus de démarches que de faire reconnaître un concubinage. Il faut tout d'abord communiquer la date de la cérémonie à la mairie de l'un ou de l'autre époux, ou de votre futur domicile. Cela doit se faire au moins deux mois avant les noces.

Un mois avant, vous devez passer une visite médicale pour l'obtention d'un certificat prénuptial obligatoire. Pour établir un contrat de mariage spécifique, il faut aller chez le notaire. Le dossier complet (extraits d'acte de naissance avec affiliation, justification d'identité et de domicile, certificats prénuptiaux, identité des témoins et contrat de mariage) doit être déposé vingt jours avant le passage à la mairie. Quinze jours avant les noces, le maire fait publier les bans. A noter : une femme mariée n'est plus obligée de porter le nom de son mari.

Service compris

L'armée, ses trois jours, ses corvées de chiottes et ses réveils au clairon... difficile d'y couper pour ceux nés avant 1979. Les autres, les chanceux, en seront quittes pour quelques démarches administratives mais néanmoins obligatoires.



Le recensement

" Il venait d'avoir 17 ans... ". Outre que c'est le plus bel âge de la vie, réforme ou pas réforme, tu dois te faire recenser, sous peine d'éventuelles sanctions. Pour ce faire, tu dois te présenter à la mairie de ton domicile muni de ton livret de famille et de ta carte d'identité. Conserve soigneusement la carte du service national et le numéro d'immatriculation qui te seront fournis, ils te serviront lors de chaque communication avec ton BSN.

PROPOSITIONS

Permission automatique pour passage d'examen ou de concours.

Organisation de cours du soir pour les étudiants appelés.

Remboursement des droits d'inscription pour les appels.

Plus grande souplesse dans les reports exceptionnels.

Gel de l'allocation de recherche attribuée à un futur Thésard effectuant son service.

Augmentation du nombre de postes de volontaires formateurs en coopération, médecine, scientifiques du contingent...

Droit à la libre expression et à l'association pendant le service.

Les 3 jours

Il s'agit en fait de la sélection, qui ne dure que deux demi-journées. À l'issue de tes trois jours, on t'informera des possibilités qui t'offrent à toi en fonction des tests psychotechniques et médicaux, mais aussi en fonction de tes qualifications. D'où l'importance de tenir ton BSN au courant de ton niveau scolaire. Enfin il est déconseillé de sécher les trois jours : tu serais déclaré apte d'office. Si tu as un empêchement, un simple coup de fil te permettra de déplacer tes trois jours.

Les préparations militaires

Elles permettent de choisir plus facilement son affectation, d'avoir des reports supplémentaires, d'être gradé... Mais attention, le brevet de PM interdit de postuler pour un service civil (aide technique dans les DOM-TOM, coopération, ...) ainsi qu'un statut de scientifique du contingent. Elles doivent se faire avant le service national et avant le 1er octobre de l'année de tes 24 ans.

Les classes

C'est ça ! Le jour J est arrivé, tu dois partir sous point de voir les gendarmes débarquer chez toi pour t'emmenant faire ton service. Tu commenceras par faire tes classes. Tu

apprendras à marcher au pas, à démonter et remonter tout ce qui peut l'être, tu feras du sport... beaucoup de sport ! A l'exception des objets de conscience, personne n'y échappe. Selon la forme de ton service, elles peuvent durer de trois jours à un mois.

Les reports

Pour le report initial jusqu'à 22 ans (L5) et le report supplémentaire pour études ou formation professionnelle jusqu'à 24 ans (L5 bis), tu devras avoir accompli tes formalités avant le 1er octobre de l'année en question. Attention ! Si on t'accorde un report au-delà de tes 24 ans, c'est en échange de la renonciation à toute dispense en qualité de soutien de famille sauf cas exceptionnel.

Les reports spéciaux L9 (pour les coopérateurs, les scientifiques du contingent et l'aide technique), et L10 (pour les pharmaciens, médecins...) doivent être déposés entre le 1er octobre et le 31 décembre de tes 21 ans.

Si tu décides de résilier ton report, il te suffit d'envoyer une lettre à ton BSN au moins deux mois avant la date de départ souhaitée. Le BSN pouvant décider de t'incorporer plus tard, tu devras t'y prendre tôt, surtout si tu demandes

les mois d'octobre et de décembre, très chargés.

Si tu cherches à te faire réformer, la visite médicale sera encore l'occasion la plus propice si tu as pris soin de faire établir des certificats médicaux avant ton passage au centre de sélection. Après, c'est beaucoup plus dur.

Les services civils

L'objection de conscience

Durée : 20 mois.

C'est la solution si tu es allergique à la musique militaire. Tu pourras travailler pour une collectivité publique ou une association. Pour cela, tu dois adresser une lettre-type recommandée à ton BSN au plus tard le 15 du mois précédant ton incorporation (pour les détails, contacte le Mouvement des objets de conscience).

Le service social

Durée : 10 mois.

Tu peux être volontaire pour te consacrer à l'accompagnement des handicapés, te mettre au service de la protection de l'environnement, encadrer des élèves de lycée et collège...

La demande se fait auprès de ton BSN quatre mois avant ta date d'appel.

Attention, il ne dispense pas des classes, et si tu as fait une préparation militaire, tu ne peux prétendre à ce type de service.

La coopération et l'aide technique

Durée : 16 mois.

Le service de l'aide technique (VAT)

Il s'effectue dans les DOM-TOM comme ingénieur, enseignant, technicien, médecin... Il est nécessaire de posséder la qualification requise avant la date d'incorporation. Minus de 1000 points par an.

La coopération comme volontaire du service national en administration (VSNA) ou dans une organisation non gouvernementale (ONG)

Elle s'effectue à l'étranger pour une administration française ou dans une organisation gouvernementale à caractère humanitaire. Il vaut mieux disposer du diplôme requis (ingénieur, professeur, médecin...)

La coopération dans le privé, comme volontaire pour le service national en entreprise (VSNE)

Cela consiste à travailler dans la filiale d'une entreprise à l'étranger. Il est préférable de faire des démarches auprès des entreprises susceptibles de prendre des VSNE avant de faire sa demande.

Les VSN scientifiques

Il s'adresse aux jeunes scientifiques de haut niveau, qui peuvent partir en coopération comme chercheur dans un laboratoire ou un institut universitaire à l'étranger.

Fisc fucking

Avec l'heure d'entrer à la fac sonne également celle de payer ses impôts. Tout le monde n'y passe pas au même moment, certes, mais les premiers rapports avec le Fisc n'en sont pas moins consommés. Payer le moins possible : voilà le but à atteindre, et les chemins pour y parvenir diffèrent selon les situations.

Sevrage ou dépendance

Être indépendant fiscalement ou vivre rattaché au foyer fiscal de ses parents ? Le choix n'est pas des plus évidents.

Jusqu'à 25 ans et pendant le service militaire, être rattaché au foyer fiscal des parents permet à ceux-ci de rajouter une demi-part sur leur quotient familial (ce par quoi on divise ses revenus nets pour calculer son revenu imposable). Pour ce faire, il n'est pas nécessaire d'habiter chez eux. S'ils sont divorcés, le rattachement peut se faire indifféremment à l'un ou à l'autre.

L'indépendance fiscale a elle aussi ses avantages. Tes parents, s'ils te versent une pension alimentaire, peuvent la déduire de leur revenu imposable dans la limite de 30 330 F par an.

Attention : le rattachement à la famille n'est qu'une mesure de bienveillance de la part de l'administration. Il n'est pas automatique de repasser d'une déclaration individuelle au rattachement.

En cas d'hésitation, sollicite ton centre d'impôt qui t'aidera à te déterminer. Existence également des revues spécialisées ("VO impôts", par exemple).

PROPOSITIONS

Non imposables
des allocations
d'ITUM.

Pris en compte
de la situation personnelle
de l'étudiant pour l'attribution
d'une bourse des la première
année d'indépendance fiscale.

MÉMO Quelque chose à déclarer ?

Sont imposables et doivent être déclarés :

- Les salaires perçus pendant les vacances ou pendant l'année.
- Les bourses de recherche, si elles comportent pour l'obligation de se livrer à des travaux dont la nature et le but sont nettement déterminés.
- Les allocations perçues en première année d'ITUM (BOI SF 10-92), également soumises à la CSG.

Ne doivent pas être déclarés car non imposables :

- Les bourses d'études versées par l'État ou les collectivités locales.
- Pour les étudiants ou élèves d'écoles techniques, les indemnités perçues des entreprises dans lesquelles sont effectués les stages, mais à trois conditions impératives : il faut que ces stages soient obligatoires, fassent partie intégrante du programme et que leur durée n'excède pas 3 mois. Si ces trois conditions ne sont pas remplies, les indemnités sont alors imposables.
- Les indemnités hospitalières perçues par les étudiants en médecine.

ADRESSES UTILES

Adresses utiles

MOC (Mouvement
des objets de conscience)
21 ter rue Voltaire, 75011 Paris.
Tel : 01.43.71.42.35.
ou 36-15 MOC.

Bureau du service national
et de la coopération
57 Bd des Invalides, 75700 Paris.
Tel : 01.53.69.20.00

Secrétariat d'État aux départements et territoires
d'Outre-mer, cabinet des aides techniques
27 rue Oudinet, 75700 Paris.
Tel : 01.53.69.20.00.

Commission de sélection du personnel
scientifique du contingent
5 bis, av. de la porte de Sévres,
00460 Armées.
Tel : 01.45.52.56.26.
ou 36-15 Armée.

OTU VOYAGE

OÙ JE VEUX COMME JE VEUX

> BILLETS D'AVIONS
ÉTUDIANTS

> TOUTE BILLETTERIE
Train, bateau, bus...

> VOLS CHARTERS POUR TOUS

> LOCATION DE VOITURE

> EXPEDITIONS LOINTAINES

> IMMERSIONS ET
SEJOURS LINGUISTIQUES

> CARTE ISIC
Carte d'Etudiant
Internationale

> ASSURANCES
DE VOYAGE

SEJOURS SOLEIL

SEJOURS SKI

SEJOURS GLISS

SEJOURS WEEK-END

Capitales européennes

HOTELS ETUDIANTS

Londres, Dublin...

STAGES EN ENTREPRISES

USA, EUROPE

SEJOURS/STAGES

SPORTIFS



Info 116

Tél : 01 40 29 12 12 - Fax 01 40 29 12 25 - Web : <http://www.otu.fr>

Avec la Carte d'Etudiant Internationale ISIC, profitez des tarifs étudiants partout dans le monde



Pour commander votre carte ISIC

Remplissez le formulaire et envoyez-le accompagné de 3
010-ISIC France Service NPC 8 8 rue Jean Galois 75005 Paris

Nom

Prénom

Adresse

Connaître l'UNEF

107

L'UNEF

en toute transparence

Les syndicats étudiants, on les méconnaît, voire on ne veut pas les connaître parce qu'on les juge loin de nos préoccupations, de notre vie, trop politisés...

Pourtant l'UNEF n'a pas d'autre ambition qu'être utile aux étudiants.

Des associations pour défendre ses droits au quotidien

L'UNEF c'est d'abord ses associations de filière : pour permettre aux étudiants de se rencontrer formellement (en réunion) ou informellement (à la fin d'un cours, d'un TD), pour faire le tour des questions relatives à l'UER ou au département, décider en conséquence d'une action. Bataille pour obtenir l'inscription de tous à un module, pour débloquer un cours, pour l'extension d'une bibliothèque ou encore une bourse



C'est parce qu'aujourd'hui l'université de demain est en train de se construire, qu'il y a besoin que l'ensemble des étudiants se fasse entendre. L'UNEF et ses associations, c'est d'abord un outil pour mieux être informé sur l'enseignement supérieur et donc mieux à même de défendre nos droits. C'est ensuite un lieu de débats, d'échanges et d'entraide. L'UNEF prend l'initiative d'un réseau d'associations pour dépasser les cloques et que le mouvement étudiant existe.

Parce que la solidarité ça passe d'abord par toi !

Aujourd'hui à l'UNEF nous avons besoin d'être plus nombreux pour être plus utiles. Alors toi aussi, syndique-toi !

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

Tel

Fax/E-mail

... et tout de suite, dis-nous ce que tu attends de l'UNEF !

À renvoyer à UNEF : 52 rue Edmond Pillemer - 75013 Paris - Tél : 01 42 43 84 84 - 3615 UNEF

aux livres, animer un ciné-club : l'activité de l'association est pluri-forme. Aux adhérents d'en fixer les modalités et le contenu !

Des AGE au service des associations

L'AGE (Association générale étudiante) est le regroupement des associations UNEF au niveau d'une ville ou d'une université. Ainsi on parle d'AGET (Association générale des étudiants de Toulouse) UNEF à Toulouse ou d'AGEJ (Association générale des étudiants de Jussieu) UNEF à Paris 6 et Paris 7.

L'AGE permet de prendre en compte la vie des associations de filières et permet d'impulser une activité de ville ou d'université.

Une activité internationale: les échanges, la solidarité.

L'UNEF a toujours été soucieuse de la défense des droits des étudiants en France comme à l'étranger.

Au lendemain de la guerre, TUNEF est membre fondateur de l'UIE (Union internationale des étudiants) et en 1995 elle a adhéré à la FMJD (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique). Son histoire la conduit à manifester le 11 novembre 1940 contre des mesures imposées par le régime de Vichy : le 27 octobre 1960, avec les syndicats enseignants l'UNEF appelle à un meeting qui rassemble 15 000 étudiants. Il se transforme en manifestation (interdite) au quartier latin pour la paix en Algérie.

En 1995, notre démarche solidaire nous a conduit à assister au 5ème Congrès des étudiants sud-africains (SASCO) au Cap.

Au Sahara Occidental par le biais de la FMJD, nous avons rencontré des jeunes réfugiés sahraouis pour faire connaître en France la situation dramatique qu'ils vivent.

En 1997 nous avons participé au festival mondial de la jeunesse de la FMJD.

Cette année, nous avons contribué à une campagne internationale pour la libération d'étudiants tunisiens emprisonnés pour avoir simplement manifesté.

Au quotidien, nous nous efforçons de tisser des relations avec les étudiants du monde entier pour faire converger des luttes communes sur le droit à une formation de qualité, ouverte à tous, sur les droits des étudiants étrangers (échange avec les étudiants tunisiens, irakiens, canadiens, allemands, tunis...).

Une Union nationale pour donner cohérence à l'activité de l'UNEF

Comme les associations UNEF se regroupent au sein de l'AGE, les AGE s'affilient à l'Union nationale des étudiants de France. Cela permet à la fois de réagir et agir, de décider d'initiatives locales mais encore de participer et de se doter d'une réflexion, de propositions, de batailles nationales. C'est ainsi que l'UNEF impulse localement comme au plan national des batailles aussi diverses que le SOS-Inscription, le SOS-Bourses, intervient pour l'exécution des droits d'inscription, pour la réquisition des sacs Piquet et est également présente sur le terrain des réformes et des mouvements étudiants.

L'UNEF
est née de
l'association de
corporations étudiantes
en 1907.

En 1946, via la Charte de Grenoble, l'UNEF choisit la voie du syndicalisme. Elle est membre de l'UIE (Union internationale des étudiants) et fonde la MNEF.

En 1971, l'UNEF "schismatisée" : une partie de ses adhérents veut d'un syndicat "avant-garde politique de masse", et crée l'Unifid. L'autre reste fidèle et prend momentanément le nom d'UNEF-renouveau, pour retrouver peu de temps après l'UNEF "tout court".

L'UNEF compte aujourd'hui plus de 11 000 adhérents, et est implantée dans 80 centres universitaires.

Aux dernières élections, c'est-à-dire aux CROUS de mars 98, l'UNEF représente 18 % des suffrages étudiants.

REPÈRES

msdfvt ksdfv ?

1er cycle : cf cursus, page 25

2ème cycle : cf cursus, page 26

3ème cycle : cf cursus, page 28

A

AIE : cf Aides Sociales, page 59

APL/ALS : cf logement, page 79

Argent : cf Aides Sociales, Jobs, page 82

Allocation : cf Aides Sociales, page 59

B

BAPA : cf Jobs, page 83

Banques : cf Prêts, page 87

Bourses : cf Aides Sociales, page 59

BTS, page 41

C

Carte de Séjour : cf Etudiants Etrangers, page 15

CAF : cf Couple, Aides Sociales, page 59

CAPES : cf IUFM, page 43

Classe prépa, page 47

CNED : cf Enseignement à distance, page 48

CROUS : cf Aides Sociales, Jobs, Logement, Santé,

Culture : cf Loisirs, page 94

CAPES CAPET : cf IUFM, page 43

CDI CDD : cf Job, page 82

D

DAEU : cf Sans le bac, page 22

DEA : cf 3ème cycle, page 28

DESS : cf 3ème cycle, page 28

DEUG : cf 1er cycle, page 25

DEUP : cf IUP, page 25

DEUST : cf 1er cycle, page 25

DRT : cf 3ème cycle, page 28

DNTS : cf IUT BTS, page 41

E

ERASMUS : cf Etudes à l'Etranger, page 50

Equivalences : cf Poursuite d'études, page 38

F

FNSU : cf Sports, page 97

FSU : cf Aides Sociales, page 61

FAVE : cf Aides Sociales, page 61

I

IUP : cf 2ème cycle, page 25

IUT : cf IUT BTS, page 41

IUFM, page 43

M

Magistère : cf 2ème cycle, page 27

MLAGE : cf 2ème cycle, page 27

Militaire : cf Armée, page 102

MSG : cf 2ème cycle, page 27

MST : cf 2ème cycle, page 27

Mutuelle : cf Santé, page 65

O

Objection : cf Armée, page 102

P

Pionniat : cf Jobs, page 82

Préparation militaire : cf armée, page 102

R

Recensement : cf Armée, page 102

Report d'expulsion, page 16

Restauration, page 60

S

Saccage : cf Examen, page 30

SOS Inscription, page 11

STAPS, page 98

Sécurité Sociale : cf Santé, page 66

SOCRATES : cf Etudes à l'Etranger, page 50

T

Travail, page 82

Transfert, page 36

Tribunal Administratif, page 30

U

UV, UE : cf Examen, page 30

La fac de A à Z

Annuaire : centre universitaire implanté dans une ville moyenne, rattaché à une université plus importante.

Bac : bac+2, bac+3, etc.

Attention, vous n'avez le niveau bac+3 que lorsque vous avez obtenu votre licence.

BU : Bibliothèque universitaire.

CAEU : Certificat d'aptitude aux études universitaires.

Permet aux non-bacheliers de 20 ans ayant interrompu leurs études depuis au moins deux ans d'intégrer l'université.

Cours magistral : le traditionnel cours dispensé en amphithéâtre. Complété par les TD (travaux dirigés), et les TP (travaux pratiques).

CTU : centre de télé-enseignement universitaire.

Département : À l'université, le département est soit une composante de l'université (comme un IUT) soit une sous-composante spécifique d'une UFR (exemple : le département de russe de l'UFR de langues).

Disciplines : jusqu'à mai 1968 et la réforme d'Edgar Faure, les grandes disciplines (sciences, droit, médecine, pharmacie, lettres, etc.) étaient enseignées dans des facultés séparées. Des universités pluridisciplinaires ont vu le jour pour favoriser les évolutions qui se font aux frontières des disciplines.

Doyen : directeur d'UFR de médecine, de droit, de pharmacie ou d'ontologie.

Cette appellation est une survivance de l'époque des facultés qui ont été remplacées après mai 1968 par des UFR.

DU : Diplôme d'université. Titre délivré par une université mais non reconnu au plan national.

Examen : ensemble d'épreuves visant à déterminer le niveau du candidat. Il suffit d'avoir la moyenne pour réussir : à la différence d'un concours où la réussite est fonction du classement. À l'université, l'examen final a lieu en juin. Voir aussi Session.

Faculté : elles ont été abolies après mai 1968 et remplacées par les universités. Le découpage en faculté qui isolait les disciplines (droit, lettres, médecine, etc.) remontait au Moyen Âge.

Certaines universités utilisent toujours ce mot pour désigner une ou plusieurs UFR.

Instituts : créés par décret, après avis du CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche).

les instituts font partie des universités mais jouissent d'un statut autonome, notamment pour la sélection des étudiants.

Laboratoire : à l'université, centre de recherche rattaché à une UFR (voir ce mot). DEA et thèses sont souvent menés dans le cadre d'un laboratoire.

LEUP : Licence d'études universitaires professionnalisées.

Maître de conférences : statut d'enseignant entre assistant et professeur : 40% des effectifs des enseignants de l'université.

Mention : le nom complet du diplôme (par exemple DEUG lettres et langues, mention langues étrangères appliquées). Correspond à la « majeure ».

MEUP : Maîtrise d'études universitaires professionnalisées.

Nombres classes : nombre limite de personnes admises dans une formation conformément à une réglementation préétablie.

Pratiqué notamment pour les études de médecine afin de réguler le nombre des médecins.

PCEM : Premier cycle d'études médicales, sanctionné par un concours dont le nombre de places est fixé par un nombre de classes (voir ce mot).

Professeur : plus haut grade d'un enseignant à l'université et représentant 30 % des effectifs.

SCUIO : Service commun universitaire d'information et d'orientation.

Servir de scolarité : votre interlocuteur privilégié pour toutes les formalités administratives liées au déroulement de vos études.

Session : deux sessions d'examen par an en juin et en septembre sont organisées, en plus des parties de février. Celle de septembre est dite de rattrapage et vous permet de repasser les UV ou modules que vous avez ratés.

TD/TP : Travaux dirigés/pratiques.

Tutorat : des étudiants souvent en maîtrise, qui prennent en main les étudiants de premier cycle.

Conseils, orientation et cours de rattrapage, l'organisation du tutorat varie selon les facs.

UFR : Unité de formation et de recherche.

UV : Unité de valeur : chaque UV correspond à une matière.

En voie de disparition avec les nouveaux DEUG qui utilisent des modules.

Union Nationale des Étudiants de France

52 rue Ed. Pailleron - 75 019 PARIS

Tel 01.42.45.84.84 - Fax : 01.42.45.51.42

Minitel : 3615 UNEF - E-mail : unef@unef.eu.org

<http://www.unef.eu.org>

PARIS

Paris I : Association Générale des Étudiants de Tolbiac Paris I, AGET-UNEF Paris I, 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris, Salle B.1104 et B.1105, Tel : 01.40.77.19.38.

Paris II : 52 rue Ed. Pailleron - 75019 Paris. Tel : 01.42.45.84.84.

Paris III : UNEF-Censier 13 rue de Santeuil - 75231 Paris, Salle 316, Tel : 01.45.87.40.96.

Paris IV : UNEF P IV

Clignancourt : 2 rue Francis de Croisset - 75018 Paris, Salle 500, Tel : 01.49.25.86.27

Sorbonne : 18 rue de la Sorbonne - 75005 Paris. Tel : 01.40.46.32.27.

Paris V : UNEF, 10 rue Pierre Larousse - 92240 Malakoff. Tel : 01.42.53.54.92.

Paris VI-VII : UNEF-Jussieu 2 place Jussieu - 75005 Paris. Tel : 01.44.27.68.36.

Paris VIII : Association Générale des Étudiants de St Denis, UNEF-PVIII - 2 rue de la Liberté - 93200 Saint-Denis, Local B.144, Tel : 01.48.27.18.99.

Paris X : UNEF-Nanterre Bt C, local C21, 200 av. de la République - 92001 Nanterre Cedex. Tel : 01.40.97.74.92.

Paris XI : Association Générale des Étudiants d'Orsay, AGEU-UNEF Université de Paris-Sud - 91405 Orsay (près Bures Nord), Bât. 340, Tel : 01.69.15.76.81.

Paris XII : UNEF P XII

Créteil : Créteil, Maison de l'Étudiant, av. du Général de Gaulle - 94010 Créteil. Tel : 01.45.17.19.86.

St Maurice : La Varenne 58 av. Didier - 94120 La Varenne. Tel : 01.49.76.80.44.

Paris XIII : Association Générale des Étudiants de Paris-Nord, AGEPN-UNEF avenue Jean-Baptiste Clément - 93430 Villetaneuse, Salle D.101, Tel : 01.49.40.35.20.

Paris XIV : UNEF 27 rue St Guillaume - 75341 Paris Cedex 07, Tel : 01.45.49.50.50 poste 58.77.

Evry : Tel : 01.69.47.71.59.

Cergy-Pontoise : UNEF Cergy - 52 rue Ed. Pailleron - 75019 Paris. Tel : 01.42.45.84.84.

INALCO : UNEF inalco - mêmes coordonnées.

PREPA : UNEF secteur prepa - mêmes coordonnées.

FHES : UNEF secteur GE-ches - mêmes coordonnées.

Arts Déco : UNEF arts déco - mêmes coordonnées.

PROVINCE

Aix : Union Générale des Étudiants Aixois.

UGEA-UNEF Fac de Lettres av. Robert Schumann - 13100 Aix-en-Provence, Local 106 B. Tel : 04.42.95.30.40.

Albi : UNEF-Albi Campus Universitaire - 81000 Albi. Tel : 05.61.50.42.50 poste 508.

Amiens : UNEF-Amiens, 52 rue Ed. Pailleron, 75019 Paris.

Angers : Union Générale des Étudiants d'Angers, UGEA-UNEF Fac de Droit Boulevard Beaussier Belle Beille - 49000 Angers.

Angoulême : voir UNEF

Arras : UNEF-Arras, 52 rue Ed. Pailleron, 75019 Paris.

Avignon : voir MARSEILLE

Beauvais : Association Générale des Étudiants de Beauvais, AGEU-UNEF Cité Carnot Quai Veil Picart - 25000 Beauvais, Local 5, Tel : 03.81.81.73.46.

Bordeaux : UNEF-Bordeaux Université Bordeaux I, 351 cours de la Libération - 33405 Talence Cedex. Tel : 05.56.84.84.56 & 05.56.84.50.50.

Brest : Association Générale des Étudiants de Brest, AGEU-UNEF Fac de Lettres av. Gergovia - 29200 Brest. Tel : 02.98.01.63.68.

Caen : Association Caennaise des Étudiants, ACE-UNEF Université de Caen - 14032 Caen. Tel : 02.31.56.55.00 p. 64 59.

Chambery : voir GRENOBLE

Clermont-Ferrand : UNEF-Clermont Ed

Lettres-Droit : 29 bd Gergovia B.P. 32 - 63001 Clermont-Ferrand. Tel : 04.73.34.66.31.

Sciences : Campus des Cèzeaux - 63177 Aubière Cdx - Galerie des Amphix, tel : 04.73.40.77.28.

Dijon : Union Générale des Étudiants de Dijon, UGED-UNEF Résidence-U. Montmuzard, Pavillon Rameau 1er étage, rue Alain Savary - 21000 Dijon. Tel : 03.80.39.69.56.

Grenoble : Association Générale des Étudiants de Grenoble, AGEU-UNEF Université III, B.P. 55 - 38406 St Martin d'Hères, Salle U.02, Tel : 04.76.82.58.63.

INSA : UNEF-Lyon 20 av. A. Einstein - 69621 Villeurbanne Cedex, Tel : 04.72.43.83.83.

Lannion : voir RENNES Tel : 02.99.14.10.00

Le Havre : UNEF-IUT Place Robert Schuman - 76077 Le Havre.

Le Mans : Association Générale des Étudiants du Maine, AGEU-UNEF Université du Maine Route de Laval B.P. 535 - 72017 Le Mans Cedex.

Lille : Association Générale des Étudiants de Lille, AGEU-UNEF

Lille 1 : Université des Sciences et Techniques de Lille 1 Cité Scientifique, Bt. M - 59650 Villeneuve d'Ascq, Salle 004, Tel : 03.20.43.66.50.

Lille 3 : Tel : 03.20.41.66.05.

Limoges : Association Générale des Etudiants de Limoges, AGEL-UNEF B.P. 602 - 87013 Limoges Cedex. Tel : Guérin : 05.55.50.01.86 et Laborie : 05.55.79.10.62.

Lyon : UNEF-Lyon

Lyon I : Université Lyon I, C. Bernard Bt 741, 43 bd du 11 Novembre 1918 - 69622 Villeurbanne Cedex. Tel : 04.72.43.16.09.

Lyon II : Université Lumière, 5 av. Pierre Mendès-France - 69676 Bron Cedex. Tel : 04.78.77.23.23 poste 530.

Lyon III : Université J.M. Moulin, 74 rue Pasteur - 69007 Pasteur - 69007 Lyon.

Marseille : Association Générale des Etudiants de Marseille, AGEM-UNEF Faculté St Charles, Place Victor Hugo - 13000 Marseille. Tel : 04.91.10.60.00 poste 70.26.

Metz : UNEF-Metz, 52 rue Ed Pailleron, 75019 Paris.

Montpellier : Union Générale des Etudiants de Montpellier, UGEN-UNEF

Lettres : Montpellier III Route de Mende - 34000 Montpellier. Tel : 04.67.14.23.10.

Sciences : 04.67.14.30.94.

Mulhouse : Association Générale des Etudiants de Mulhouse, AGEM-UNEF, 52 rue Ed Pailleron, 75019 Paris.

Nancy : Association Générale des Etudiants de Nancy, AGEN-UNEF, 52 rue Ed Pailleron, 75019 Paris.

Nantes : CEN-UNEF Local des Associations Lettres Sciences Humaines Chemin de la Sensitive du Tertre - 44300 Nantes.

Nice : Union Générale des Etudiants de Nice, UGEN-UNEF

Sciences : Foyer UNEF Université, Parc Valrose - 06034 Nice. Tel : 04.92.07.65.22.

Local de Lettres : 04.93.37.53.60.

Orléans : Union Générale des Etudiants de La Source, UGES-UNEF, Salle 011, Bt des Clubs, Rue de Tours, UFR de Lettres - 45072 Orléans Cedex. Tel : 02.38.41.71.71, poste 75.84.

Pau : UNEF-Pau, Faculté de Lettres av. du Doye Poplawski - 64000 Pau. Tel : 05.59.92.31.92.

Périgueux : voir BORDEAUX II FAEB-UNEF Université Bordeaux II 146 rue Les Saignat - 33000 Bordeaux.

Perpignan : Union Générale des Etudiants de Perpignan, UGEP-UNEF 50 av. de la Ville Neuve, Bt A - 66023 Perpignan Cedex. Tel : 04.68.66.21.60.

Poitiers : Union Générale des Etudiants de Poitiers, UGEP-UNEF, 52 rue Ed Pailleron, 75019 Paris.

Reims : Association Générale des Etudiants de Reims, AGER-UNEF, 52 rue Ed Pailleron, 75019 Paris.

Rennes : Association Générale des Etudiants des Universités de Rennes, AGEUR-UNEF 6 av. Gaston Berger - 34031 Rennes. Tel : 02.99.14.14.74.

Rouen : Association Générale des Etudiants de Rouen, AGER-UNEF Boulevard de Beugnot - 76130 Mont St Aignan. Tel : 02.35.14.61.83.

Saint-Etienne : Union Générale des Etudiants de St Etienne, UGESE-UNEF 2 rue Tréfilerie - 42023 Saint-Etienne Cedex. Tel : 04.77.42.16.27.

Strasbourg : Association Générale des Etudiants de Strasbourg, AGES-UNEF, 52 rue Ed Pailleron, 75019 Paris.

Toulouse : AGET-UNEF Association Générale des Etudiants de Toulouse.

Toulouse I : Place A. France - 31042 Toulouse Cdx

Toulouse II-Mirail : 5 allée Antonio Machado - 31058 Toulouse. Tel : 05.61.50.45.08.

Toulouse III-Rangueil : Université P. Sabatier - 118 route de Narbonne - 31062 Toulouse Cdx Tel : 05.61.55.75.97 & 05.61.55.88.45 (tel et fax).

Toulon : Association Générale des Etudiants de Toulon, AGET-UNEF avenue de l'Université - 83130 La Garde.

Tours : AGET-UNEF Université François Rabelais 3 rue des Tanneurs - 37041 Tours Cedex. Tel : 02.47.36.81.07.

Valenciennes : UNEF Bt MI Cité Scientifique - 59650 Villeneuve d'Ascq. Tel : 03.20.43.66.50.

- CENTRE NATIONAL

69 quai d'Orsay - 75340 PARIS CEDEX 07
Tel : (1) 44.18.53.00 - Fax : (1) 45.55.48.49
8 rue Jean Calvin - 75231 PARIS CEDEX 05
Tel : 40.79.91.00 - Fax : 43.37.44.78

- CENTRES REGIONAUX

AIX-MARSEILLE

Avenue Benjamin Abram - 13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Tel : 42.16.13.13 - Fax : 42.58.64.39

Délégation des Chaires Universitaires et Scolaires auprès de l'Université Française du Pacifique
BP 46.35 - Papeete Tahiti Polynésie Française

CLOUS DE MARSEILLE

42 rue du 141ème R.L.A. - 13331 Marseille Cedex

Tel : 91.95.90.06 - Fax : 91.50.41.19

AMIENS

25 rue St Les - 80038 AMIENS CEDEX 1

Tel : 22.71.24.00 - Fax : 22.92.98.89

ANTILLES-GUYANES

Campus Universitaire de Fouillol - BP 444 - 97164

POINTE-A-PITRE CEDEX

Tel : 191590-89.46.60 - Fax : 191590-82.96.72

BESANCON

38 avenue de l'Observatoire - 25030 BESANCON

CEDEX

Tel : 81.48.46.46 - Fax : 81.48.46.70

BORDEAUX

18 rue du Hamel - BP 63, Bordeaux Midi - 33033 BOR-

DEAUX CEDEX

Tel : 56.33.92.00 - Fax : 56.92.86.65

CLOUS DE PAU

7 rue St John Perse - 64000 Pau

Tel : 59.02.73.35 - Fax : 59.84.22.76

CAEN

23 avenue de Beaulieu - BP 5153 - 14040 CAEN CEDEX

Tel : 31.46.63.00 - Fax : 31.46.64.00

CLERMONT-FERRAND

25 rue Etienne Doler - 63037 CLERMONT-FERRAND

CEDEX

Tel : 73.34.44.00 - Fax : 73.35.12.85

CORTE

7 avenue Jean Nicoli - BP 55 - 20250 CORTE

Tel : 95.45.21.00 - Fax : 95.61.01.57

CRETEIL

70 avenue du Général de Gaulle - 94010 CRE-

TEIL CEDEX

Tel : 43.77.50.55 - Fax : 43.17.06.79

DIJON

3 rue du Docteur-Marret - BP 450 - 21012 DIJON

CEDEX

Tel : 80.40.40.40 - Fax : 80.58.94.57

GRENOBLE

5 rue d'Arsonval - BP 187 - 38019 GRENOBLE CEDEX

Tel : 76.57.44.00 - Fax : 76.47.78.05

CLOUS DE CHAMBERY

17 rue du Chaney - 73000 Jacob-Bellecette

Tel : 79.69.55.62 - Fax : 79.96.98.93

LILLE

74 rue de Cambrai - 59043 LILLE CEDEX

Tel : 20.88.66.00 - Fax : 20.88.66.59

LIMOGES

39 G. rue Camille-Guérin - 87036 LIMOGES CEDEX

Tel : 55.43.17.00 - Fax : 55.50.14.05

LYON-SAINT-ETIENNE

59 rue de la Madeleine - 69365 LYON CEDEX 07

Tel : 04.72.80.17.70 - Fax : 04.78.72.17.90

CLOUS DE SAINT-ETIENNE

11 rue Tréfilerie - 42023 Saint-Etienne Cedex 2

Tel : 04.77.81.85.50 - Fax : 04.77.81.85.59

MONTPELLIER

2 rue Montel - BP 5053, Montpellier Justice - 34033

MONTPELLIER CEDEX

Tel : 04.67.41.50.00 - Fax : 04.67.04.26.96

NANCY-METZ

75 rue de Laxou - 54042 NANCY CEDEX

Tel : 03.83.91.88.00 - Fax : 03.83.27.47.87

CLOUS DE METZ

Ile du Saulcy - BP 587 - 57010 Metz Cedex 1

Tel : 03.87.31.60.00 - Fax : 03.87.31.62.87

NANTES

2 boulevard Guy-Moller - 44072 NANTES CEDEX 03

Tel : 40.37.13.13 - Fax : 40.37.13.00

CLOUS D'ANGERS

35 bd du Roi René - BP 5128 - 49051 Angers Cedex 2

Tel : 02.41.88.63.28 - Fax : 02.41.88.31.73

NICE

18 avenue des Fleurs - 06050 NICE CEDEX 1

Tel: 04.92.15.50.50 - Fax: 04.93.86.89.42

CLOUS DE TOULON*

BP127 - 83957 La Garde Cedex

Tel: 04.94.08.83.00 - Fax: 04.94.08.83.26

ORLÈANS-TOURS

17 avenue Dauphine - 45072 ORLÈANS CEDEX 2

Tel: 02.38.22.61.61 - Fax: 02.38.56.42.02

CLOUS DE TOURS

Bd de Latre de Tassigny - 37041 Tours Cedex

Tel: 02.47.05.17.55 - Fax: 02.47.20.46.33

PARIS

39 avenue Georges Bernanos - 75231 PARIS CEDEX 05

Tel: 01.40.51.36.00 - Fax: 01.40.51.36.99

POTIERS

15 rue Guillaume-VII-le-Troubadour - BP629 - 86022

POTIERS CEDEX

REIMS

34 boulevard Henry-Vanier - BP2751 - 51063 REIMS

CEDEX

Tel: 05.26.50.59.00 - Fax: 05.26.50.59.29

RENNES

7 place Hoche - BP115 - 35002 RENNES CEDEX

Tel: 02.99.84.51.31 - Fax: 02.99.38.36.90

CLOUS DE BREST

Plateau du Bouguen - 29283 Brest Cedex

Tel: 98.03.38.78 - Fax: 98.47.15.78

ILE DE LA REUNION

Rue Hippolyte-Fouquier - 97490 SAINT-CLOTILDE

Tel: 19/262-48.32.32 - Fax: 19/262-28.69.33

ROUEN

3 rue d'Herbouville - 76042 ROUEN CEDEX

Tel: 35.15.74.40 - Fax: 35.98.44.79

CLOUS DU HAVRE*

41-47 rue Casimir Delavigne - 76600 Le Havre

STRASBOURG

1 quai du Maire-Dietrich - 67084 STRASBOURG

CEDEX

Tel: 88.21.28.00 - Fax: 88.21.28.09

CLOUS DE MULHOUSE

1 rue A. Werner - 68000 Mulhouse

Tel: 89.59.64.64 - Fax: 89.59.64.69

TOULOUSE

58 rue du Taur - 31070 TOULOUSE CEDEX

Tel: 61.12.54.00 - Fax: 61.12.54.07

VERSAILLES

145 bis boulevard de la Reine - BP563 - 78005 VER-

SAILLES CEDEX

Tel: 39.24.52.00 - Fax: 39.24.52.21

CLOUS D'ANTONY

Résidence Jean Zay - Route de Versailles - 92763 Antony

Tel: 46.74.63.71 - Fax: 46.74.63.74

*En instance de création.

ADRESSE DES UNIVERSITÉS**AIX-MARSEILLE**

Université de Provence, Aix-Marseille I : 3, place Victor Hugo, 13331 Marseille cedex 03, tel: 04.91.10.60.00.

-SUAOIP: 3 pl. Victor Hugo, 13331 Marseille, tel: 04.91.10.60.58.

Université de la Méditerranée, Aix-Marseille II : 58 Bd Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07, tel: 04.91.39.65.00.

-SUAOIP: même adresse, tel: 04.91.39.65.17.

14 av. Jules Ferry, 13621 Aix-en-Provence cedex, tel: 04.42.33.48.84.

Université d'Aix-Marseille III : 29, av. R. Schuman, 13628 Aix-en-Provence, tel: 04.42.17.27.24.

-SUAOIP: même adresse et même tel.

Université d'Avignon et des pays du Vaucluse : 35 ru. J. Vernet, BP 218, 84010 Avignon cedex, tel: 04.90.82.68.10.

-SUAOIP: même adresse, même tel. Minitel: 36.14 UNIVA 84.

AMIENS

Université d'Amiens Picardie : rue Salomon Mahlangu 80000 Amiens, tel: 03.22.82.72.72.

-SUAOIP: même adresse, tel: 03.22.82.72.00.

Université technologique de Compiègne : centre B. Franklin, rue R. Coutoulen, BP 649, 60206 Compiègne cedex, tel: 03.44.23.44.23.

BESANCON

Université de Franche-Comté : 1, rue Claude Goudimel, 25000 Besançon, tel: 03.81.66.50.00.

-SUAOIP: 03.81.66.60.60, Minitel 36.14 FCTEL ou 36.15 FCT.

BORDEAUX

Université de Bordeaux I et IV : 351 cours de la Libération, 33405 Talence Cedex, tel: 05.56.84.60.00.

-SUAOIP: même adresse tel: 05.56.84.60.00.

Université de Bordeaux II : Domaine de Carrière, 146 rue Léo Saignat, 33076 Bordeaux cedex, tel: 05.57.57.10.10.

-SUAOIP: même adresse tel: 05.57.57.13.81.

Université de Bordeaux III : Domaine Universitaire Esplanade Michel de Montaigne, 33405 Talence cedex, tel: 05.56.84.50.50.

-SUAOIP: même adresse (bar.K), tel: 05.56.84.50.23.

Université de Pau et des pays de l'Adour : Domaine universitaire av. de l'Université, BP576, 64012 Pau université cedex, tel: 05.59.92.30.00.

-SUAOIP: av. de l'Université, BP 540, 64010 Pau cedex, tel: 05.59.32.56.47. Minitel: 36.15 fac 64.

CAEN

Université de Caen Basse-Normandie : Esplanade de la Paix, 14032 Caen cedex, tel: 02.31.56.59.20.

-SUAOIP: même adresse, tel: 02.31.45.55.12.

CLERMONT FERRAND

Université d'Auvergne Clermont-Ferrand I : 49 Bd Fr. Mitterrand, BP32, 63001 Clermont-Ferrand, tel: 04.73.34.77.77.

-SUAOIP: 36, bis bd côte Blatin, 63000 Clermont Ferrand, tel: 04.73.93.17.23.

Université Blaise Pascal, Clermont Ferrand II : 34 av. Carnot, BP185, 63006 Clermont Ferrand cedex 01, tel: 04.73.40.63.63.

-SUAOIP: même adresse, tel: 04.73.40.62.75.

CORSE

Université Pascal Paoli Corse : 7 av. J. Nicoli, BP52, 20250 Corte, tel: 04.95.45.00.00.

-SUAOIP: même adresse même tel.

DIJON

Université de Bourgogne Dijon : 6 Bd Gabriel 21000 Dijon, tel: 03.80.39.50.00.

-SUAOIP: même adresse, tel: 03.80.39.52.40 Minitel: 3615: Buis

GRENOBLE

Université de Savoie Chambéry : 27, rue Marcon, BP1104, 73011 Chambéry cedex, tel: 04.79.75.85.85.

-SUAOIP: même adresse, tel: 04.79.75.84.69.

Université J. Fourier Grenoble I : 121 av. Centrale, domaine universitaire de St Martin D'Hères, BP53, 38041 Grenoble cedex 09, tel: 04.76.51.46.00.

-SUOAIP: même adresse, tel: 04.76.51.46.21.

Université Pierre Mendès France Grenoble II: 151 rue des Universités domaine universitaire, BP.47, 38400 St Martin d'Hères, tel: 04.76.82.54.00.

-SUOAIP: même adresse, tel: 04.76.82.55.45. Minirel: 3615 UNIRAG

Université de Stendhal Grenoble III: Domaine universitaire St Martin d'Hères BP.25, 38040 Grenoble cedex 09, tel: 04.76.82.43.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 04.76.82.43.11.

LILLE

Université d'Artois: 9, rue du temple, BP 665, 62030 Arras Cedex, tel: 03.21.60.37.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 03.21.60.37.00

Université de sciences et de technologie Lille I: Cité universitaire, BP 36, 59655 Villeneuve d'Ascq, tel: 03.20.43.43.43

-SUOAIP: même adresse, tel: 03.20.43.43.11

Université Droit et Santé Lille II: 42, rue Paul Duez, 59000 Lille, tel: 03.20.96.43.43

Université Charles de Gaulle Lille III: Domaine universitaire littéraire et juridique de Villeneuve d'Ascq Pont-de-Bois, BP 149, 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, tel: 03.20.41.60.00

-SUOAIP: 3 r Barreau 59650 Villeneuve d'Ascq, tel: 03.20.41.62.46

Université du Littoral: 1 place Yser BP22 59375 Dunkerque Cedex 1, tel: 03.28.23.73.73

-SUOAIP: 1 place Yser, 59140 Dunkerque, tel: 03.28.23.73.03

Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis: Le mont Houy, BP 311F, 59304 Valenciennes Cedex, tel: 03.27.14.12.34

LIMOGES

Université de Limoges: Hôtel Burgis, 13, rue de Genève, 87065 Limoges Cedex, tel: 05.55.45.76.01

-SUOAIP: 123 av A Thomas, 87000 Limoges, tel: 05.55.45.75.75

LYON

Université Claude Bernard Lyon I: 8 av Rockefeller 69008 Lyon, tel: 04.78.77.70.00

Université Lumière Lyon II: 86, rue Pasteur, 69305 Lyon Cedex 07, tel: 04.78.69.70.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 04.78.69.70.06

Université Jean Moulin Lyon III: 1, rue de l'Université, 69239 Lyon Cedex 02, tel: 04.72.72.20.20

-SUOAIP: 15 quai C. Bernard tel: 04.72.72.20.33

Université Jean Monnet Saint Etienne: 34, rue Francis Bailliet, 42023 Saint Etienne Cedex 2, tel: 04.77.42.17.00

-SUOAIP: 34 rue E. Bailliet tel: 04.77.41.33.33

MONTPELLIER

Université Montpellier I: 5, Bd Henri IV, BP 1017, 34006 Montpellier Cedex 1, tel: 04.67.41.74.00

Université Montpellier II: Place Eugène Bataillon 34095 Montpellier Cedex 5, tel: 04.67.14.30.30

-SUOAIP: même adresse, tel: 04.67.14.30.60

Université Paul Valéry Montpellier III: route de Mende 34090 Montpellier, tel: 04.67.14.20.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 04.67.14.23.42

Université de Perpignan: 52 av de Villeneuve 66860 Perpignan Cedex, tel: 04.68.66.20.00

NANCY-METZ

Université de Metz: Ile de Sauley BP 794, 57012 Metz Cedex 01, tel: 03.87.31.50.50

-SUOAIP: même adresse, tel: 03.87.31.50.40

Université Henri Poincaré Nancy I: 24-30 rue Lionnois BP 3069, 54013 Nancy Cedex, tel: 03.83.85.48.00

-SUOAIP: Bd Aiguillettes BP 239 54506 Nancy tel: 03.83.91.20.28

Université de Nancy II: 25 rue Baron Louis BP 454, 54001 Nancy Cedex, tel: 03.83.34.46.00

-SUOAIP: 4 rue Ravinelle 54000 Nancy tel: 03.83.36.72.30

NANTES

Université d'Angers: BP 3532, 40 rue de Rennes 49000 Angers, tel: 02.41.96.23.23

-SUOAIP: 2 Bd Victor Beausnier tel: 02.41.36.52.20

Université du Maine: Avenue Olivier Massiaen BP 535, 72017 Le Mans Cedex, tel: 02.43.83.30.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 02.43.83.30.67

Université de Nantes: 1, quai de Tourville, BP 1026, 44035 Nantes Cedex 01, tel: 02.40.99.83.83

-SUOAIP: Chemin Sensive 44000 Nantes, tel: 02.40.14.12.12

NICE

Université de Nice Sophia-Antipolis: 28 av de Valrose 06108 Nice Cedex 02, tel: 04.92.07.60.60.

Université de Toulon et du Var: Av de l'Université, 83130 La Garde, tel: 04.94.14.20.00

-SUOAIP: tel: 04.94.14.22.14

ORLEANS-TOURS

Université d'Orléans: Chateau de la Source BP 6749, 45067 Orléans Cedex 02, tel: 02.38.41.71.71

-SUOAIP: rue de Tours tel: 02.38.41.71.72

Université François Rabelais - Tours: 3, rue des Tanneurs, 37041 Tours Cedex, tel: 02.47.36.66.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 02.47.36.64.39

POITIERS

Université de la Rochelle: 23, av Albert Einstein, 17071 La Rochelle cedex 9, tel: 05.46.45.91.14

-SUOAIP: 44 av A. Einstein 17000 La Rochelle tel: 05.46.45.91.16

Université de Poitiers: 15, rue de l'Hotel Dieu, 86034 Poitiers Cedex, tel: 05.49.45.30.00

-SUOAIP: 93 Av Rectorat pincau tel: 05.49.43.33.81

REIMS

Université de Reims - Champagne Ardennes: Villa Douce, 9 Bd de la Paix, 51097 Reims cedex, tel: 03.26.05.30.00

-SUOAIP: 23 rue bouard tel: 03.26.86.80.20

Université Technologique de Troyes: 12 rue Marie Curie 10000 Troyes, tel: 03.25.71.76.00.

RENNES

Université de Bretagne Occidentale - Brest: 3, rue des archives, BP 808 29285 brest Cedex, tel: 02.98.01.60.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 02.98.01.63.17

Université de Bretagne sud Vannes Lorient: 4, rue Jean Zay, 56100 Lorient, tel: 02.97.87.29.05

Université de Rennes I: 2, rue de Thabor 35056 Rennes cedex, tel: 02.99.25.36.36

-SUOAIP: 2 rue thabor tel: 02.99.25.36.36

Université de Rennes II: 6, avenue Gaston Berger 35043 Rennes Cedex, tel: 02.99.14.10.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 02.99.14.13.87

ROUEN

Université du Havre: 25 rue Philippe Lebon BP 1123, 76063 Le Havre Cedex, tel: 02.35.19.55.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 02.36.19.55.80

Université de Rouen: 1, rue Thomas Becket, 76821 Mont Saint Aignan Cedex, tel: 02.35.14.60.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 02.35.14.63.06

STRASBOURG

Université de Haute Alsace Mulhouse: 2, rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex, tel: 03.89.33.60.00

-SUOAIP: 1 rue A. Werner 68200 Mulhouse tel: 03.89.33.64.40

Université Louis Pasteur Strasbourg I: 4, rue Blaise Pascal, 67070 strasbourg Cedex, tel: 03.88.41.60.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 03.88.41.53.99

Université Strasbourg II: 22 rue René Descartes, 67084 strasbourg Cedex, tel: 03.88.41.73.00

-SUOAIP: 3 rue de Rome tel: 03.88.60.03.25

Université Robert Schuman strasbourg III: 1 place d'Athènes BP 66, 67045 Strasbourg Cedex, tel: 03.88.41.42.00

-SUOAIP: même adresse, tel: 03.88.61.09.50

TOULOUSE

Université Toulouse I: place A. France 31042 Toulouse Cedex, tel: 05.61.63.35.00

Université du Mirail Toulouse II: 5 allée Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex, tel: 05.61.50.42.50

-SUOAIP: même adresse tel: 05.61.50.45.15

Université Paul Sabatier Toulouse III: 118 route de Narbonne, Complexe scientifique de Rangueil 31062 Toulouse Cedex 4, tel: 05.61.55.66.11

-SUOAIP: même adresse tel: 05.61.55.61.32

PARIS

Université Panthéon Sorbonne Paris I: 12 place du Panthéon 75231 Paris Cedex 05, tel: 01.46.34.97.00

-SUOAIP: 90 rue de Tolbiac tel: 01.40.77.18.36

Université Panthéon-Assas Paris II: 12 place du Panthéon 75231 paris Cedex 05, tel: 01.44.41.57.00

-SUOAIP: tel: 01.44.41.57.69

Université sorbonne Nouvelle Paris III: 13 rue de Santeuil 75230 Paris Cedex 05, tel: 01.45.87.40.00

-SUOAIP: 13 rue de Santeuil tel: 01.45.87.40.01

Université Paris IV Sorbonne: 1 rue Victor Cousin 75230 Paris Cedex 05, tel: 01.40.46.22.11

0144078000

-SUOAIP: 1 rue Victor Cousin
01.40.46.26.14

Université René Descartes Paris V: 12 rue
de l'École de médecine 75270 Paris Cedex 06, tel :
01.40.46.16.16

-SUOAIP: même adresse tel: 01.40.46.16.50

Université Pierre et Marie Curie Paris VI: 4 place
Jussieu 75252 Paris Cedex 05, tel : 01.44.27.44.27

-SUOAIP: même adresse tel: 01.44.27.33.66

Université Denis Diderot Paris VII: 2 place Jussieu
75251 Paris Cedex 05, tel : 01.44.27.44.27

-SUOAIP: tour 45-65 2 place Jussieu
tel: 01.44.27.52.08

Université Dauphine Paris IX: place du Maréchal
de Lattre de Tassigny 75775 Paris Cedex 16, tel :
01.44.05.44.05

-SUOAIP: même adresse tel: 01.44.05.42.54

CRETEIL

Université Vincennes Saint Denis Paris VIII: 2 rue
de la liberté, 93526 St Denis Cedex 02, tel :
01.49.40.67.89

Université Val de Marne Paris XII: 61 av du Gal de
Gaulle 94010 Créteil Cedex, tel : 01.45.17.10.00

-SUOAIP: même adresse tel: 01.45.17.12.14

Université Paris Nord Paris XIII: Av Jean Baptiste
Clément 93430 Villetaneuse, tel : 01.49.40.30.00

-SUOAIP: tel 01.49.40.30.30

Université de Marne la Vallée: 2 rue de la butte
verte 93166 Noisy le Grand Cedex, tel :
01.49.32.60.00

-SUOAIP: tel 01.49.32.60.66

COURS

«Le Guide de l'étudiant» numéro hors série

Le Nouveau Campus,
journal de l'Union nationale des étudiants de France
ISSN 0180-0027 / CP 1142DE73
Supplément de l'Unef-Inform

52 rue Edouard Pailleron
75019 Paris
Tél : 01.42.45.84.84
Fax : 01.42.45.51.42
36-15 UNEF

Directrice de la publication :
Karine Delpas
Rédactrice en chef :
Raphaël Aulès

VERSAILLES

Université Nanterre Paris X: 200 av de la répu-
blique 92001 Nanterre Cedex, tel : 01.40.97.72.00

Université Paris sud Paris XI: Faculté d'Orsay
91405 Orsay Cedex, tel : 01.69.15.67.50

Université de Cergy Pontoise: 33 bd du port 95011
Cergy-Pontoise Cedex, tel : 01.34.25.60.00

-SUOAIP: même adresse tel: 01.34.25.61.54

Université de Versailles St Quentin: 23 rue du refu-
ge 78035 Versailles, tel : 01.39.25.41.03

-SUOAIP: tel : 01.39.25.41.84

Université d'Evry Val d'Essonne: Bd Coquibus
91025 Evry Cedex, tel : 01.69.47.70.00

ANTILLE GUYANNE

Université des Antilles Guyane: Bd Légitimus BP
771, 97157 Pointe à Pitre Cedex (Guadeloupe), tel :
05.90.91.99.46

REUNION

Université de la Réunion: 15 avenue René Cassin
Sainte Clothilde 974 Bois de Neffes Saint Denis, tel :
02.62.93.80.80

PACIFIQUE

Université Française du Pacifique: BP 4635
Papeete Tahiti Polynésie Française, tel :
06.89.42.16.80

Ont collaboré à ce numéro :

Anne Barbogelata, Stéphane Bonnery, Tania Brun,
Ingrid Chapard, Cécile Cockierman, Claire Devreux,
Christophe Faverjon, Matthieu Gioux, Patricia Guittou,
Sylvie Jiroudi, Pierre-Henri Lab, Rémi Lacapère, Sylvère
Magnon

Service publicité : Vanessa Léri

Dessins : Zaza, Fred, David Barou, Wolinsky, Luz,
Charb.

Couverture : Pronome

Conception : mac en page et photographie : DGC

Impression : Sonoda

Régles publicitaires : APC, UNEF

Tirage : 20 000 exemplaires

Tous droits réservés

Copyright juin 1998

septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février
M 1	J 1	D 1	M 1	V 1	L 1
M 2	J 2	L 2	M 2	S 2	M 2
J 3	M 3	M 3	J 3	D 3	M 3
V 4	M 4	M 4	V 4	L 4	J 4
S 5	J 5	J 5	S 5	M 5	V 5
D 6	V 6	V 6	D 6	M 6	S 6
L 7	S 7	S 7	L 7	J 7	D 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8
M 9	V 9	L 9	M 9	S 9	M 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10
V 11	D 11	M 11	V 11	L 11	J 11
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13
L 14	M 14	S 14	L 14	J 14	D 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15
M 16	V 16	L 16	M 16	S 16	M 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17
V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20
L 21	M 21	S 21	L 21	J 21	D 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22
M 23	V 23	L 23	M 23	S 23	M 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24
V 25	D 25	M 25	V 25	L 25	J 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27
L 28	M 28	S 28	L 28	J 28	D 28
M 29	J 29	M 29	M 29	V 29	
M 30	V 30	S 30	M 30	S 30	
	S 31	L 30	J 31	D 31	

Inscriptions en école d'éducateur spécialisé (pour l'année suivante) jusqu'en décembre

Inscriptions pédagogiques

le 18 : Dossier pour les Bourses sur critères universitaires

Constitution des dossiers IUT IIIA, Classes prépar

Constitution des dossiers IUT IUT, Classes prépar

Inscriptions en école d'éducateur spécialisé (pour l'année suivante) jusqu'en décembre

Le 18 : Dossier pour les Bourses
sur critères universitaires

Inscriptions pédagogiques

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 L	1 J	1 D	1 L	1 J	1 D
2 M	2 V	2 M	2 M	2 V	2 L
3 M	3 S	3 M	3 M	3 S	3 M
4 J	4 D	4 M	4 J	4 D	4 M
5 V	5 L	5 J	5 V	5 L	5 J
6 S	6 M	6 J	6 S	6 M	6 V
7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S
8 L	8 J	8 S	8 L	8 J	8 D
9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 M	10 S	10 J	10 M	10 S	10 M
11 J	11 D	11 M	11 J	11 D	11 M
12 V	12 L	12 M	12 V	12 L	12 J
13 S	13 M	13 J	13 S	13 M	13 V
14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S
15 L	15 J	15 S	15 L	15 J	15 D
16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 M	17 S	17 L	17 M	17 S	17 M
18 J	18 D	18 M	18 J	18 D	18 M
19 V	19 L	19 M	19 V	19 L	19 J
20 S	20 M	20 J	20 S	20 M	20 V
21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S
22 L	22 J	22 S	22 L	22 J	22 D
23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 M	24 S	24 L	24 M	24 S	24 M
25 J	25 D	25 M	25 J	25 D	25 M
26 V	26 L	26 M	26 V	26 L	26 J
27 S	27 M	27 J	27 S	27 M	27 V
28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S
29 L	29 J	29 S	29 L	29 J	29 D
30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
31 M	31 J	31 L	31 M	31 S	31 M

Inscriptions administratives

Réinscription en Médecine (Paris)

Réinscription en Médecine (province) et école d'Arch.

Date limite pour les dossiers pour les Bourses sur critères sociaux et chambres en cité-U

Demande de dossier DEUST, MST

p1 - Richard
Rivet

VFR : 01 40 96 27 88

PR 01 45 17 11 88

AL Jhir



l'hebdo
de l'actualité sociale la Vie Ouvrière - CGT

**connaître
et comprendre
l'actualité
sociale**

cgt l'esprit de conquête

OFFRE EXCEPTIONNELLE POUR CHAQUE NOUVEL ABONNEMENT

l'hebdo

Service diffusion / tel : 01 49 00 00 00 / fax : 01 49 00 00 00

- d'un an, un livre du 30e anniversaire des événements de 68 sera offert (prix de vente : 180 F)
- de 6 mois, un voyageur 1999 - format 15,5 x 15,5 - sera offert (prix de vente : 60 F)

☐ 1 an : 600 F Paiement par chèque, à adresser à : La Vie Ouvrière, 263 rue de Paris
☐ 6 mois : 320 F Case 600 - 93316 Hivergnat Cedex

Nom : Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Code postal : Ville :

* Joindre le règlement à l'ordre de la Vie Ouvrière

OFFRE VALABLE JUSQU'AU 31 JANVIER 1999